



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 22 mai 2019

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u>	<u>DATE :</u>
- En exercice : 85	- De convocation : 15 mai 2019
- Présents : 66	- De l'affichage : 23 mai 2019
- Votants : 72	

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi vingt-deux mai à 19h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne de la communauté à Saint-Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

ALEXANDRE Gisèle	DOLOUE Régine	LAMY Daniel	PAISNEL Gérard
BEAUFILS Erick	DUBOSCQ Simone	LAMY Yves	PASERO Sylvie
BENOIST Pascale	DUDOUIT Noëlle	LE MIERE Maud	PAYSANT Sophie
BIDOT Jacky	DURAND Benoît	LEBRET Paulette	PERAULT Michel
BOSCHER Bernard	FALAISE Léon	LECLERC Patrick	PERIER Claude
BOUDIER Régis	FOSSARD Guy	LEDOUX Dany	PERRODIN Jean-Pierre
BOURDIN Jean-Dominique	GOSELIN Béatrice	LEDOC Josette	RAULT Jean-Benoît
CANU Michel	GOUX Christian	LEFEVRE Didier	RIHOUEY Hubert
COULON Gérard	GRANDIN Sébastien	LEFRANC Daniel	ROBIN Maurice-Pierre
COUSIN Jean-Manuel	GUEZOU Alain	LEMIERE Michel	ROBIOLLE Hubert
D'ANTERROCHES Philippe	HAREL Anne	LEPERCHOIS Xia	SAVARY Serge
DE LA HOUGUE Catherine	HELAINÉ Daniel	LOUANTIER Yves	VAUGEUIS Philippe
DE LAFORCADE Eric	HENNEQUIN Claude	MALHERBE Bernard	VILLAIN Annick
DE SAINT NICOLAS Francine	HERMÉ Michel	MARIE Agnès	VILQUIN Franck
DELAFOSSÉ Nadège	JOUANNO Guy	MARIE Jacques	YVON Nicolle
DELAFOSSÉ Olivier	LAINÉ Sophie	MOREL Jacques	
DELIVERT Florent	LAMELLIERE Pierre-Marie	NICOLLE Guy	

ABSENTS EXCUSES : Christian Dutertre (procuration donnée à Jacky Bidot), Delphine Fournier (procuration donnée à Didier Lefèvre), Valérie Renouf (procuration donnée à Christian Goux), Joël Doyère (procuration donnée à Jean-Dominique Bourdin), Yves simon (remplacé par son suppléant Olivier Delafosse), Catherine David (remplacée par sa suppléante Francine de Saint Nicolas), Valérie Grieu-Leconte, Bruno Launay (procuration donnée à Michel Canu), Rémy Bellail (remplacé par sa suppléante Anne Harel), Guy Geyelin (procuration donnée à Dany Ledoux), Michel Davy de Virville, Jean-Pierre Savary (remplacé par son suppléant Sébastien Grandin), Richard Macé

ABSENTS : Max Avenel, Hervé Guille, Marc Jouanne, David Laurent, Marc Leclerc, Yves Lecoer, Jean Lecrosnier, Bernard Lejeune, Michel Romuald, Etienne Savary

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 20 mars 2019
- 1- Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, arrêt des modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres, objectifs poursuivis et modalités de concertation
 - 2- Prescription de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), arrêt des modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres, objectifs poursuivis et modalités de concertation
 - 3- Instauration d'un droit de préemption urbain à Gratot
 - 4- Avis relatif au projet de SRADDET
 - 5- Contrat territorial eau et climat
 - 6- Tableau des emplois
 - 7- Animation du bassin versant de la Souilles : demande de subvention
 - 8- Emploi de technicien bocage : demande de subvention
 - 9- Autorisation de recruter des emplois saisonniers
 - 10- Conventions-cadre de services communs
 - 11- Fixation des tarifs des prestations de la direction des systèmes d'information et du numérique
 - 12- Actualisation des frais de déplacement et de mission
 - 13- Clarification des règles applicables aux sapeurs-pompiers volontaires
 - 14- Projet éducatif d'organisateur d'accueils collectifs de mineurs
 - 15- Appel à projet « Programme national pour l'alimentation en région »
 - 16- Règlement des fonds de concours
 - 17- Soutien à l'investissement des petites communes
 - 18- Provision pour risque contentieux
 - 19- Décision modificative n°1 du budget général
 - 20- Décision modificative n°1 du budget réseau eau de mer
 - 21- Créances éteintes
 - 22- Décision modificative n°1 du budget activités économiques
 - 23- Taux de TEOM
 - 24- Avances de subventions
 - 25- Convention avec la commune de Le Lorey
 - 26- Projet d'établissement de l'école de musique
 - 27- Tarifs école de musique
 - 28- Don d'un piano et d'un accordéon à l'école de musique
 - 29- Convention pour les visites de la cathédrale
 - 30- Musée Tancrede : convention avec l'association d'animation du pôle de Saint-Sauveur-Lendelin
 - 31- Construction d'un nouveau centre de secours à Quettreville-sur-Sienne : fonds de concours
 - 32- Zone d'activités de Saint-Pierre de Coutances : participation pour voirie et réseaux
 - 33- Avenant n°2 à la convention d'entente avec Côte ouest centre Manche
 - 34- Programme leader pour l'année 2019 : demande de subvention
 - 35- Extension du gymnase de Montmartin-sur-mer : présentation de l'APD
 - 36- Maintenance des installations de chauffage-ventilation : résultats de la consultation
 - 37- Réfection de la cour de l'école primaire de Saint-Sauveur-Lendelin
 - 38- Ad'AP : validation de la programmation
 - 39- Fourniture de vêtements de travail : constitution d'un groupement de commande
 - 40- Modification du règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage
 - 41- Adhésion à l'éco-organisme EcoDDS
 - 42- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

- 43- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau
- 44- Questions diverses

Annexes :

- 1- Procès-verbal de la séance du 20 mars 2019
- 2- Charte de gouvernance PLUI – RLPI
- 3- PLUI – Affiche
- 4- Kit PLUI pour les élus
- 5- PLUI – note explicative des prescriptions PLUI et RPLPI
- 6- Plan DPU de la commune de Gratot
- 7- Liste des co-signataires du contrat territorial eau et climat
- 8- Liste des actions du contrat territorial eau et climat en maîtrise d’ouvrage Coutances mer et bocage
- 9- Convention-cadre services communs
- 10- Convention-cadre services communs des services techniques
- 11- Convention-cadre services communs DSIN
- 12- Projet éducatif d’accueil collectif de mineurs
- 13- Projet d’établissement de l’école de musique
- 14- Convention cathédrale visites du pays d’art et d’histoire
- 15- Tableau de programmation Ad’AP
- 16- Règlement de l’aire d’accueil des gens du voyage

Monsieur le président indique que la composition du conseil de communauté a été modifiée suite à la création de plusieurs communes nouvelles. Ont quitté le conseil Nadège Besnier, Denis Bourget, Caroline Gallet-Moreel, Sébastien Belhaire, Emmanuelle Bouillon, Daniel Parey, Bernard Mauger, Anne Sarrazin et Daniel Corbet.

Monsieur le président accueille Simone Dubosq, maire-déléguée d’Anneville-sur-mer.

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2019

⇒ Voir document en annexe

⇒ **Unanimité**

1- Prescription de l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal, arrêt des modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres, objectifs poursuivis et modalités de concertation

Coutances mer et bocage compte près de 48 500 habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle est compétente en matière d’urbanisme. L’ensemble des communes membres présentent une situation variée en terme d’urbanisme :

- 40 % du territoire est couvert par des cartes communales ;
- 20 % du territoire est couvert par des Plans Locaux d’Urbanisme ;
- 6 % du territoire est couvert par des Plans d’Occupation des Sols qui deviendront caducs au 31/12/2019 ;
- et 34 % du territoire est soumis au Règlement National d’Urbanisme (RNU) ;

Dans ce contexte, Coutances mer et bocage a souhaité élaborer un Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l’ensemble de ses communes membres. La décision de principe a été adoptée à l’unanimité le 26 avril 2017.

Le PLUI s'inscrit dans la politique d'aménagement et de développement de Coutances mer et bocage et sa dynamique de projet : Plan Climat Air Energie Territorial à venir, Territoire Durable 2030, Contrat de Transition Ecologique, Contrat Territorial Eau et climat, reconquête de la qualité de l'eau, Notre Littoral Pour Demain, ... Ainsi, à travers le PLUI, Coutances mer et bocage entend traduire les orientations de son projet de territoire :

- en articulation avec les orientations des politiques publiques, des projets communautaires et de ses communes membres,
- en compatibilité et en prenant en compte les documents, plans et programmes de rangs supérieurs concernés, existants ou en cours d'élaboration, tels que : le SCOT Centre Manche Ouest, le SAGE Côtiers Ouest Cotentin, le SDAGE Seine Normandie, le SRADDET Normandie, ...
- en application des orientations nationales en matière d'aménagement et de développement durables.

Les enjeux du projet de territoire s'appuient sur les constats partagés dans le cadre du projet de territoire :

- Un territoire de diversité au cadre de vie attractif et au rayonnement atypique ;
- Un territoire dynamique, vieillissant et aux niveaux de vie disparates ;
- Un tissu économique diversifié, une dynamique fragile qui gagne en attractivité ;
- Un maillage de service fin et une proximité essentielle pour la vitalité du territoire ;
- Un besoin de connexion et de désenclavement.

Modalités de collaboration retenues entre la communauté de communes et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration conjointe du PLUI et du RLPI suite aux conclusions de la conférence intercommunale des maires du 7 mars 2019 :

Le PLUI constitue un outil de traduction spatiale du projet de territoire dans le respect de ses valeurs : solidarité, équilibre et équité, proximité, innovation et expérimentation. La collaboration entre les communes membres et la communauté de communes de Coutances mer et bocage s'effectuera conformément aux conclusions de la conférence intercommunale tenue le 7 mars 2019. Elles peuvent être résumées comme suit :

Les objectifs de la collaboration :

- Exprimer spatialement notre projet de territoire pour sa mise en œuvre opérationnelle.
- Co-construire avec les communes : élaborer un projet commun répondant aux objectifs de chacun, garantir l'implication des élus dans la gouvernance.
- Valoriser la diversité du territoire, favoriser la proximité, l'innovation et notre rayonnement pour un développement durable, solidaire et attractif.
- Offrir un socle commun et conforter les communes en matière d'application du droit des sols, élaborer des outils pour faciliter l'urbanisme opérationnel.

Les principes de collaboration :

- Impliquer les communes dans la co-construction du PLUI ;
- Associer les élus et les techniciens des communes et de la communauté de communes ;
- Organiser un pilotage garantissant la prise en compte des spécificités du territoire ;
- Associer les Personnes Publiques Associées (PPA), les partenaires et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;
- Assurer une concertation au cours de la procédure.

Les instances de collaboration du PLUI :

- La conférence intercommunale des Maires : réunions conformément au code de l'urbanisme
- Le Conseil Communautaire : instance de décision et de délibération des actes réglementaires
- Le bureau communautaire : préparation des conseils communautaires

- Un comité de pilotage (COPIL) : composé de 7 élus de la commission urbanisme et de 7 élus du bureau
- Les conseils municipaux : débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, suivi et participation, avis plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le Règlement concernant la commune
- Les référents PLUI/RLPI de chaque commune (élus et techniques) : suivi et participation
- La commission urbanisme : force de proposition
- Un comité technique (COTEC) : préparation et application des décisions des COPIL
- Des groupes de travail de construction sectoriels ou thématiques

Une charte de gouvernance a été élaborée pour définir les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres via ces instances de collaboration. Instruites par la commission urbanisme durant l'année 2018, les propositions en la matière ont été présentées au bureau communautaire le 24 septembre 2018. Elles ont également été exposées aux communes lors de rencontres spécifiques organisées en janvier, février et mars 2019, préalablement à la conférence intercommunale du 7 mars 2019. Les modalités sont, notamment :

- La conférence intercommunale se réunira à nouveau, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique ;
- Le comité de pilotage, qui coordonne, suit les travaux et se réunira à chaque étape clé de l'élaboration du PLUI ;
- La désignation d'un référent PLUI/RLPI dans chaque commune membre qui participera au suivi et groupes de travail sectoriels ou thématiques ;
- La commission urbanisme de Coutances Mer et Bocage se réunira autant que de besoin, pour l'élaboration du PLUI, et fera un compte-rendu des travaux au COPIL ;
- Des groupes de travail se réuniront, par secteurs (une ou plusieurs communes, notamment via leur référent PLUI/RLPI) ou thèmes.

La charte est annexée à la présente délibération.

Objectifs poursuivis :

Le PLUI s'inscrit en priorité dans le respect des objectifs du développement durable et notamment ceux déclinés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Le PLUI de Coutances Mer et Bocage devra également traduire les objectifs du projet de territoire :

- travailler à la reconquête de la qualité des eaux littorales de la côte des havres et s'inscrire dans une logique de préservation de l'environnement afin de conforter l'attractivité touristique du territoire communautaire et les activités économiques en lien avec la mer (conchyliculture, ...) ;
- travailler au désenclavement du territoire en direction de Saint-Lô et vers le Sud et aux mobilités alternatives ;
- favoriser le développement économique en intégrant pleinement les spécificités locales (activités liées à la mer, activités industrielles, activités agricoles et leurs débouchés, activités touristiques, ...) tout en valorisant et respectant le cadre de vie ;
- accompagner les jeunes sur le territoire en s'attachant à offrir des conditions adaptées d'installation et d'épanouissement des ménages, et également accompagner le vieillissement de la population notamment à Coutances tout comme dans les bourgs du bocage et de la frange littorale ;
- accompagner le déploiement de l'économie numérique sur le territoire, notamment dans les espaces ruraux du bocage et sur la frange littorale ;
- conforter la vitalité des communes et l'accès aux services, objectif partagé par Coutances mer et bocage avec l'ensemble de ses communes membres ;
- œuvrer à l'attractivité et au rayonnement de Coutances mer et bocage afin de contribuer au maintien de la population sur le territoire communautaire et accompagner la transition écologique.

Modalités de concertation :

Une concertation du public associera, pendant toute la durée d'élaboration du projet les habitants, associations locales et autres entités concernées. Elle doit permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés à l'importance du projet, d'accéder aux informations relatives au PLUI et aux avis officiels imposés par les textes. Elle permettra également à chacun de formuler d'éventuelles observations ou propositions qui seront enregistrées et conservées par la collectivité.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition des documents afférents à l'élaboration du projet de PLUI et des informations portées à la connaissance de Coutances mer et bocage par l'Etat au fur et à mesure de l'avancement de la procédure au service urbanisme de la communauté de communes (9 rue de l'écluse Chette, 50 200 Coutances) et sur le site internet de Coutances Mer et Bocage www.coutancesmeretbocage.fr ;
- Exposition publique temporaire et itinérante sur le contenu du projet de PLUI qui évoluera au fur et à mesure de l'avancement du projet à chaque grande étape ;
- Ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public dans les locaux du service urbanisme de la communauté de communes (9 rue de l'écluse Chette, 50 200 Coutances) et dans chaque mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles) ;
- Possibilité de faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUI par courrier postal adressé à Monsieur le Président de Coutances mer et bocage au siège de la communauté de communes (Hôtel de ville – BP 723 - 50207 COUTANCES Cedex), ou par courrier électronique à l'adresse destinée à recevoir les observations et propositions de la population : plui@communaute-coutances.fr ;
- Une information régulière dans la presse durant l'élaboration du PLUI ;
- L'organisation de réunions publiques.

En conséquence,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L 111-3, L. 132-1 à L. 132-16, L. 153-8 et L. 153-11 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest approuvé par délibération du Syndicat Mixte du Pays de Coutances, en date du 12 février 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage et listant ses diverses compétences ;

Vu la délibération du 26 avril 2017 du conseil communautaire approuvant la décision de principe d'élaborer un PLUI couvrant l'ensemble des communes de Coutances mer et bocage

Vu la délibération d'approbation du projet de territoire en date du 5 décembre 2018

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2019 durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu le compte-rendu des conclusions de la conférence intercommunale qui a été organisée à l'initiative du Président de la communauté de commune de Coutances mer et bocage ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Coutances mer et bocage,
- d'approuver et d'arrêter les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres conformément aux conclusions de la conférence intercommunale des Maires du 7 mars 2019, selon les modalités exposées précédemment et contenues dans la charte annexée à la présente délibération,

- d'approuver les objectifs poursuivis tels qu'exposés précédemment,
- d'organiser une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUI, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités exposées précédemment,
- de consulter à leur demande sur le projet de PLUI notamment les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées et les communes limitrophes, et toutes autres personnes consultées à leurs demandes conformément aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme
- de tenir à disposition du public les informations portées à la connaissance de Coutances mer et bocage par l'Etat, conformément aux articles L. 132-2 et L. 132-3 du code de l'urbanisme ;
- d'associer l'Etat et les Personnes Publiques Associées conformément au code de l'urbanisme ;
- de solliciter auprès de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUI ;
- de solliciter auprès de toute autre partenaire les subventions liées au PLUI ;
- de solliciter Monsieur le Préfet pour établir le « Porter à connaissance » fixant le cadre législatif et règlementaire qui devra être respecté pour l'élaboration du PLUI ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien l'élaboration du PLUI ;
- de préciser que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
- d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Coutances mer et bocage et dans la mairie de chacune des communes membres pendant un mois,
- d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de Coutances mer et bocage,
- et que ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- que conformément à l'article L.153-11 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Monsieur RAULT précise, concernant les enjeux du projet de territoire, qu'il ne voit pas l'interaction entre territoire maritime et terre. Dans les cinq sujets traités, ils ne sont pas évoqués. Pour que le PLUI ne soit pas une juxtaposition de documents d'urbanisme, il faut que cette interaction terre-mer notamment les accès à la mer sont un point majeur.

Monsieur GOUX indique que les enjeux majeurs sont bien évidemment mis en avant et toutes les spécificités sont prises en compte. Si vous souhaitez que cela soit ajouté, cela est possible.

Monsieur RAULT indique qu'il souhaite que soit ajouté dans les enjeux les interactions entre la terre et la mer.

Monsieur MALHERBE souhaite que deux choses soient ajoutées dans les objectifs :

- 1^{er} alinéa « travailler à la reconquête « à des fins éthiques »
- Maintenir et renforcer les cœurs de bourg en confortant le maintien des commerces

Monsieur GOUX propose que ces suggestions soient ajoutées.

⇒ **Unanimité**

2- Prescription de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), arrêt des modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres, objectifs poursuivis et modalités de concertation

Le RLPI constitue un document de planification de la publicité, des enseignes et des préenseignes, lorsqu'elles sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, qui a pour but, dans un objectif de protection du cadre de vie, d'adapter la Réglementation Nationale de la Publicité (RNP) aux caractéristiques des territoires. Un RLP a été adopté sur la commune de Coutances en 1990, qui sera caduc le 14 juillet 2020.

En vertu de la loi du 12 juillet 2010 dite « ENE », les RLP sont élaborés, révisés et modifiés conformément aux dispositions qui régissent les PLU. L'élaboration du PLUI et du RLPI peuvent faire l'objet d'une procédure conjointe. L'enjeu du cadre de vie étant valorisé par le projet de territoire, l'élaboration du RLPI et du PLUI constituent une opportunité pour les communes membres de Coutances mer et bocage.

Modalités de collaboration retenues entre la communauté de communes et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration conjointe du PLUI et du RLPI suite aux conclusions de la conférence intercommunale des maires du 7 mars 2019 :

La collaboration avec les communes membres de la communauté de communes de Coutances mer et bocage s'effectuera conformément aux conclusions de la conférence intercommunale tenue le 7 mars 2019. Elles peuvent être résumées comme suit :

Les objectifs de la collaboration :

- Exprimer spatialement notre projet de territoire pour sa mise en œuvre opérationnelle.
- Co-construire avec les communes : élaborer un projet commun répondant aux objectifs de chacun, garantir l'implication des élus dans la gouvernance.
- Valoriser la diversité du territoire, favoriser la proximité, l'innovation et notre rayonnement pour un développement durable, solidaire et attractif.
- Offrir un socle commun et conforter les communes en matière d'application du droit des sols, élaborer des outils pour faciliter l'urbanisme opérationnel.

Les principes de collaboration :

- Impliquer les communes dans la co-construction du RLPI ;
- Associer les élus et les techniciens des communes et de la communauté de communes ;
- Organiser un pilotage garantissant la prise en compte des spécificités du territoire ;
- Associer les Personnes Publiques Associées (PPA), les partenaires et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;
- Assurer une concertation au cours de la procédure.

Les instances de collaboration du RLPI :

- La conférence intercommunale des Maires : réunions conformément au code de l'urbanisme
- Le Conseil Communautaire : instance de décision et de délibération des actes réglementaires
- Le bureau communautaire : préparation des conseils communautaires
- Un comité de pilotage (COPIL) : composé de 7 élus de la commission urbanisme et de 7 élus du bureau
- Les conseils municipaux : débats sur les orientations, suivi et participation, avis sur le RLPI plus particulièrement concernant la commune
- Les référents PLUI/RLPI de chaque commune (élus et techniques) : suivi et participation
- La commission urbanisme : force de proposition
- Un comité technique (COTEC) : préparation et application des décisions des COPIL
- Des groupes de travail de construction sectoriels ou thématiques

Une charte de gouvernance a été élaborée pour définir les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres via ces instances de collaboration. Instruites par la commission

urbanisme durant l'année 2018, les propositions en la matière ont été présentées au bureau communautaire le 24 septembre 2018. Elles ont également été exposées aux communes lors de rencontres spécifiques organisées en janvier, février et mars 2019, préalablement à la conférence intercommunale du 7 mars 2019. Les modalités sont, notamment :

- La conférence intercommunale se réunira à nouveau, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique ;
- Le comité de pilotage, qui coordonne, suit les travaux et se réunira à chaque étape clé de l'élaboration du RLPI ;
- La désignation d'un référent PLUI/RLPI dans chaque commune membre qui participera au suivi et groupes de travail sectoriels ou thématiques ;
- La commission urbanisme de Coutances Mer et Bocage se réunira autant que de besoin, pour l'élaboration du RLPI, et fera un compte-rendu des travaux au COPIL ;
- Des groupes de travail pourront se réunir par secteurs (une ou plusieurs communes, notamment *via* leur référent RLPI/PLUI) ou par thèmes.

La charte est annexée à la présente délibération.

Objectifs poursuivis :

- intégrer la publicité dans le respect des enjeux de Coutances mer et bocage et de son projet ;
- mettre en œuvre les dispositifs publicitaires (enseignes et pré-enseignes) en cohérence avec le PLUI, l'AVAP (concernant les communes de Coutances, Bricqueville-la-Blouette, Saint-Pierre-de-Coutances, Saussey, Nicorps, Courcy et Cambernon) et les projets du territoire ;
- assurer l'intégration des dispositifs publicitaires dans leur environnement et ce sous toutes ses composantes (architecture, patrimoine, paysages, environnement, préservation des espaces naturels, cadre de vie) et en fonction des spécificités urbaines (Coutances tout comme dans les bourgs du bocage), rurales et de la côte des havres de Coutances mer et bocage ;
- contribuer à la démarche de développement économique initiée à l'échelle communautaire (activités liées à la mer, activités industrielles, activités agricoles et leurs débouchés, activités touristiques, ...).

Modalités de concertation :

En application du cadre réglementaire, une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de RLPI sera mise en œuvre pour associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les objectifs de la concertation sont de permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés à l'importance du projet, d'accéder aux informations relatives au RLPI ainsi qu'aux avis officiels imposés par les textes. Elle doit également permettre de formuler des observations et des propositions qui seront enregistrées et conservées par la collectivité.

A cet effet, les modalités de concertation proposées, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sont les suivantes :

- Mise à disposition des documents afférents à l'élaboration du projet de RLPI et des informations portées à la connaissance de Coutances mer et bocage par l'Etat au fur et à mesure de l'avancement de la procédure au service urbanisme de la communauté de communes (9 rue de l'écluse Chette, 50 200 Coutances) et sur le site internet de Coutances Mer et Bocage www.coutancesmeretbocage.fr ;
- Panneau d'exposition itinérant d'information sur le RLPI ;
- Ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public dans les locaux du service urbanisme de la communauté de communes (9 rue de l'écluse Chette, 50 200 Coutances) et dans chaque mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles) ;
- Possibilité de faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du RLPI par courrier postal adressé à Monsieur le Président de Coutances mer et bocage au siège de la communauté de communes (Hôtel de ville – BP 723 - 50207 COUTANCES Cedex), ou par courrier électronique à

l'adresse destinée à recevoir les observations et propositions de la population : plui@communaute-coutances.fr ;

- Information dans la presse durant l'élaboration du RLPI ;
- Organisation de réunions publiques.

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal, le Président de la Communauté de commune Coutances Mer et Bocage peut recueillir l'avis des personnes, associations ou organismes compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements, notamment les associations locales d'usagers agréés et les associations de protection de l'environnement agréées y compris, le cas échéant, des collectivités territoriales limitrophes.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-16, L. 153-8 et L. 153-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie à l'initiative du Président le jeudi 7 mars 2019 durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu le compte-rendu des conclusions de la conférence intercommunale qui a été organisée à l'initiative du Président de la communauté de commune de Coutances mer et bocage

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ayant modifié les dispositions du code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

Considérant que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des Règlements Locaux de Publicité (RLP) et confère à l'EPCI compétent en matière de PLUI, la compétence pour élaborer un RLPI ;

Considérant que le RLPI doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUI ;

Considérant que la communauté de communes Coutances mer et bocage est compétente pour élaborer le PLUI et le RLPI et que l'élaboration simultanée de ces deux documents contribue à rendre cohérent le projet de territoire ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Coutances mer et bocage ;
- d'approuver et d'arrêter les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres conformément aux conclusions de la conférence intercommunale des Maires du 7 mars 2019, selon les modalités exposées précédemment et contenues dans la charte annexée à la présente délibération,
- d'approuver les objectifs poursuivis tels qu'exposés précédemment ;
- d'organiser une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUI, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités exposées précédemment ;
- de consulter à leur demande sur le projet de RLPI notamment les associations locales d'usagers agréés, les associations de protection de l'environnement agréées et les communes limitrophes, et toutes autres personnes consultées à leurs demandes conformément aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme et l'article L. 581-14-1 du Code l'Environnement.

- de tenir à disposition du public les informations portées à la connaissance de Coutances mer et bocage par l'Etat, conformément aux articles L. 132-2 et L. 132-3 du code de l'urbanisme ;
- d'associer l'Etat et les Personnes Publiques Associées conformément au code de l'urbanisme ;
- de solliciter auprès de tout partenaire les subventions liées au RLPI ;
- de solliciter Monsieur le Préfet pour établir le « Porter à connaissance » fixant le cadre législatif et réglementaire qui devra être respecté pour l'élaboration du RLPI ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien l'élaboration du RLPI ;
- de préciser que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- o d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Coutances mer et bocage et dans la mairie de chacune des communes membres pendant un mois,
- o d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- o d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de Coutances mer et bocage,

et que ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

- que conformément à l'article L.153-11 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Monsieur GRANDIN demande s'il y aura de la rétroactivité sur le RLPI.

Monsieur CHABERT indique qu'aujourd'hui il existe un seul règlement, à Coutances, et qui sera caduque en 2020. Sur le reste du territoire, c'est le règlement national qui s'applique.

Monsieur GOUX précise qu'il n'y aura pas de rétroactivité, d'autant que le RLPI ne sera pas achevé avant la date de caducité du règlement de Coutances.

⇒ **Unanimité**

3- Instauration d'un droit de préemption urbain à Gratot

La carte communale de la commune de Gratot a été approuvée par délibération du conseil communautaire de Saint-Malo-de-la-Lande en date du 8 juillet 2016 et rendue exécutoire le 19 janvier 2017. Conformément au code général des collectivités territoriales, au code de l'urbanisme, au regard de la compétence de Coutances mer et bocage en matière d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017 et de la délibération communautaire du 22 mars 2017 concernant la délégation aux communes du droit de préemption urbain, la commune de Gratot sollicite la communauté de communes pour instituer un droit de préemption urbain sur plusieurs parcelles situées en zone constructible de la carte communale afin de mener à bien sa politique foncière et ses projets d'aménagement. La commune de Gratot a officialisé sa demande par délibérations du conseil municipal du 19 novembre 2018 et du 25 février 2019.

⇒ Les cartes des parcelles concernées sont jointes à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes (plans en annexe) :
 - **ZI 82 (pour la partie classée en zone C de la carte communale) et ZI 239** : projet de lotissement communal sur la parcelle ZI 310 (foncier communal) avec sortie vers le lotissement existant du Pavement en passant par la parcelle ZI 82 et ZI 239.
 - **ZI 82 (pour la partie classée en zone C de la carte communale), ZI 167, ZI 173, ZI 175, ZI 176 et ZI 339** : projet de cheminement piétonnier permettant de relier la mairie au bourg.

- **ZI 168 et ZI 169** : volonté d'agrandissement de l'entrée de la rue de la Pitonnerie et de sécurisation du croisement avec la RD 244 (passage actuel trop étroit pour un trafic important sur certaines plages horaires).

- **ZI 374, ZI 375, ZI 376, ZI 377 et ZI 362** (pour toutes les parties classées en zone C de la carte communale) : souhait de la commune de faire respecter les préconisations du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) en terme de densification des constructions pour tout type de projet de lotissements.

- **ZI 343, ZI 367 et ZI 369** : l'acquisition de ces parcelles par la commune vise à favoriser le développement et l'aménagement de la zone d'activité.

- de donner tous pouvoirs au président pour mettre en œuvre la présente délibération ;

- de préciser que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Coutances mer et bocage et à la mairie de Gratot durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme

- de préciser que la présente délibération sera transmise au préfet de la Manche.

⇒ **Unanimité**

4- Avis relatif au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) normand.

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) de la Région Normandie est prévue par la loi NOTRe de 2015. Cette loi indique que le SRADDET doit fixer des objectifs à moyen long termes en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement des territoires ruraux,
- d'implantation des infrastructures d'intérêt régional, d'intermodalité et de développement des transports,
- d'habitat, de gestion économe de l'espace,
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique
- de pollution de l'air, de protection et restauration de la biodiversité, de prévention et gestion des déchets.

Dans ce cadre, le SRADDET fixe des règles qui sont définies pour atteindre les objectifs. Il est composé :

- d'un rapport qui définit les objectifs transversaux après avoir établi un diagnostic du contexte régional ;
- d'un fascicule des règles générales permettant de décliner les moyens et outils d'atteinte des objectifs ;
- d'une carte de synthèse.

Il constitue un document réglementaire :

- prescriptif en matière d'aménagement et d'urbanisme qui s'imposera en particulier au SCOT et PLUI : il doit fixer des objectifs de moyen et long termes à prendre en compte par les documents d'urbanisme et définir des règles générales (avec lesquelles les documents d'urbanisme devront être compatibles).
- intégrateur : il intègre différents schémas existants en matière d'environnement, de transports, ...
- prospectif : il doit fixer des objectifs de moyen et long termes en visant l'égalité des territoires.

Le SRADDET est un document cadre pour l'aménagement. Il se place comme un document intégrateur dans la hiérarchie des normes. A ce titre sa prise en compte se fait à l'échelle du SCOT : le lien direct avec le PLUI n'existe qu'en absence de SCOT. La relation entre SCOT et SRADDET est une relation de compatibilité. Si le

SCOT n'est pas compatible avec le SRADDET, il doit l'être à la prochaine révision. Dans ce cas, le SCOT devra prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec les règles générales.

La Région a lancé l'élaboration du SRADDET en 2017 par des ateliers de concertation avec les acteurs régionaux. En 2018 des rencontres ont été organisées pour échanger notamment en ce qui concerne les règles générales du SRADDET. Les EPCI ont été invités à faire part de contributions. Coutances mer et bocage a participé à une contribution commune avec le M9 de la Manche à l'automne 2017. Elle a transmis sa contribution par courrier en date du 16 avril 2018. Elle a également participé aux ateliers de consultation du 22 janvier 2019 et fait part d'observations et propositions.

Le projet de SRADDET a été arrêté par le Conseil Régional de Normandie lors de l'Assemblée plénière du 17 décembre 2018. La Région Normandie a ensuite engagé la phase de consultation pour recueillir les avis des Personnes Publiques Associées. Le projet arrêté a été transmis à Coutances mer et bocage par courrier du 17 janvier 2019. Dans ce cadre, la Région invite également la collectivité à lui faire parvenir des propositions d'amendements éventuels au projet.

Analyse et avis

Les membres de la commission urbanisme réunis le 9 avril 2019, ont proposé des observations et des propositions.

- Le projet de SRADDET constitue un document ambitieux de développement durable. Dans ce cadre, il est notoire qu'il accorde une place centrale à la lutte contre le réchauffement climatique. Toutefois, les logiques de préservation des espaces agricoles, de valorisation du bocage ou encore de désenclavement des territoires ruraux représentent également des enjeux particulièrement importants pour nos territoires.
- Le diagnostic met en évidence les espaces à forts enjeux métropolitains autour de Caen/Rouen/Le Havre et la vallée de la Seine. Ces espaces sont stratégiques quant à un positionnement international. Il n'en demeure pas moins que la majeure partie des territoires normands sont ruraux et/ou littoraux. Ces territoires montrent une diversité et une singularité peu développées dans le diagnostic, alors même qu'elles fondent l'image de la Normandie à l'international. De fait, les territoires ruraux sont peu considérés dans leurs spécificités.
- La carte de synthèse met l'accent sur les objectifs du SRADDET. La partie Centre Manche Ouest présente peu d'objectifs et n'indique pas :
 - le lien ferroviaire depuis Caen, de Bayeux vers Coutances puis Granville, qui participe au désenclavement du territoire et sa connexion plus rapide vers Paris avec le projet de LNPN, ainsi que vers Rennes,
 - l'axe routier structurant Saint Lô/Coutances,
 - le site conchylicole de Coutances mer et bocage : 1^{er} site normand (national).

Afin de prendre en compte ses enjeux forts pour la côte ouest du centre Manche, et la raccrocher aux dynamiques métropolitaines de la région et de l'axe Seine, il est demandé que ces axes ferroviaires et routiers, ainsi que le site conchylicole soient repérés sur la carte.

- La portée temporelle du SRADDET en fait un document de référence en termes de prospective, d'analyse des mutations et défis à relever. Le rapport propose une présentation du diagnostic et des orientations stratégiques selon des entrées thématiques, cependant, le fascicule des règles est composé d'une succession de règles selon 74 fiches.
 - Afin de faciliter la lecture et la mise en œuvre opérationnelle, il serait préférable de regrouper les règles par orientations en référence au rapport.
 - La rédaction des fiches concernant les règles est disparate. La rédaction de certaines n'est pas aboutie. Il conviendra d'harmoniser les modalités de rédaction.
 - Les règles concernant le devenir des territoires littoraux et rétro-littoraux sont trop imprécises et occultent l'existant ou les démarches en cours,
 - Le projet de SRADDET ne valorise pas suffisamment les territoires qui ont été vertueux dans le passé notamment en ce qui concerne la réduction de la consommation de foncier pour l'aménagement,

- Le projet de SRADDET comporte des règles égalitaires mais qui n'apparaissent pas équitables. Certaines règles ne sont pas suffisamment ciblées par territoire. Les mêmes règles s'appliquent sans distinction sur les territoires ruraux et urbains alors même que les contextes sont très différents. Il conviendra que les règles particulièrement adaptées aux territoires métropolitains, pour certaines inadaptées voire inapplicables pour nos territoires ruraux littoraux, soient adaptées à nos contextes ruraux littoraux tout en encourageant le changement pour faire face aux défis du développement durable.
- Le document a une portée prescriptive. Une vigilance particulière est à apporter concernant le futur rapport de compatibilité avec les SCOT et les PLU(I). L'édition d'orientations et de règles trop restrictives pourraient impacter le développement de nos territoires ruraux littoraux. Ainsi, la terminologie devra être revue de manière à favoriser le rapport de conformité avec le SCOT. Dans ce cadre il conviendra de veiller à :
 - ce que les règles proposées ne viennent pas entraver les objectifs de développement durables qui pourraient être envisagés dans les SCOT et les PLU,
 - utiliser une terminologie tournée vers l'atteinte d'objectifs (verbe du type rechercher, favoriser, privilégier...) plutôt que vers des réalisations prescriptives (utilisation de l'impératif ou de verbe du type localiser, prévoir, réaliser, ...);

Tableau d'analyses et de propositions

Règles du fascicule potentiellement impactantes	Propositions
Page 13 : conduire une analyse du foncier mettant en évidence la nécessité de concilier ses usages et justifiant la prise en compte des enjeux visant à limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols, à préserver les espaces agricoles et naturels et à restaurer les continuités écologiques.	Les mesures d'accompagnement consistent à un accompagnement à la mise en place d'un observatoire du foncier. Il conviendra de préciser en quoi consiste concrètement ces mesures d'accompagnement.
Page 14 : dans les zones littorales et rétro-littorales, permettre les aménagements et les constructions uniquement s'ils sont adaptés aux risques naturels prévisibles à l'horizon 2050.	Elaborer une stratégie d'adaptation des territoires littoraux à l'évolution des risques naturels à horizon 2050. Prendre en compte la stratégie dans les aménagements envisagés sur les territoires littoraux.
Page 20 : Identifier et protéger les espaces agricoles et maraichers à enjeux. Modalités de mise en œuvre : Mise en place par l'autorité en charge de l'élaboration des SCOT de Zones Agricoles Protégées	Les ZAP ou les PAEN ne sont pas les seuls choix pour protéger l'espace agricole. Il convient de laisser la possibilité d'utiliser d'autres outils.
Page 21 : organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et/ou par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme. Les modalités de mise en œuvre indiquent « élaborer des Plans de Déplacements Entreprises, des Plans de Déplacements Inter-entreprises	Appliquer cette disposition uniquement pour les zones d'activités se situant dans les aires urbaines fortement et densément peuplées. Préciser : dans les espaces densément urbanisés et métropolitains. Concernant les territoires ruraux engager une réflexion sur les mobilités permettant de répondre aux défis du développement durable. Selon la réglementation en vigueur les PDE et PDIE ne sont obligatoires que pour les

	entreprises de plus de 100 salariés incluses dans un périmètre de PDU.
Page 22 : En cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services...) prévoir les modalités permettant et favorisant l'accès par des modes de transport collectifs et des modes de transports actifs	Remplacer prévoir par « rechercher » qui traduit un objectif à atteindre. Préciser : « lorsque la qualité de la desserte est suffisante » ou « dans les zones densément peuplées »
Page 25 : définir et formuler des objectifs de rabattement en transports collectifs et modes actifs vers les gares et pôles d'échanges multimodaux et permettre l'organisation de lieux de correspondance entre réseaux afin de fluidifier le parcours des voyageurs »	Préciser : « Lorsque la qualité de la desserte en transports collectifs le permet »
Page 36 : Fixer dans les PCAET une cible annuelle de rénovations énergétiques de logements (min 2.3% du parc de logement publics et privés)	Le taux fixé à 2.3% semble peu atteignable. Fixer un objectif en terme de progrès réalisés d'une année sur l'autre
Page 41 : Limiter l'installation de panneaux photovoltaïques sur sol aux terrains de friches industrielles et aux sols pollués	Cette proposition est applicable en territoire urbain ou concernant des projets d'ampleur.
Page 42 : Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation	Cet objectif semble avoir été rédigé pour les territoires densément urbanisé sans prendre en compte son applicabilité dans les territoires ruraux.
Page 43 : Favoriser la division par 2 du rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030	L'horizon est daté mais les indicateurs imprécis comme la période de référence. Préciser : la période de référence et les modalités de calcul. Comment seront pris en compte les territoires déjà vertueux durant les 10 dernières années ? Une telle règle les pénalise et favorise les territoires consommateurs d'espace.
Page 50 : tous les sites définis comme réservoir de biodiversité doivent être identifiés en zone N ou en zone A	Préciser le rapport au SCOT : les sites définis comme réservoir de biodiversité doivent être identifiés dans les SCOT et s'assurer de la cohérence entre SCOT et PLU(i).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'émettre un avis défavorable sauf à ce que les propositions de modifications au projet de SRADDET précisées précédemment soient examinées et prises en compte ;
- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur COUSIN indique que la région a bien conscience des contraintes du document et précise qu'il sera revu de sorte à avoir moins d'impact localement.

Monsieur PERIER indique que, concernant le désenclavement, des préconisations intéressantes pourraient être la liaison Coutances-Villedieu qui nous amène vers l'A84.

Monsieur le président indique qu'il s'agit effectivement d'une voie avec une circulation importante et de nombreux camions.

Madame HAREL indique qu'effectivement il y a des camions du fait des travaux sur l'axe Granville-Avranches, mais les flux principaux sont entre Coutances et Saint-Lô. Par ailleurs, elle précise que le coût

des projets est de 150 millions d'euros pour Coutances-Saint Lô tandis qu'il est de 500 millions d'euros pour la liaison Coutances – Villedieu.

⇒ **Unanimité**

Arrivée de Marc LECLERC

5- Contrat territorial eau et climat

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie adopté par le comité de bassin et le conseil d'administration le 9 octobre 2018, prévoit la mise en place de contrats de territoire eau et climat entre l'Agence de l'eau et les EPCI. Le contrat est un outil de programmation d'actions qui engage réciproquement les parties dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues, et l'agence de l'eau s'engage à apporter un financement prioritaire dans la limite de ses contraintes budgétaires. Au fur et à mesure du lancement des actions, celles-ci font l'objet de conventions financières, dont les effets peuvent s'étaler sur plusieurs années.

Coutances mer et bocage s'engage dans ce contrat en tant que structure porteuse et opérationnelle du contrat. Des co-signataires (*liste des co-signataires en annexe*) s'engagent également auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie en tant que maître d'ouvrage de leurs actions.

Coutances mer et bocage, en tant que structure porteuse du contrat s'engage notamment à :

- réaliser les actions inscrites au contrat et tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions (*liste des actions portées par Coutances mer et bocage en annexe*) ;
- réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
- assurer les missions de pilotage : coordonner l'application du contrat, suivre en continu les échéancier de réalisation des actions programmées, envoyer à l'agence chaque année un tableau d'avancement des actions, envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier, s'assurer des missions de communication, mettre en place et présider un comité de pilotage.
- permettre que les animateurs bénéficient de l'appui technique de l'agence de l'eau, et participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser ;
- ne pas interrompre les missions d'animation pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

Afin d'honorer les engagements contractuels auprès de l'agence de l'eau et de réaliser ainsi les actions inscrites dans le contrat, il est nécessaire de renforcer sur la durée du contrat (*juin 2019 à décembre 2021*) l'équipe de la direction de la qualité des eaux et du service gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

L'agence de l'eau s'engage alors à participer au financement des postes présentés ci-dessous sur les 3 ans du contrat.

Postes liés au contrat de territoire eau et climat					
SERVICE AFFECTE	INTITULE DU POSTE	CAT	DESCRIPTION DU POSTE	FINANCEMENT DU POSTE	RESTE A CHARGE ANNUEL CMB
Direction Qualité des Eaux Service SPANC	Technicien assainissement non collectif	C	Faire émerger des dossiers de demande d'aide ; Conseiller et Accompagner les usagers dans le montage de leur dossier et leur plan de financement	Financement à hauteur de 300 € T.T.C./dossier aidé → Soit un financement à environ 100% (Hypothèse : présentation d'un minimum de 150 dossiers/an)	0 €
Direction Qualité des Eaux	Ingénieur assainissement	A / B	Faire émerger les actions assainissement du présent contrat ; Conseiller et Accompagner les communes sur les opérations stratégiques et opérationnelles d'assainissement ;	Financé à : - 50% par l'agence - 50% par les communes	0 €
DG - Direction Qualité des Eaux	Technicien gestion des eaux	B / C	Diagnostiquer les modes de gestion des eaux des exploitations agricoles et conchylicoles ; Conseiller et Accompagner les exploitations dans les travaux d'optimisation ;	Financé à 80 % par l'agence puisque considéré comme une mission relevant des « études en régie »	10 000 €
DG - Direction Environnement - Service GEMAPI	Technicien bocage	B / C	Diagnostiquer les moyens existant visant la limitation des phénomènes d'érosion et de ruissellement ; Elaborer et suivre des programmes de travaux bocagers ;	Financé à : - 50% par l'agence - 50% par le Conseil départemental	0 €

Par la signature de ce contrat, l'agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à étudier de manière prioritaire, par rapport aux autres dossiers analogues, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer le contrat territorial eau et climat avec l'agence de l'eau Seine-Normandie et tous documents afférents.

Monsieur VAUGEOIS indique que toutes les communes ayant un assainissement collectif ne seront pas obligées de financer le poste d'ingénieur mutualisé.

Monsieur le président confirme en rappelant que cela sera fait sur la base du volontariat des communes.

Monsieur RAULT indique que les communes ont un besoin surtout lorsqu'elles ont des opérations d'assainissement. Il y a un risque que les communes n'aient pas un besoin pérenne.

Monsieur le président précise que s'il n'y a pas un nombre suffisant de communes intéressées, le recrutement ne sera pas fait. Nous avons saisi l'occasion du contrat pour faire partiellement financer ce poste.

Monsieur JOUANNO estime que la communication sur les bénéficiaires des aides pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif n'est pas très claire. Il sera nécessaire d'être très clair sur les personnes qui pourront bénéficier de ces aides.

Monsieur LAMELLIERE souhaite souligner la qualité de ce contrat eau et climat, le montant de l'enveloppe qui est importante. Il indique que le contrat est sur 3 ans. Quelles sont les garanties que l'on se donne pour s'assurer que les actions prévues seront bien réalisées.

Monsieur le président indique que l'agence de l'eau a choisi notre territoire comme laboratoire. L'agence a également un enjeu à la réussite de ce contrat. Par ailleurs, nous avons recruté un directeur de la qualité, c'est-à-dire que nous nous sommes donnés les moyens. Monsieur le président rappelle que Coutances mer et bocage est la structure porteuse du contrat, donc le seul interlocuteur de l'agence de l'eau.

Monsieur GONY précise que l'exigence de l'agence est que les actions proposées soient réalisées sur la durée du contrat. Le contrat impose également la mise en place d'un comité de suivi qui devra rendre compte à l'agence de l'eau de la réalisation des actions du contrat.

Monsieur D'ANTERROCHES demande si cela permettra d'avancer sur des dossiers déjà en cours.

Monsieur le président confirme que cela permettra de faire avancer les dossiers.

Madame LEDOUX indique que l'on parle ici des particuliers, mais il ne faut pas oublier les autres facteurs polluants.

Monsieur le président confirme qu'ils ne sont pas oubliés. Par exemple, la commune de Quettreville est dedans pour l'assainissement collectif. Sont également prévus les enjeux autour des moutons de présalés.

Monsieur HERME craint que les entreprises n'augmentent les prix. Est-il envisagé de mettre en place des appels d'offres collectifs.

Monsieur GONY indique que le conseil donné aux usagers est de demander plusieurs devis, pour pouvoir comparer.

Monsieur le président n'est pas certain que les prix s'envoleront. Il indique que nous n'avons pas encore réfléchi à la possibilité de faire des appels d'offres collectifs.

Monsieur GRANDIN demande si une commune qui n'est pas dans le contrat est exclu des financements de l'agence de l'eau pour ses opérations d'assainissement.

Monsieur GONY indique que le contrat n'est pas exclusif.

⇒ **Unanimité**

6- Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

1- Création d'emplois

Il s'agit de créer 4 emplois prévus au contrat territorial eau et climat

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	GROUPE FONCTION RIFSEEP	DATE D'EFFET
DG-QUALITE DES EAUX-SPANC	CMB491	TECHNICIEN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques Cadre d'emploi des adjoints administratifs	35h00min/35	C2	01/06/2019
DG-QUALITE DES EAUX	CMB492	INGENIEUR ASSAINISSEMENT MUTUALISE	A&B	Ingénieur Cadre d'emploi des techniciens	35h00min/35	B2	01/06/2019
DG-QUALITE DES EAUX	CMB493	TECHNICIEN GESTION DES EAUX	B&C	Cadre d'emploi des techniciens Cadre d'emploi des agents de maîtrise Cadre d'emploi des adjoints techniques	35h00min/35	C2	01/06/2019
DG-DIR ENVIRONNEMENT-GEMAPI	CMB494	TECHNICIEN BOCAGE	B&C	Cadre d'emploi des techniciens Cadre d'emploi des agents de maîtrise Cadre d'emploi des adjoints techniques	35h00min/35	C2	01/06/2019

2- Modifications du tableau des emplois

Les modifications du tableau des emplois correspondent à :

- une rectification d'une erreur de libellé d'un emploi relevant du service infrastructures et numérique.
- un ajustement du libellé d'un emploi à la direction du développement économique et à un élargissement du recrutement sur cet emploi au grade de rédacteur
- un élargissement à la filière administrative les possibilités de recrutement sur l'emploi de manager fonctionnel du portail famille
- un ajustement de l'emploi de délégué à la protection des données en le positionnant en qualité d'adjoint avec élargissement des grades disponibles pour le recrutement.
- l'ajustement de l'intitulé d'un emploi déjà existant au tableau des emplois suite à la réorganisation des services techniques.

Ancienne situation

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	GRUPE FONCTION RIFSEEP
DG-DIR INFRASTRUCTURES ET NUMERIQUES	CMB454	TECHNICIEN DE MAINTENANCE DE PARC INFORMATIQUE	B&C	cadre d'emplois des techniciens cadre d'emplois des agents de maîtrise cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	C2
DG-DIR DEV ECONOMIQUE	CMB404	GESTIONNAIRE LEADER - SECRETARIAT	C	cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h00min/35	C2
DG-DIR EEJ	CMB456	MANAGER FONCTIONNEL DU PORTAIL FAMILLE	B&C	cadre d'emplois des techniciens cadre d'emplois des agents de maîtrise cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	C2
DG-RGPD	CMB488	DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES	B	cadre d'emplois des animateurs cadre d'emplois des techniciens cadre d'emplois des rédacteurs	35h00min/35	B2
DG-DIR SERV TECH-SERVICE BATIMENTS	CMB351	AGENT POLYVALENT EN ESPACES VERTS ET VOIRIE	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	C2

Nouvelle situation

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	GRUPE FONCTION RIFSEEP	DATE D'EFFET
DG-DIR INFRASTRUCTURES ET NUMERIQUES	CMB 454	GESTIONNAIRE DE PARC INFORMATIQUE	B&C	cadre d'emplois des techniciens cadre d'emplois des agents de maîtrise cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	C2	01/04/2019 (régularisation)
DG-DIR DEV ECONOMIQUE	CMB404	ANIMATRICE-GESTIONNAIRE LEADER	B&C	Rédacteur Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h00min/35	B2 ou C2	22/05/2019
DG-DIR EEJ	CMB456	MANAGER FONCTIONNEL DU PORTAIL FAMILLE	B&C	cadre d'emplois des techniciens ou des rédacteurs cadre d'emplois des agents de maîtrise cadre d'emplois des adjoints techniques ou des adjoints administratifs	35h00min/35	C2	22/05/2019
DG-RGPD	CMB488	ADJOINT DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES	B&C	cadre d'emplois des animateurs cadre d'emplois des techniciens cadre d'emplois des rédacteurs cadre d'emplois des adjoints d'animation ou des agents de maîtrise ou des adjoints techniques ou des adjoints administratifs	35h00min/35	B2 ou C2	22/05/2019
DG-DIR SERV TECH-SERVICE BATIMENTS	CMB351	ÉLECTRICIEN	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	C2	22/05/2019

3- Modifications du temps de travail

Suite à l'avis du comité technique en date du 23 avril 2019, il est par ailleurs proposé au conseil communautaire de modifier le temps de travail de l'emploi mentionné ci-dessous et de mettre à jour le tableau des emplois en conséquence :

REFERENCE DU POSTE	SERVICE AFFECTATION	INTITULE DE L'EMPLOI	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	ANCIENNE DUREE		NOUVELLE DUREE		DATE D'EFFET	MOTIF
					DUREE HEBDO H/MINUTES	DUREE HEBDO H/CENTIEMES	DUREE HEBDO H/MINUTES	DUREE HEBDO H/CENTIEMES		
CMB416	Direction des finances	AGENT DE GESTION COMPTABLE	C	cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	20h00min/35	20,00	35h00min/35h	35,00	19/01/2019	Régularisation administrative du tableau des emplois. Contrat Parcours Emploi Compétences à temps complet depuis le 19/01/2019

4- Suppression d'emploi

Suite à l'avis du comité technique en date du 23 avril 2019, il est par ailleurs proposé au conseil communautaire de supprimer les emplois mentionnés ci-dessous et de mettre à jour le tableau des emplois en conséquence :

LIBELLE DE L'EMPLOI	REFERENCE DU POSTE	SERVICE AFFECTATION	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO H/MINUTES	DUREE HEBDO H/CENTIEMES	MOTIF SUPPRESSION
ANIMATEUR	CMB442	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	C	cadre d'emplois des adjoints d'animation	24h00min/35	24.00	Fin de contrat 01/03/2018 Autre emploi créé par délibération le 29/09/2018 15h pour correspondre aux besoins du service

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette modification du tableau des emplois.

Répondant à monsieur PERIER, monsieur BOURDIN indique que les personnes seront recrutées en contrat à durée déterminée.

Répondant à madame HAREL, monsieur BLANCHET-PROUST précise que l'emploi « parcours emploi compétence » concerne une personne proche de la retraite.

⇒ **Unanimité**

7- Animation du bassin versant de la Souilles : demande de subvention

Suite à la dissolution du syndicat mixte de la Souilles le 31 décembre 2018, le technicien de rivière qui avait en charge la gestion technique des projets de restauration de cours d'eau sur la Souilles a été transféré à Coutances mer et bocage et rattaché au service GEMAPI.

Chaque année, il était proposé au comité syndical de renouveler la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie et de la région Normandie pour l'animation du bassin versant. Il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter la subvention à la Région Normandie « ANIMATION BASSIN VERSANT DEMANDE DE SUBVENTION 2019, T.O.7.6.2 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL BASSE-NORMANDIE 2014-2020 » pour financer le poste de technicien rivière, à temps complet.

La répartition prévisionnelle des coûts et subventions TTC est décrite ci-dessous.

Les postes de dépenses prévisionnelles s'élèvent à 52 640€ et sont réparties de la manière suivante :

- Frais de personnel (salaire et charges sociales) : 36 640€,
- Frais généraux de fonctionnement liés au poste : 16 000€.

Les subventions attendues pour les frais d'animation s'articulent entre différents financeurs :

- 50% de l'agence de l'eau Seine Normandie : 26 320€,
- 18,9% de l'Union Européenne (FEADER) : 9 949€,
- 11,1% de la Région Normandie : 5 843 €.

Le reste à charge pour Coutances mer et bocage sera donc de 20%, soit environ 10 528€ TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à solliciter la subvention Région/FEADER « ANIMATION BASSIN VERSANT DEMANDE DE SUBVENTION 2019, T.O.7.6.2 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL BASSE-NORMANDIE 2014-2020 » pour financer le poste du technicien rivière qui intervient sur la Soulles.

⇒ **Unanimité**

8- Emploi de technicien bocage : demande de subvention

Le contrat territorial eau et climat à signer avec l'agence de l'eau Seine Normandie prévoit le recrutement d'un technicien bocage. Ses missions consisteront à veiller à la qualité du bocage et à accompagner ou à mener des opérations de plantation de haies bocagères. En effet, les haies bocagères jouent un rôle essentiel dans la limitation des ruissellements mais également dans la qualité des eaux qui alimentent les cours d'eau.

Le conseil départemental de la Manche a développé une politique d'accompagnement des collectivités pour renforcer le bocage. A ce titre, le poste peut bénéficier d'une aide du conseil départemental de la Manche à hauteur de 50%.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter l'aide du conseil départemental de la Manche pour l'emploi de technicien bocage.

⇒ **Unanimité**

9- Autorisation de recruter des emplois saisonniers

Chaque été, en fonction des besoins, il est fait appel à des agents saisonniers soit pour permettre la continuité du service pendant les congés d'été des agents, soit pour assurer des missions ponctuelles ou faire face à un surcroît d'activité. Dans ce cadre, les services sont également amenés à avoir recours au paiement d'heures complémentaires effectuées par des agents déjà en poste.

Les recrutements au titre de ces besoins devant être justifiés, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à procéder si nécessaire à des recrutements dans les conditions et limites suivantes :

Services	Période	Nbre maximum d'agents ou d'heures effectuées	Grade	Rémunération	Durée hebdomadaire
Service enfance loisirs, périscolaire (direction centres de loisirs)	1 ^{er} juillet – 31 août + 1 journée de préparation en juin	695 heures	Grades d'avancement du cadre d'emplois des adjoints d'animation	1 ^{er} échelon ou grille indiciaire du grade de recrutement	Temps complet et/ou temps non complet
Service enfance loisirs, périscolaire (animateurs centres de loisirs)	1 ^{er} juillet – 31 août + 1 journée de préparation en juin	9 021 heures	Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon ou grille indiciaire du grade de recrutement	Temps complet et/ou temps non complet

Service enfance loisirs, périscolaire (ménage)	1 ^{er} juillet – 31 août	100 heures	Adjoint technique	1er échelon ou grille indiciaire du grade de recrutement	Temps complet et/ou temps non complet
Service enfance loisirs, périscolaire (conducteurs de bus)	1 ^{er} juillet – 31 août	230 heures	cadre d'emplois des techniciens ou des agents de maîtrise ou des adjoints techniques	1er échelon ou grille indiciaire du grade de recrutement	Temps complet et/ou temps non complet
Service de collecte des OM	1er juillet – 31 août	2 agents pour 2 mois	Adjoint technique	1er échelon	Temps complet
Bibliothèque d'Agon-Coutainville	2 juillet – 31 août	1 agent	Adjoint du patrimoine	1er échelon	Temps non complet (24h/35h)
Service infrastructure et numérique	1 ^{er} juin – 31 août	1 agent	Adjoint technique	1er échelon	Temps complet
Surveillances des plages (SNSM)	1er juillet – 31 août	1 chef de poste	Opérateur des APS principal	5 ^{ème} échelon	Temps complet
		1 adjoint chef de poste	Opérateur des APS qualifié	7 ^{ème} échelon	Temps complet
		3 sauveteurs qualifiés	Opérateur des APS	1er échelon	Temps complet
Musée Tancrede	1er juin au 30 septembre	1 agent	Adjoint du patrimoine	1er échelon	Temps complet + heures supplémentaires (39h30 hebdomadaires)
Piscine	1er juillet – 31 août	2 agents	Opérateur territorial des APS	1 ^{er} échelon	temps complet

* Service enfance loisirs, périscolaire :

1/ les mois de juillet et août correspondent aux périodes de pics d'activités pour les accueils de loisirs, nécessitant de faire appel à des animateurs supplémentaires pour compléter les équipes. L'appel à des animateurs supplémentaires permet par la même occasion aux animateurs permanents intervenant sur les temps périscolaires et extrascolaires de poser leurs congés annuels ;

2/ Les heures affectées seront pour certaines effectuées par des agents à temps non complet déjà en fonction. Pour ces personnes, il est proposé d'avoir recours à la rémunération d'heures complémentaires.

3/ces données intègrent les besoins des différents centres de loisirs communautaires : Cerisy-la-Salle, Gouville-sur-mer, Hambye, Quetteville-sur-Sienne et Saint-Sauveur-Lendelin

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président, dans les conditions et limites exposées ci-dessus, à :

- procéder directement au recrutement d'agents contractuels au titre du 1^o) ou du 2^o) de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ou indirectement en ayant recours au service missions temporaires du centre de gestion

- verser des heures complémentaires ou supplémentaires selon les situations

> **Unanimité**

10- Convention-cadre de services communs

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens humains, techniques ou matériels afin de favoriser l'exercice des missions de ces collectivités, de rationaliser et mettre en cohérence les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Cet outil est largement encouragé par le législateur et par la Cour des comptes, dans un objectif d'optimiser et de rationaliser les moyens humains et matériels affectés aux interventions sur le patrimoine communal et communautaire.

Trois conventions-cadres ont été rédigées pour clarifier les relations des services mutualisés, principalement entre la ville de Coutances et Coutances mer et bocage.

Services administratifs mutualisés

La première convention concerne la mutualisation des services suivants :

- Direction des ressources humaines ;
- Direction des finances ;
- Service infrastructures et numérique ;
- Service communication ;
- Service développement économique ;
- Direction des affaires juridiques ;
- Service des sports ;
- Direction des services techniques (bureau d'étude, équipes opérationnelles) ;
- Service propreté des locaux
- Secrétariat général ;
- Accueil, vauquemestre ;
- Archives ;
- Service des stades.

Les modalités de répartition des coûts sont fixées à l'article 4 de la convention. Cette répartition s'appuie sur des indicateurs objectifs, lorsqu'ils existent, soit sur une répartition forfaitaire établie au regard du temps passé actuellement par les agents pour chaque collectivité.

⇒ Projet de convention joint

Direction des systèmes d'information et du numérique

La seconde convention concerne la mutualisation de la direction des systèmes d'information et du numérique. La convention prévoit également que les infrastructures (serveurs, téléphones) et les contrats (logiciels, téléphonie, hébergement et maintenance de logiciels) mutualisés, c'est-à-dire utilisés conjointement ou simultanément par les services de la ville de Coutances et de Coutances mer et bocage, ainsi que les matériels individuels des agents (postes informatiques...) sont commandés et payés par Coutances mer et bocage.

Les coûts des interventions seront facturés à chaque collectivité sur la base des tarifs votés. Par ailleurs, la ville de Coutances paiera, chaque année, un droit d'accès au service calculé en fonction du nombre d'agents.

⇒ Projet de convention joint

Centre technique municipal

La troisième convention concerne la mutualisation du centre technique municipal de Coutances. Les prestations fournies par le centre technique municipal sont facturées par la commune de Coutances aux

entités utilisatrices sur la base d'un coût horaire, augmenté des charges de fonctionnement, des matériels et équipements mobilisés. Les tarifs des prestations sont fixés dans une délibération spécifique.

⇒ Projet de convention joint

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer ces conventions.

Monsieur PERIER craint que le pouvoir appartienne à la ville de Coutances.

Monsieur BOURDIN indique que les agents ne sont pas uniquement salariés par la ville de Coutances, dans beaucoup de services les agents sont majoritairement des agents communautaires. Par ailleurs, cela permet de disposer de compétences plus pointues.

Monsieur le président indique que le souhait est d'être le plus transparent et le plus équitable possible.

Monsieur BOURDIN indique que les agents de la ville de Coutances qui travaillent pour la communauté sont d'une totale loyauté.

Madame LEDOUX estime un peu ambiguë d'avoir une même direction des finances pour la communauté et pour la commune.

Monsieur BOURDIN indique qu'il y a une loyauté totale des agents lorsqu'ils travaillent pour une collectivité.

Monsieur JOUANNO précise que les agents exécutent mais que ce sont les élus qui sont responsables

⇒ **Unanimité, madame LEDOUX et messieurs PERIER et GEYELIN (procuration à madame LEDOUX) s'abstenant**

11- Fixation des tarifs des prestations de la DSIN

Les prestations de la direction des systèmes d'information et du numérique proposées ci-après ont été construites au regard de l'activité actuelle du service, du coût de fonctionnement du service et de la nature des interventions réalisées.

Droit d'accès annuel au service

Le droit d'accès annuel au service s'applique par agent. Ce coût intègre plusieurs éléments :

- Socle commun, c'est-à-dire les équipements nécessaires au bon fonctionnement de tous les services : infrastructures, réseaux, liaisons, matériels actifs (switchs, pare-feu...).
- L'immatériel, c'est-à-dire les licences des applicatifs nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble (licences serveurs, messagerie, anti-virus, suite Office...)
- L'équipement, c'est-à-dire le matériel mis à disposition des agents pour travailler (ordinateur, écran, téléphone...). Ce coût est modulé selon trois profils, en fonction du niveau d'équipement des agents, tandis que les coûts socle commun et immatériel sont appliqués sur tous les agents.

Profil agent	Caractéristiques du profil	Montant unitaire du droit d'accès
Profil 1	Equipement fort (poste de travail complet, double écran, téléphone...)	2 506 €
Profil 2	Equipement intermédiaire (poste de travail, téléphone...)	2 351 €
Profil 3	Equipement faible (smartphone)	2 124 €

Plateau technique

Les interventions du plateau technique sont les opérations de maintenance curatives et préventives sur les infrastructures (serveurs, matériel informatique, téléphonie...). Le prix s'applique forfaitairement par tranche horaire de l'intervention.

Type de support	Type d'intervention	Catégorie d'intervention	Temps (en minutes)	Prix
Support sans retour en atelier	Support court	Sans prise en main à distance	15 minutes	5,50 €
		Sans prise en main à distance	15 minutes	7 €
	Support long	Avec ou sans prise en main à distance	2 heures	44 €
		Sans véhicule	2 heures	44 €
	Intervention sur site	Avec véhicule 20 km AR	2 heures	48 €
		Avec véhicule 40 km AR	2 heures	52 €
		Avec véhicule 60 km AR	2 heures	56 €
Appel à expertise	Expertise interne ou externe	30 minutes	11 €	
Supports en atelier	Retour atelier	Machine existante dans le parc	4 heures	136 €
		Basique (poste de travail classique)	1h30	51 €
	Préparation d'un service (matériel neuf)	Expert ou avancé (poste de travail nécessitant une configuration élevée : dessinateurs, communication...)	3 heures	102 €

Plateau études, innovations & métiers

Le plateau études, innovations & métiers accompagne les services pour le déploiement d'outils numériques, notamment de logiciels. Les différentes interventions ont été calibrées avec un temps moyen pour définir des unités d'œuvres.

Prestation	Temps de l'unité d'œuvre	Prix de l'unité d'œuvre
Réunion de cadrage	2 heures	46 €
Design de service	3 heures	66 €
Audit – entretiens	2 heures	46 €
Intégration, incluant test ou recettages	4 heures	87 €
Transfert de connaissances bilatéral (DSIN – métier)	2 heures	46 €
Administratif et rédaction (documentation finale...)	2 heures	46 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette tarification.

Monsieur RAULT indique que l'information n'est pas connue des communes pour avoir accès à ces services, notamment pour l'informatique.

Monsieur BOURDIN précise qu'à ce jour le service n'est pas dimensionné, notamment en ressources humaines, pour gérer l'informatique des communes.

Monsieur JOUANNO indique que la compétence informatique a été redonnée aux communes pour conserver un minimum de liberté, sinon, cela nécessite une très forte harmonisation des matériels informatiques.

Monsieur le président indique que, si les communes sont intéressées, cela pourra être étudié.

Monsieur MALHERBE indique que Manche numérique propose également ce service.

Monsieur PERIER demande si la convention a été soumise au comité technique.

Monsieur BOURDIN répond par l'affirmative.

Monsieur PERIER trouve que l'article sur l'arbitrage n'est pas précis.

Monsieur BLANCHET-PROUST indique qu'il a été rédigé en privilégiant la décision au plus proche du terrain et une remontée progressive de l'échelle hiérarchique en cas de difficultés.

⇒ **Unanimité, monsieur PERIER s'abstenant**

12- Actualisation des frais de déplacement et de mission

Les modalités de remboursement des frais de déplacement et de mission ont été actualisés par arrêtés du ministre. Il convient donc d'adapter la délibération applicable aux personnels de Coutances mer et bocage. Les modifications apportées à la délibération existante sont surlignées.

Fondements juridiques :

- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;
- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de l'Etat ;
- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (fonctions itinérantes)
- Arrêtés conjoints des ministres de la fonction publique et du budget en vigueur à ce jour : arrêtés du 26 février 2019
 - n°2019-CPAF1834091A modifie les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
 - n° 2019-CPAF1834087A fixe le taux maximal du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement prévu à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

I- Principes généraux

Usages des véhicules de service

Les agents disposant d'un véhicule de service sur leur résidence administrative doivent privilégier son utilisation. A défaut de véhicule de service disponible, ils peuvent utiliser leur véhicule personnel ou, lorsqu'ils existent, les transports en commun.

Covoiturage

En toutes circonstances, les agents et bénévoles doivent privilégier le covoiturage.

Ordre de mission

Les agents effectuant un déplacement doivent disposer d'un ordre de mission signé. L'agent remet son ordre de mission complété à son chef de service qui se chargera de le signer ou de le faire signer par l' élu référent.

Dans la mesure du possible, il sera prévu des ordres de mission permanent pour les agents se déplaçant régulièrement.

Assurance

Coutances mer et bocage a souscrit une assurance dite auto-mission couvrant les collaborateurs utilisant leur véhicule personnel pour les besoins professionnels, en dehors des trajets domicile-travail.

Dommmages subis par le véhicule

L'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

Infractions au code de la route

Le paiement des contraventions et la perte de points liés à des infractions au code de la route sont à la charge du conducteur du véhicule, qu'il s'agisse d'un véhicule personnel ou d'un véhicule de service.

Depuis le 1er janvier 2017, l'employeur a l'obligation de dénoncer un salarié ayant commis une infraction routière durant ses heures de travail.

II- Situations ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement

1- Déplacements pour les besoins du service

Personnes concernées :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,
- agents recrutés en contrat d'intérim ou par le centre de gestion
- bénévoles

Ordre de mission :

Les agents effectuant un déplacement doivent disposer d'un ordre de mission signé.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.
- Lorsque l'agent a utilisé les transports en commun, l'indemnisation est faite sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

Les frais de mission sont remboursés :

- Pour les repas, forfaitairement :
 - selon le barème fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget lorsque l'agent se déplace en dehors du territoire de la Coutances mer et bocage, (actuellement 15,25 € par repas) ;
 - Pour les déplacements sur le territoire de Coutances mer et bocage, la collectivité passera des conventions avec quelques restaurateurs afin de permettre la prise en charge directe de ces repas.
- Pour les frais d'hébergement, forfaitairement selon le barème maximal fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.
- Frais de stationnement et de péages autoroutiers, sur présentation des justificatifs

2- Déplacements, sur temps de travail, entre les lieux de travail de l'agent situés sur des communes différentes

Personnes concernées :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,
- agents recrutés en contrat d'intérim ou par le centre de gestion

Ordre de mission :

L'agent dispose d'un ordre de mission permanent.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.

3- Déplacements entre les lieux de travail de l'agent situés sur la même commune, sur temps de travail,

Certains agents doivent se déplacer fréquemment sur différents sites à l'intérieur d'une même commune. Pour ce faire, ils utilisent leur véhicule personnel. Il serait trop onéreux pour la collectivité de mettre un véhicule de service à la disposition de ces agents qui effectuent principalement de petits trajets à l'intérieur de la commune. C'est le cas de certains agents d'entretien ou de certains animateurs jeunesse.

Pour ces agents, la collectivité peut allouer une indemnité forfaitaire

Personnes concernées :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,
- agents recrutés en contrat d'intérim ou par le centre de gestion

Ordre de mission :

L'agent dispose d'un ordre de mission permanent.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- L'attribution de l'indemnité est établie selon le barème ci-dessous, calculé selon la distance moyenne annuelle à parcourir par l'agent :

Distance annuelle parcourue	Forfait annuel
1 à 50 km	15 €
50 à 100 km	30 €
100 à 150 km	45 €
150 à 200 km	60 €
200 à 250 km	75 €
250 à 300 km	90 €
plus de 300 km	105 €

- Le montant de l'indemnité est versé annuellement en une seule fois.
- Cette indemnité est attribuée individuellement aux agents concernés par arrêté de l'autorité territoriale.

4- Formations

- Formations d'intégration,
- Formation de professionnalisation,
- Formation de perfectionnement,
- Actions de lutte contre l'illettrisme
- Validation des acquis de l'expérience / bilan de compétences inscrits au plan de formation de la collectivité

Personnes concernées :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,

- agents recrutés en contrat d'intérim ou par le centre de gestion
- bénévoles

Ordre de mission :

La convocation à une formation vaut ordre de mission.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.
- Lorsque l'agent à utiliser les transports en commun, l'indemnisation est faite sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

Les frais de mission sont remboursés :

- Pour les repas, forfaitairement :
 - selon le barème fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget (actuellement 15,25 € par repas) lorsque l'agent se déplace en dehors du territoire de la Coutances mer et bocage ;
 - Pour les déplacements sur le territoire de Coutances mer et bocage, la collectivité passera des conventions avec quelques restaurateurs afin de permettre la prise en charge directe de ces repas.
- Pour les frais d'hébergement, forfaitairement selon le barème maximal fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.
- Frais de stationnement et de péages autoroutiers, sur présentation des justificatifs.

Les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents participant aux formations organisées par le CNFPT sont précisées comme suit :

Les frais de déplacement sont remboursés par le CNFPT selon les règles qu'il a déterminées. Dans les cas suivants, la collectivité assure ou complète le remboursement des frais de déplacement :

- Lorsqu'ils n'ont pas été pris en charge par le CNFPT, les 40 premiers kilomètres sont remboursés sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.

5- Préparation aux concours,

Ces situations n'ouvrent pas droit au remboursement de frais de déplacement et de mission par la collectivité.

L'utilisation des véhicules de service n'est pas autorisée pour ces déplacements.

6- Examens professionnels et concours

Personnes concernées :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,

Ces frais sont pris en charge pour un seul aller-retour par année civile. Il est dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

Ordre de mission :

La convocation à l'épreuve vaut ordre de mission.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.
- Lorsque l'agent a utilisé les transports en commun, l'indemnisation est faite sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

Les frais de mission :

Les frais de mission n'ouvrent pas droit à remboursement.

7- Participation aux organismes consultatifs de la collectivité (comité technique, CHSCT...)

Personnes concernées :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,

Ordre de mission :

La convocation à la réunion vaut ordre de mission.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.

Les frais de mission :

Les frais de mission n'ouvrent pas droit à remboursement.

III- Modalités de remboursement

Chaque agent ou bénévole complète un état des frais qu'il transmet à direction des finances. Cet état est accompagné des documents justificatifs suivants :

- copie de la carte grise du véhicule (lors de la 1^{ère} demande uniquement) ou billets de transport
- tickets de péage et de stationnement
- attestation de présence (pour les formations, examens et concours)
- RIB (1^{ère} demande pour les bénévoles)

Les déplacements sont comptés depuis la résidence administrative de l'agent.

Le cumul des kilomètres effectués par l'agent ou le bénévole est compté du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, tous motifs de déplacement confondus.

Les états de frais sont remis mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

Regroupement des paiements :

Regroupement au trimestre des paiements inférieurs à 15 € par agent : pour limiter l'émission de mandats de très faibles montants, les demandes de remboursement inférieures à 15 euros présentées par un agent seront regroupées pour être payées en une seule fois par trimestre. A la fin du trimestre, si le montant reste inférieur à 15 €, il sera procédé au remboursement du montant dû.

Recettes perçues par l'agent en déplacement :

Les recettes perçues par l'agent qui se déplace avec son véhicule personnel (blabla-car, auto-stoppeur...) doivent être déclarées par l'agent qui demande le remboursement de ses frais de déplacement. Elles viennent en déduction du remboursement des frais de déplacement versé par la collectivité.

Il est rappelé qu'un agent ne peut pas demander d'indemnisation du trajet pour le transport d'un tiers sur des trajets effectués avec un véhicule de service (co-voiturage...).

IV- Barèmes applicables (applicable à la date de la délibération)

Comme précisé ci-dessus, les barèmes applicables sont ceux fixés par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget, avec application du taux maximal pour les frais d'hébergement.

A la date de la délibération, les barèmes fixés par arrêtés sont les suivants :

- indemnités kilométriques en métropole :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

- Indemnités de mission :

	Taux de base	grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement (montant maximum du forfait)	70 €	90 €	110 €
Repas	15.25 €	15.25 €	15.25 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Ces barèmes sont susceptibles d'évolution en cas de parution de nouveaux arrêtés conjoints des ministères.

Il est proposé au conseil de communauté :

- d'approuver ces propositions
- de préciser que cette délibération remplace les délibérations antérieures fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement et de mission

⇒ **Unanimité**

13- Clarification des règles applicables aux sapeurs-pompiers volontaires

Quelques agents de nos collectivités sont par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires. Des conventions passées avec le SDIS règlent les modalités générales permettant à ces agents d'intervenir pour les besoins des centres de secours sur leur temps de travail.

Les agents sapeurs-pompiers volontaires sont en grande majorité dans les équipes des services techniques. Aujourd'hui, chaque agent gère à sa manière ses disponibilités pour des interventions de secours, sans qu'aucune règle commune ne vienne encadrer cette pratique.

Si les sapeurs-pompiers volontaires sont nécessaire au bon fonctionnement des secours sur nos territoires ruraux, il est également nécessaire pour la collectivité employeur de veiller à ce que les départs en intervention ne désorganisent pas le travail.

De son côté, le syndicat départemental d'incendie et de secours a mis en place un dispositif permettant aux sapeurs-pompiers volontaires de différencier leurs disponibilités selon un degré de priorité et selon que cette disponibilité est placée sur leur temps de travail ou non.

Il est proposé d'instaurer une règle qui clarifiera la situation pour les agents sapeurs-pompiers volontaires. Cette règle permettra également de traiter de manière équitable tous ces agents.

Dispositif

Les agents ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent se rendre disponibles dans les conditions suivantes :

- Disponibilité 1 sur temps de travail : 3 journées par semaine
- Disponibilité 2 sur temps de travail : 2 journées par semaine

L'agent doit transmettre à son responsable de service les journées pour lesquelles il est disponible pour le centre de secours. Le responsable de service en tiendra compte, dans la mesure du possible, dans la répartition des tâches.

Le sapeur-pompier volontaire ne pourra pas se rendre disponible pour le centre de secours lorsqu'il doit intervenir sur des chantiers où son absence impromptue créerait une désorganisation trop importante de son travail ou de celui de ces collègues.

Avant de partir en intervention, le sapeur-pompier volontaire veillera à la sécurisation du site sur lequel il intervenait avant de quitter les lieux.

Les agents ne sont pas autorisés à rester en tant que stationnaire au centre de secours pendant la durée d'une intervention à laquelle ils ne participent pas.

Les astreintes sont incompatibles avec la disponibilité sapeur-pompier.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ces règles.

⇒ **Unanimité**

Départ de Michel LEMIERE, Claude HENNEQUIN,

14- Projet éducatif d'organisateur d'accueils collectifs de mineurs

Coutances mer et bocage, organisateur d'accueils collectifs de mineurs, doit livrer un projet éducatif au sens du code de l'action sociale et des familles (art. R227-23 à R227-26) pour être transmis aux services de l'État (DDCS, CAF) avant la fin avril 2019.

Ce projet éducatif est une pièce obligatoire et centrale, il doit préciser l'organisation et les modalités d'accueil des mineurs accueillis dans les structures périscolaires et de loisirs. Il est un engagement vis-à-vis des parents qui confient leurs enfants à Coutances mer et bocage et peuvent le confronter à leurs attentes et à leurs propres valeurs. Enfin, c'est une feuille de route pour les directeurs et leurs équipes d'encadrement, qui sont chargés de construire et de décrire l'opérationnalité de ce projet dans un document pédagogique.

Ce projet éducatif d'organisateur d'accueils collectifs de mineurs vient compléter et s'articule avec le projet éducatif territorial (PEdT) approuvé par le conseil de communauté en décembre dernier et le projet éducatif social local (PESL) en cours d'élaboration.

⇒ Le projet éducatif est joint en annexe.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ce projet éducatif d'organisateur d'accueils collectifs de mineurs.

⇒ **Unanimité**

15- Appel à projet « Programme national pour l'alimentation en région »

Le ministère de l'agriculture a publié un appel à projet intitulé « programme national pour l'alimentation en région ». Coutances mer et bocage s'engage fortement sur le thème de l'alimentation. En effet, la reconnaissance Territoire durable 2030 et le contrat de transition écologique comportent des actions en lien avec l'alimentation.

Coutances mer et bocage est lauréat de l'appel à manifestation régional « Territoire durable 2030 ». Une action en faveur de l'alimentation et des circuits courts a été inscrite.

De plus, Coutances mer et bocage signera à l'été un contrat de transition écologique avec le Ministère de la transition écologique et solidaire. Un des axes de ce contrat validé par le Ministère est l'agriculture, les circuits courts et l'alimentation.

Par ailleurs, le territoire bénéficie d'un contexte favorable grâce à de nombreux acteurs : Biopousses (espace test pour des futurs maraichers biologiques basé à Lingreville), le Cababio (drive bio et local à Coutances), magasin de producteurs à Coutances, lycée agricole, jardins partagés au sein du quartier prioritaire de la ville de Coutances, etc... Tous ces acteurs ont été réunis lors d'un atelier « agriculture, alimentation et circuits courts » organisé le 23 avril 2019 par Coutances mer et bocage, dans le cadre des ateliers de travail pour le Contrat de transition écologique. De nombreuses idées émises ont alimenté la réponse à l'appel à projet du ministère de l'agriculture.

Enfin, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ainsi que du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui sont actuellement en cours d'élaboration, une attention particulière est portée sur les questions d'alimentation sur le territoire : terres agricoles dédiées, qualité agronomique des terres, aides pour les circuits courts, actions en faveur d'une alimentation locale dans la restauration collective.

L'enjeu retenu pour l'appel à projet est : « **Soutenir l'agriculture et permettre à tous les habitants du territoire d'accéder à une alimentation de qualité produite localement** », avec pour objectifs :

- Développer une filière locale d'approvisionnement de la restauration collective ;
- Reconnecter les habitants à la terre : rencontre avec les producteurs, information sur les productions locales et la saisonnalité des produits, éducation à l'alimentation auprès des plus jeunes, etc..;
- Lutter contre la précarité alimentaire au travers d'actions ciblées ;
- Favoriser une agriculture vertueuse pour l'environnement.

La chambre d'agriculture sera partenaire pour les actions à mener dans le cadre de cet appel à projet.

Il est proposé au conseil de communauté de déposer la candidature de Coutances mer et bocage en réponse à l'appel à projet « programme national pour l'alimentation en région ».

⇒ **Unanimité**

16- Règlement des fonds de concours

La question des « fonds de concours » est souvent revenue dans les débats, notamment lors des réunions de CLECT. Bien que ponctuels, les fonds de concours ont été présentés comme le complément possible des attributions de compensation liées à l'investissement, lesquelles sont insuffisantes pour entretenir et assurer le renouvellement des équipements communautaires. Un groupe de travail dédié a été constitué afin de définir les modalités de la mise en place de fonds de concours communaux dans le cadre du financement du plan pluriannuel d'investissement élaboré par la Communauté. Le présent projet de règlement des fonds de concours est le fruit des recherches de ce groupe de travail.

1. Investissements concernés

Sont exclus des fonds de concours les investissements liés à la voirie, aux chemins de randonnée, aux zones Artisanales et bâtiments économiques générant des recettes, ainsi que travaux revêtant un caractère d'urgence liée à la sécurité des bâtiments et des personnes.

Tous les autres investissements communautaires dont le reste à charge est supérieur ou égal à 20 000€ HT donnent lieu à des fonds de concours.

Afin d'éviter tout litige au moment de solliciter les communes, la liste des opérations ou équipements donnant lieu à de fonds de concours communaux sera établie et communiquée aux communes. Après délibération du conseil communautaire, les communes ont deux mois pour délibérer. Passé ce délai, le projet sera abandonné et le fonds de concours annulé.

Cas particulier : ne rentre pas dans le dispositif des fonds de concours un investissement qui, par son rayonnement ou son coût (exemple : une salle de spectacle unique sur le territoire communautaire) constitue un investissement jugé exceptionnel sur le territoire communautaire. Ce type de projet fera l'objet d'une étude spécifique, en lien avec la commune d'accueil, afin de déterminer le niveau de participation de la commune d'accueil.

2. Communes concernées

Toutes les communes, quels que soient leur population, leur endettement, leur richesse, participent au financement d'un équipement communautaire sur leur territoire, par le biais d'un fonds de concours. Seule la commune qui accueille l'investissement sur son territoire est sollicitée. Cependant, la commune d'accueil a toute latitude pour faire cofinancer le fonds de concours par ses communes voisines dans le cadre d'une entente avec ces mêmes communes.

3. Modalités de calcul des fonds de concours

Le fonds de concours est indexé sur le Potentiel Financier des communes (Potentiel fiscal + part forfaitaire de la DGF), ce critère étant déjà utilisé dans la répartition de la part communale du FPIC. Pour l'année N, le PFI retenu sera la PFI n-1.

Le présent règlement s'appuie sur la définition de 6 niveaux de participation : 25%, 30%, 35%, 40%, 45% et 50% (voir le document en annexe du règlement).

Le pourcentage de chacune des tranches s'applique sur le reste à charge communautaire (dépenses d'investissement nettes de recettes FCTVA et subventions).

Remarque : lorsque la subvention obtenue par la Communauté de communes représente moins de 30% du projet, le fonds de concours communal sera minoré (-10%) afin de ne pas pénaliser les communes.

Exemple : pour une commune avec un de niveau de participation 2 (30%) :

Le projet X, de 200k€ HT, est subventionné à 25%. Le reste à charge communautaire (150k€HT) fera l'objet d'un fonds de concours ramené à 27% (-10% sur la participation initiale de 30%)

4. La réalisation des dépenses d'investissement inscrites au PPI est conditionnée par les fonds de concours

Tout investissement faisant l'objet d'un fonds de concours n'est réalisé que si la commune qui accueille cet investissement participe à son financement via le fonds de concours. Il s'agit de garantir à la communauté que les financements prévus au budgets seront effectifs et assurer ainsi une lisibilité budgétaire.

La Communauté de communes s'engage à réaliser l'investissement dans un délai de deux ans (démarrage des travaux/études au plus tard dans la 2^e année suivant l'inscription du projet au budget communautaire). En cas de non démarrage des travaux sous 2 ans, le fonds de concours communal est annulé.

5. Modalités de versement des fonds de concours communaux

Le fond de concours peut être versé en une seule fois¹.

Le fonds de concours peut être également versé en plusieurs fois, dès lors que les investissements font l'objet d'une AP (autorisation de programme pluriannuelle) ; les versements se font alors au rythme de l'AP.

¹ Une commune peut financer son fonds de concours par emprunt.

6. Communication

Il sera fait mention du soutien financier apporté par la commune sur les documents présentant le financement du projet et sur le panneau de chantier.

7. Modalités de révision du règlement des fonds de concours

Le règlement des fonds de concours s'inscrit dans le pacte financier de la Communauté. Il est donc soumis au vote à la majorité qualifiée du Conseil communautaire et des conseils municipaux. Toute évolution du présent fera l'objet d'un nouveau vote des conseils municipaux et du Conseil communautaire.

ANNEXE

Année 2018

	Pop DGF	Potentiel Financier par hab.	Clt Richesse PFI	Niveau de contribution	
AGON-COUTAINVILLE	4820	800,49	1	50%	
COUTANCES	10095	799,04	2	50%	N
BLAINVILLE-SUR-MER	2328	689,14	3	50%	I
HAUTEVILLE-SUR-MER	1572	637,46	4	50%	V
ORVAL SUR SIENNE	1288	633,78	5	50%	E
MESNIL-GARNIER	277	625,52	6	50%	A
QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	1931	619,22	7	50%	U
GAVRAY	1610	618,90	8	50%	
REGNEVILLE-SUR-MER	1052	615,21	9	50%	6
GUEHEBERT	151	614,68	10	50%	
GOUVILLE-SUR-MER	2854	613,51	11	45%	
ANNOVILLE	825	603,64	12	45%	N
SAINT-MARTIN-DE-CENILLY	215	597,59	13	45%	I
GRIMESNIL	78	593,45	14	45%	V
VER	442	590,90	15	45%	E
GRATOT	700	585,37	16	45%	A
HAMBYE	1300	580,37	17	45%	U
BALEINE	126	575,79	18	45%	
SOURDEVAL-LES-BOIS	239	573,51	19	45%	5
ANCTEVILLE	274	564,36	20	45%	
MONTSURVENT	447	557,29	21	40%	
MESNIL-VILLEMAN	306	554,08	22	40%	N
SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES	447	551,46	23	40%	I
SAINT-DENIS-LE-GAST	626	548,81	24	40%	V
MESNIL-AMAND	200	545,99	25	40%	E
MONTPINCHON	601	545,14	26	40%	A
CONTRIERES	429	534,38	27	40%	U
NICORPS	442	526,95	28	40%	
BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE	604	522,08	29	40%	4
MUNEVILLE-LE-BINGARD	764	521,83	30	40%	
MESNIL-ROGUES	197	519,75	31	35%	
LENGRONNE	484	517,06	32	35%	N
COURCY	655	512,12	33	35%	I
VENDELEE	474	507,76	34	35%	V
CAMBERNON	776	506,66	35	35%	E
BRAINVILLE	246	506,40	36	35%	A
SERVIGNY	212	505,13	37	35%	U
MONTCUIT	213	504,73	38	35%	

OUVILLE	496	503,26	39	35%	3
TOURVILLE-SUR-SIENNE	887	501,68	40	35%	
SAINT-AUBIN-DU-PERRON	264	497,84	41	30%	
LINGREVILLE	1533	496,31	42	30%	N
HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE	601	496,08	43	30%	I
MONTAIGU-LES-BOIS	264	493,91	44	30%	V
MONTMARTIN-SUR-MER	2146	493,60	45	30%	E
SAINT-MICHEL-DE-LA-PIERRE	222	491,56	46	30%	A
RONCEY	884	489,56	47	30%	U
MESNILBUS	363	486,73	48	30%	
CAMETOIRS	469	486,35	49	30%	2
NOTRE-DAME-DE-CENILLY	738	485,25	50	30%	
CERISY-LA-SALLE	1121	482,88	51	25%	
SAINT-SAUVEUR-LENDELIN	1858	478,55	52	25%	N
RONDE-HAYE	391	476,09	53	25%	I
TRELLY	711	463,37	54	25%	V
SAUSSEY	526	460,46	55	25%	E
SAINT-DENIS-LE-VETU	667	458,25	56	25%	A
HAUTEVILLE-LA-GUICHARD	537	457,20	57	25%	U
SAVIGNY	482	451,80	58	25%	
HERENGUERVILLE	242	448,33	59	25%	1
MONTHUCHON	697	446,86	60	25%	
BELVAL	329	446,78	61	25%	
SAINT-MALO-DE-LA-LANDE	533	442,63	62	25%	
CAMPROND	446	439,59	63	25%	
VAUDRIMESNIL	462	434,40	64	25%	

58 169

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ce règlement des fonds de concours.

Madame HAREL demande ce qu'il en est pour les communes nouvelles.

Monsieur VILQUIN indique que, pour les communes nouvelles, le potentiel financier de la première année sera calculé par la moyenne pondérée des potentiels financiers des communes fusionnées.

Monsieur GRANDIN indique qu'il n'approuve pas le principe des fonds de concours car ce n'est pas l'idée qu'il se fait de la communauté, c'est-à-dire le partage des dépenses et des recettes. La crainte est une chasse aux subventions pour monter des projets qui se diraient communautaires ou pour des installations vétustes dans des communes qui n'auraient pas les moyens de verser le fonds de concours.

Monsieur VILQUIN précise que c'est la communauté qui sollicite et non la commune qui propose.

Monsieur GRANDIN demande que les projets soient motivés par les commissions qui les portent.

⇒ **A la majorité, messieurs GRANDIN et LAMELLIERE votant contre**

17- Soutien à l'investissement des petites communes

Coutances mer et bocage souhaite mettre en place une politique de soutien à l'investissement des petites communes. Pour l'année 2019, ce fonds serait doté d'une enveloppe de 200 000 €. Cette enveloppe sera réévaluée chaque année en fonction des capacités financières de Coutances mer et bocage.

1. Communes éligibles

Pourront bénéficier du soutien de Coutances mer et bocage sur leurs projets d'investissement les communes de moins de 1 000 habitants DGF, à hauteur de :

- 40% du reste à charge pour les communes de moins de 500 habitants DGF ;
- 30% du reste à charge pour les communes ayant une population comprise entre 500 et 999 habitants DGF.

Dans tous les cas, le soutien est plafonné à 20 000 € maximum.

Le soutien est limité à un projet par commune éligible par période de 3 années à la date de l'attribution de l'aide.

Pour bénéficier du soutien de Coutances mer et bocage, la commune doit assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération (pas de délégation de maîtrise d'ouvrage possible).

2. Investissements concernés

Pourront disposer d'un soutien les projets suivants :

- Aménagement de bourgs (trottoirs, réseaux...)
- Création de lotissement à vocation d'habitat
- Revitalisation de commerces inscrits auprès d'une chambre consulaire (travaux de rénovation)
- Création de maisons d'assistantes maternelles
- Actions en faveur du zéro phyto (achat de matériels, engazonnement des allées du cimetière...)
- Amélioration des performances thermiques de logements communaux
- Mise en accessibilité de bâtiments communaux

Le bureau communautaire pourra également soumettre au conseil des projets communaux n'entrant pas dans cette liste mais présentant un intérêt (projet ayant un caractère innovant, projet présentant une forte qualité environnementale, projet s'inscrivant dans la transition écologique...).

3. Versement de l'aide

50% de l'aide sera versée au démarrage des travaux, le solde sur présentation du bilan financier définitif de l'opération.

4. Communication

Il sera fait mention du soutien financier apporté par Coutances mer et bocage sur les documents présentant le financement du projet et sur le panneau de chantier.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver cette politique de soutien à l'investissement des petites communes.

Monsieur RAULT s'interroge sur le fait que, dans les investissements proposés, certains sont déjà largement subventionnés. Ne risque-t-on pas d'avoir des doublons au niveau des subventions ? Au niveau des petites communes, un appui en terme de recherche des subventions m'apparaît plus pertinent et que la communauté de communes n'intervienne qu'après.

Monsieur VILQUIN indique que les projets ne seront pas surfinancés. Les communes devront présenter un plan de financement. Il y aura certainement un arbitrage à faire sur les projets.

Monsieur JOUANNO ne comprend pas l'inscription de cette dépense imprévue au budget 2019, alors que dans quelques minutes il nous sera proposé de supprimer 400 000 € sur la voirie.

Monsieur le président indique que ce sujet a été évoqué dès le mois de janvier 2017. C'est un petit coup de pouce pour les petites communes qui n'ont pas nécessairement beaucoup de moyens pour mener leurs projets. C'est aussi d'organiser de l'attractivité et de l'activité dans les communes.

Monsieur JOUANNO indique ne pas remettre en cause cette proposition, mais il remet en cause l'inscription de cette enveloppe au budget 2019 alors que cela n'avait pas été discuté lors du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le président indique que, dans le projet de territoire, cette possibilité a été prévue.

Monsieur GRANDIN demande si l'opération sera validée en regardant les comptes de la commune. Monsieur le président indique que le montage financier sera étudié, mais elle ne fera pas d'ingérence dans la gestion et les finances des communes.

Monsieur PERRODIN demande à partir de quelle date les dossiers peuvent être déposés.

Monsieur le président indique que les dossiers peuvent être déposés dès demain.

Madame HAREL demande comment s'opère le choix si il y a plus de demandes que l'enveloppe budgétaire prévue.

Monsieur BOURDIN indique que les projets seront étudiés par ordre de d'arrivée. Lorsque l'enveloppe est dépensée, elle est dépensée.

Monsieur BOSCHER demande pourquoi ne pas supprimer le FPIC plutôt que donner de l'argent. Monsieur le président indique qu'au contraire, il faudrait se demander pourquoi pas le FPIC.

⇒ **A la majorité, Daniel LAMY, Sophie LAINE, Jean-Benoît RAULT, Sébastien GRANDIN, Annick VILLAIN s'abstenant, monsieur JOUANNO votant contre.**

18- Provision pour risque de contentieux

La commune de Quetteville-sur-Sienne a déposé un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen contre la délibération n°12 du 5 décembre 2018 relative à la fixation des attributions de compensation.

L'article R.2321-2 du CGCT rend obligatoire la constitution d'une provision par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Cette provision pour risque doit correspondre au montant estimé par la collectivité de la charge de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La provision donne lieu à reprise à hauteur de son montant lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

L'assemblée délibérante détermine le montant de la provision, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au budget primitif et au compte administratif. Elle délibère sur la reprise des provisions constituées.

Au regard de la durée d'instruction du contentieux, la provision prend en compte le non recouvrement des Attributions de compensation dues par la commune de Quetteville-sur-Sienne sur les exercices 2017, 2018 et 2019 soit 426 281.18€.

La constitution des provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi budgétaires regroupées au sein d'opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et en recettes, au chapitre 78 « Reprises sur provision ». Seule la prévision de dépense au

compte 68 apparait au budget. La contrepartie en recette d'investissement n'apparait pas dans les prévisions budgétaires mais est retracée par le comptable public. La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation, laquelle reste disponible pour financer la charge induite par le risque.

Il est proposé au conseil de communauté :

- de choisir le régime des provisions semi budgétaires (régime de droit commun)
- d'approuver le montant de la dotation aux provisions pour risques de 426 281.18 euros

Monsieur LAMELLIERE indique que, sur ce point, il n'y a pas d'autre choix. Il demande si la commune de Quetteville a la même obligation.

Monsieur VILQUIN confirme que la commune de Quetteville doit faire la même provision.

Monsieur JOUANNO souhaite connaître les arguments de la commune pour ne pas voter cette correction.

Monsieur le président indique que la procédure est en cours auprès du tribunal. Il demande à madame LEDOUX si elle peut donner ces éléments.

Madame LEDOUX indique qu'elle ne souhaite pas s'exprimer sur ce sujet, l'affaire est en cours devant la justice.

⇒ **Unanimité, messieurs RAULT et PERRODIN s'abstenant.**

19- Budget général : décision modificative n°1

Il est proposé de modifier le budget général pour intégrer une dotation aux provisions pour risques de 426 281,18 €, laquelle vient réduire le virement à la section d'investissement.

Il est proposé de réduire d'autant les investissements liés à la voirie, lesquels seront reportés au budget 2020 :

- la voirie constitue une compétence non subventionnée : la suppression de crédits ne prive pas la communauté de subventions.
- les renouvellements des marchés de voirie n'ont pas encore été engagés

Cette proposition a été débattue en commission des finances du 05 avril 2019, et a été approuvée à la majorité.

La décision modificative étant équilibrée tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget général.

⇒ **A la majorité, messieurs JOUANNO, LAMELLIERE, PERIER, PERRODIN, RAULT et ROBIOLLE votant contre.**

Dépenses de fonctionnement

				BP total	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
68	Dotation aux provisions semi budgétaires	6815	Dotations aux provisions pour risques et charge de fonctionnement courant	0,00 €	426 281,18 €	426 281,18 €	426 281,18 €	Provision pour risque pour non recouvrement des Attributions de compensation dues par Quetteville sur Sienne sur les exercices 2017-2018-2019
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	3 714 391,39 €	-426 281,18 €	-426 281,18 €	3 288 110,21 €	Réduction du virement vers la section d'investissement

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	0,00 €
---	--------

Recettes d'investissement

				BP total	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation	3 714 391,39 €	-426 281,18 €	-426 281,18 €	3 288 110,21 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	465 070,00 €	-55 134,30 €	-55 134,30 €	409 935,70 €	Diminution du FCTVA attendu sur les travaux de voirie (base 70 % de la voirie)

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	-48145,48 €
--	-------------

Dépenses d'investissement

				BP total	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
23	Immobilisations en cours	2317 200	Installations, matériels et outillages techniques sur biens mis à disposition	703 063,66 €	-48145,48 €	-48145,48 €	221 648,18 €	Réduction de l'enveloppe de crédits nouveaux dédiés aux travaux de voirie sur l'ensemble du territoire (soit 118 584,52 euros de crédits nouveaux restants pour la voirie)

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	-48145,48 €
--	-------------

20- Budget réseau eau de mer : décision modificative n°1

Il est proposé de modifier le budget Réseau eau de mer. Les redevances sont calculées sur la base d'informations communiquées par des compteurs. Ces compteurs s'avèrent, du fait d'un défaut de conception, défectueux. Des titres antérieurs doivent être partiellement annulés (la part forfaitaire reste valide). Les recettes attendues en 2019 doivent également être minorées des réductions de titres attendues.

La section de fonctionnement du budget ne permet pas d'absorber cette diminution des recettes. En principe, les budgets SPIC (M4) doivent s'autofinancer. A titre exceptionnel, il est proposé que le budget général verse une subvention équivalente à la perte de recettes anticipées soit 43 000€.

Cette subvention est autorisée à titre dérogatoire dans la mesure où le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements (rachats de compteurs, aménagements nécessaires à leur protection) qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs (40 conchyliculteurs environ) ne peuvent être financés sans augmentation excessive des redevances.

Dépenses de fonctionnement

				BP +DM 1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1
67	charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	21500,00 €	21500,00 €	21500,00 €
					0,00 €	0,00 €	

Provision pour réduction de titres antérieurs en raison d'un dysfonctionnement des systèmes de comptage

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement 21500,00 €

Recettes de fonctionnement

				BP +DM 1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1
70	Produits des services prestations	7068	Redevances	94 816,72 €	-21500,00 €	-21500,00 €	73 316,72 €
77	Dotations et participations	774	Subventions exceptionnelles	0,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €

Réduction des titres attendus pour 2019

Participation exceptionnelle du BG : le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement 21500,00 €

La décision modificative étant équilibrée tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget réseau eau de mer.

Monsieur PERRODIN demande où on en est au niveau des compteurs.

Monsieur le président donne la parole à monsieur GONY.

Monsieur GONY indique que le problème réside dans le choix de l'instrument mis en place lors de la conception, choix qui n'était pas adéquat. L'instrument se corrode et altère le bon fonctionnement de l'équipement.

Monsieur GRANDIN demande qui est responsable de cette installation ?

Monsieur PERRODIN indique que le problème c'est que toutes les exploitations n'ont pas été raccordées dès le départ.

Monsieur GRANDIN demande si c'est à la collectivité de supporter 43 000 € pour une erreur de conception ?
Monsieur le président répond par l'affirmative.

Monsieur GRANDIN demande quelle est l'entreprise qui a conçu ce réseau ?

Monsieur RAULT prend la comparaison d'un réseau d'assainissement pour lequel nous n'avons pas de compteur pour équilibrer le budget.

Monsieur VILQUIN rappelle qu'il y a quand même un système de comptage de l'eau à l'entrée.

Monsieur le président indique que la solution simple nécessite de reconstruire entièrement le réseau.

Monsieur BEAUFILS indique que la solution n'est pas encore trouvée, mais nous travaillons à cela . Par ailleurs, lorsque les exploitants seront tous raccordés, cela facilitera l'équilibre de ce budget. La zone, à peine faite, a été menacée d'être attaquée. Ce qui fait que les entreprises ne sont pas venues de manière spontanée.

Monsieur RAULT indique que, si nous avons espoir d'arriver à l'équilibre financier, le déficit pourrait être financé par un emprunt qui resterait dans le budget annexe.

Monsieur GONY indique qu'une recherche de solutions techniques et financières est en cours. Il rappelle que la difficulté sur la zone conchylicole de Gouville réside aussi dans la présence de réseaux privés qui créaient une concurrence qui nuisent au réseau public.

Monsieur MALHERBE estime que le problème peut être résolu par une ligne de trésorerie.

Monsieur VILQUIN indique que le problème n'est pas un problème de trésorerie mais un problème budgétaire.

Monsieur LECLERC indique que le problème est existant aujourd'hui et si rien n'est fait, il se renouvelle tous les ans. Il est nécessaire de repartir à zéro pour en sortir.

Monsieur le président indique qu'il y aura aussi des investissements à faire.

⇒ **A la majorité, messieurs GRANDIN et PERIERS votant contre.**

21- Créances éteintes

Budget activités économiques

TURGIS Carrosserie SARL est redevable de 31 532.02€ pour les loyers de septembre 2010 à mars 2011 (information communiquée à l'ex communauté de communes du Bocage coutançais en 2015, puis à Coutances mer et bocage le 05/03/2019). Madame la Trésorière Principale de Coutances informe la communauté de Coutances mer et bocage que ces créances sont éteintes. Aucune action de recouvrement n'est possible et l'irrécouvrabilité s'impose à la communauté de communes.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'admettre la créance ci-dessus en créance éteinte.

⇒ À la majorité, mesdames VILLAIN et YVON votant contre

22- Budget activités économiques : décision modificative n°1

Il est proposé de modifier le budget Activités Economiques afin de prévoir notamment les crédits nécessaires :

- A la prise en compte des créances éteintes sur l'entreprise TURGIS (délibération proposée au cours de cette même séance) ; la réduction des crédits d'investissement, au vu du réalisé, permet cette prise en charge.
- Aux écritures d'ordre, neutres budgétairement, permettant la déductibilité de la TVA sur les projets pilotés par l'EPF Normandie (Fromagerie du Val de Siègne à Gavray, Rue de l'Arquerie à Coutances)

Dépenses de fonctionnement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	335 490,44 €	-26 365,00 €	-26 365,00 €	309 125,44 €	Réduction du virement pour prendre en charge les créances éteintes
					-26 365,00 €	-26 365,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	6542	Créances éteintes	0,00 €	26 365,00 €	26 365,00 €	26 365,00 €	Créances éteintes 2010-2011 de l'entreprise TURGIS CARROSSERIE (31 532,02 € TTC)
					26 365,00 €	26 365,00 €		
Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement						0,00 €		

Dépenses d'investissement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
041	Opérations patrimoniales	2031	Frais d'études	0,00 €	62 095,00 €	62 095,00 €	62 095,00 €	} Prise en compte par opération d'ordre de l'intégration des études et travaux sur les friches de Gavray (Fromagerie du Val de Sienne) et Coutances (Rue de l'Arquerie) : mouvement d'ordre soumis à TVA (70 062,49 euros)
		2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	288 336,00 €	288 336,00 €	288 336,00 €	
					350 431,00 €	350 431,00 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 004,00 €	1 004,00 €	1 004,00 €	Remboursement d'une caution sur loyer à un ancien crédit-preneur
					1 004,00 €	1 004,00 €		
204	Subventions d'équipement versées	204182	Bâtiments et installations	63 362,50 €	-11 997,00 €	-11 997,00 €	51 365,50 €	Solde définitif HT dû à l'EPF Normandie pour les études et travaux sur les friches de Gavray (Fromagerie du Val de Sienne) et Coutances (Rue de l'Arquerie)
					-11 997,00 €	-11 997,00 €		
23	Immobilisations en cours	2313 100	Extension Renault	909 268,34 €	-15 372,00 €	-15 372,00 €	893 896,34 €	Ajustement du plan de financement de l'opération au regard des marchés en cours (environ 80 % des travaux ont été payés au 07/05)
					-15 372,00 €	-15 372,00 €		
Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement						324 066,00 €		

Recettes d'investissement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	335 490,44 €	-26 365,00 €	-26 365,00 €	309 125,44 €	Réduction du virement en provenance la section de fonctionnement
					-26 365,00 €	-26 365,00 €		
041	Opérations patrimoniales	1321	Etat et établissements nationaux	0,00 €	128 860,00 €	128 860,00 €	128 860,00 €	Prise en compte par opération d'ordre des quotes-parts à la charge de l'EPF et de la Région : mouvement d'ordre non soumis à TVA
		1322	Régions	0,00 €	137 068,00 €	137 068,00 €	137 068,00 €	
		204 132	Bâtiments et installations	0,00 €	84 503,00 €	84 503,00 €	84 503,00 €	Prise en compte par opération d'ordre de la quote-part à la charge de la Communauté : mouvement d'ordre soumis à TVA (3 027,50 euros)
					350 431,00 €	350 431,00 €		
Propositions nouvelles - Recettes d'investissement							324 066,00 €	

La décision modificative étant équilibrée tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget activités économiques.

⇒ **Unanimité**

23- Taux de TEOM

La présente délibération remplace et annule la délibération n°14 du conseil communautaire du 13 février 2019 : la délibération de vote des taux de TEOM doit préciser le détail des taux 2019 par commune ou secteur et non uniquement les taux cibles.

Zonages

Lors de sa séance du 26 septembre 2018 le conseil communautaire a institué la TEOM et défini les zonages ci-dessous :

Zone 1	Ancteville, La Baleine, Belval, Brainville, Bricqueville la Blouette, Cambernon, Cametours, Camprond, Cerisy la Salle, Contrières, Courcy, Gavray – campagne, Gratot, Grimesnil, Guéhébert, Gouville s/mer – partie Boisroger, Hambye – campagne, Hauteville la Guichard, Hérengueville, Heugueville s/Sienne, Lengronne, Le Mesnil Amand, Le Mesnil Garnier, Le Mesnil Rogues, Le Mesnil Villeman, Le Mesnilbus, Montaigu les Bois, Montcuit, Monthuchon, Montpinchon, Montsurvent, Muneville le Bingard, Nicorps, Notre Dame de Cenilly, Orval s/Sienne, Ouville, Quettreville sur Sienne – partie Hyenville, Roncey, La Ronde Haye, Saint Aubin du Perron, Saint Denis le Gast, Saint Denis le Vêtu, Saint Malo de la Lande, Saint Martin de Cenilly, Saint Michel de la Pierre, Saint Pierre de Coutances, Saint Sauveur Lendelin – campagne, Saussey, Savigny, Servigny, Sourdeval les Bois, Tourville s/Sienne, Trelly, Vaudrimesnil, La Vendelée, Ver
Zone 2	Annoville, Blainville s/mer, Gavray – bourg, Hambye – bourg, Hauteville s/mer, Lingreville, Quettreville s/Sienne – partie Quettreville, Regnéville s/mer
Zone 3	Gouville s/mer – partie Gouville, Montmartin s/mer , Saint Sauveur Lendelin - bourg
Zone 4	Coutances
Zone 5	Agon-Coutainville

Taux de TEOM cibles

L'application des taux cibles proposés ci-dessous aux bases 2018 permet de stabiliser le produit fiscal attendu.

Zone	Niveau de service	Taux TEOM cible
Zone 1	communes ne bénéficiant que d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères	9.0 %
Zone 2	communes bénéficiant d'une collecte supplémentaires en période estivale	9.5 %
Zone 3	Montmartin s/m + St Sauveur Lendelin bourg (2 collectes hebdomadaires des ordures ménagères toute l'année) Gouville s/m (1 collecte hebdomadaire des ordures ménagères + 1 en période estivale + déchets verts en porte à porte)	10.0 %
Zone 4	Coutances (2 collectes hebdomadaires des ordures ménagères toute l'année + emballages en porte à porte)	10.5 %
Zone 5	Agon-Coutainville (2 collectes hebdomadaires des ordures ménagères toute l'année + 1 en période estivale + déchets verts en porte à porte)	11.0%

Zone 6	Anneville-sur-mer (commune à rattacher à la zone 2 en 2020)	9.5%
--------	---	------

L'intégration d'Anneville sur mer à l'une des zones existantes aurait dû être délibérée entre l'extension effective du périmètre et le 15 janvier. Cela n'ayant pas été possible, il convient de délibérer en même temps que pour le vote des taux pour créer une zone spécifique pour Anneville sur mer. Celle-ci a les mêmes caractéristiques que la zone 2, et donc le même taux cible. Il conviendra de la rattacher à la zone 2 avant le 15 octobre 2019.

Taux de TEOM 2019

Un lissage de 10 ans a été voté lors de la séance du 13/02/2019 afin de limiter les effets des écarts de taux les plus importants. Le tableau ci-après présente :

- les évolutions de taux par commune, par rapport aux taux actuels, et par rapport au taux cible pour les communes de l'ex communauté du bocage coutançais.
- les taux 2019 de TEOM par commune et secteur

Il est proposé au conseil de communauté :

- d'approuver ces taux de TEOM cibles
- d'approuver les taux de TEOM 2019
- de créer une zone spécifique (zone 6) à la commune d'Anneville-sur-mer en attendant son rattachement à la zone 2

Monsieur PERIER estime que l'écart entre le niveau de service n'est pas élevé.

Monsieur BEAUFILS indique qu'en milieu urbain, le coût du ramassage est moins élevé, donc la différence n'a pas à être beaucoup plus élevée.

Monsieur PERIER souhaite un second passage car ce n'est pas facile de conserver les déchets une semaine.

Monsieur BOURDIN indique qu'il faut trouver un équilibre.

Monsieur BEAUFILS indique que sur Granville terre et mer, il y a un seul ramassage.

⇒ **Unanimité, monsieur PERIER s'abstenant**

Commune	Zone	Taux cible	10	2018	2019
Agon Coutainville	5	11,00%	0,02%	10,80%	10,82%
Ancteville	1	9,00%	0,04%	8,64%	8,68%
Anneville sur mer	6	9,50%	-0,30%	12,53%	12,23%
Annoville	2	9,50%	-0,28%	12,34%	12,06%
Belval	1	9,00%	-0,11%	10,06%	9,95%
Blainville s/m	2	9,50%	0,06%	8,86%	8,92%
Brainville	1	9,00%	0,04%	8,64%	8,68%
Bricqueville-la-Blouette	1	9,00%	0,23%	6,69%	6,92%
Camberton	1	9,00%	0,17%	7,33%	7,50%
Cametours	1	9,00%	-0,12%	10,17%	10,05%
Camprond	1	9,00%	-0,19%	10,90%	10,71%
Cerisy	1	9,00%	-0,10%	10,03%	9,93%
Contrières	1	9,00%	-0,24%	11,36%	11,12%
Courcy	1	9,00%	0,21%	6,93%	7,14%
Coutances	4	10,50%	0,25%	8,04%	8,29%
Gavray-bourg	2	9,50%	0,01%	9,36%	9,37%
Gavray-campagne	1	9,00%	-0,04%	9,36%	9,32%
Gouville sur mer - Boisroger	1	9,00%	0,04%	8,64%	8,68%
Gouville sur mer	3	10,00%	0,06%	9,40%	9,46%
Gratot	1	9,00%	0,01%	8,86%	8,87%
Grimesnil	1	9,00%	-0,04%	9,37%	9,33%
Guéhébert	1	9,00%	-0,13%	10,25%	10,13%
Hambye-bourg	2	9,50%	0,01%	9,37%	9,38%
Hambye-campagne	1	9,00%	-0,04%	9,37%	9,33%
Hauteville la Guichard	1	9,00%	-0,19%	10,90%	10,71%
Hauteville s/mer	2	9,50%	-0,34%	12,89%	12,55%
Herengueville	1	9,00%	-0,24%	11,36%	11,12%
Heugueville s/S	1	9,00%	0,01%	8,86%	8,87%
La Baleine	1	9,00%	-0,04%	9,37%	9,33%
La Rondehaye	1	9,00%	-0,19%	10,90%	10,71%
Vendelée	1	9,00%	0,04%	8,64%	8,68%
Le Mesnil Amand	1	9,00%	-0,04%	9,37%	9,33%
Le Mesnil Garnier	1	9,00%	-0,04%	9,37%	9,33%
Le Mesnil Rogues	1	9,00%	-0,04%	9,37%	9,33%
Le Mesnil Villeman	1	9,00%	-0,04%	9,37%	9,33%

Compte rendu de la séance du 22 mai 2019

Commune	Zone	Taux cible	10	2018	2019
Le Mesnilbus	1	9,00%	-0,19%	10,90%	10,71%
Lengronne	1	9,00%	-0,04%	9,37%	9,33%
Lingreville	2	9,50%	-0,28%	12,34%	12,06%
Montaigu les bois	1	9,00%	-0,04%	9,37%	9,33%
Montcuit	1	9,00%	-0,19%	10,90%	10,71%
Monthuchon	1	9,00%	-0,19%	10,90%	10,71%
Montmartin sur Mer	3	10,00%	-0,40%	14,00%	13,60%
Montpinchon	1	9,00%	-0,10%	10,00%	9,90%
Montsurvent	1	9,00%	0,04%	8,64%	8,68%
Muneville le Bingard	1	9,00%	-0,19%	10,90%	10,71%
Nicorps	1	9,00%	0,22%	6,82%	7,04%
Notre Dame de Cenilly	1	9,00%	-0,12%	10,16%	10,04%
Orval s/s	1	9,00%	-0,24%	11,36%	11,12%
Ouville	1	9,00%	-0,12%	10,15%	10,04%
Quetteville -partie Hyenville	1	9,00%	-0,24%	11,36%	11,12%
Quetteville sur Sienne	2	9,50%	-0,28%	12,34%	12,06%
Regnéville s/mer	2	9,50%	-0,28%	12,34%	12,06%
Roncey	1	9,00%	-0,11%	10,05%	9,95%
Saussey	1	9,00%	0,16%	7,38%	7,54%
Savigny	1	9,00%	-0,10%	10,00%	9,90%
Servigny	1	9,00%	0,04%	8,64%	8,68%
Sourdeval les bois	1	9,00%	-0,04%	9,37%	9,33%
St Aubin du Perron	1	9,00%	-0,19%	10,90%	10,71%
St Denis le Gast	1	9,00%	-0,04%	9,37%	9,33%
St Denis le Vêtu	1	9,00%	-0,13%	10,27%	10,14%
St Malo de la lande	1	9,00%	0,04%	8,64%	8,68%
St Martin de Cenilly	1	9,00%	-0,11%	10,14%	10,03%
Saint Michel de la pierre	1	9,00%	-0,19%	10,90%	10,71%
Saint Pierre de Coutances	1	9,00%	0,26%	6,45%	6,71%
Saint Sauveur L-bourg	3	10,00%	-0,09%	10,90%	10,81%
Saint Sauveur L-campagne	1	9,00%	-0,19%	10,90%	10,71%
Tourville s/S	1	9,00%	0,01%	8,86%	8,87%
Trelly	1	9,00%	-0,24%	11,36%	11,12%
Vaudrimesnil	1	9,00%	-0,19%	10,90%	10,71%
Ver	1	9,00%	-0,04%	9,37%	9,33%

30

24- Avances de subventions

Les dossiers de demande de subvention sont en cours d'instruction. Afin de ne pas mettre en difficulté les associations les plus importantes, le versement d'acomptes est possible.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à mandater les acomptes suivants :

Associations :

- Sports boules Coutances : 3 500 €
- Boxe Coutances : 1 300 €
- Centre Manche cyclisme : 1 225 €
- Squash Coutances : 1 000 €
- Roncey-Cerisy football : 2 500 €
- Cavaliers d'Hauteville-sur-mer : 1 500 €
- Moto-cross Ouville : 3 000 €
- Amicale du personnel : 5 000 €

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le versement de ces avances.

⇒ **Unanimité**

25- Convention avec la commune de Le Lorey

Le RPI de Camprond – Hauteville-la-Guichard – Le Lorey est composé de trois sites scolaires comprenant chacun deux classes. Une convention est nécessaire entre Coutances mer et bocage et la commune de Le Lorey pour régler les modalités de financement du fonctionnement du RPI.

Frais de personnel

Deux atsem de la commune de Le Lorey sont mises à disposition de Coutances mer et bocage sur le RPI de

Chaque année, la commune refacturera, en fin d'année, à Coutances mer et bocage, les charges de l'exercice liées aux ATSEM et ce à hauteur de deux tiers. Ce ratio correspond à la part de dépenses qui étaient prises en charge par les communes de Camprond et Hauteville-la-Guichard, avant le transfert de la compétence scolaire vers Coutances mer et bocage.

Autres frais

Coutances mer et bocage prend en charge l'ensemble des dépenses du RPI Le Lorey – Hauteville-la-Guichard – Camprond liées à l'exercice de la compétence scolaire, hors transport scolaire, à savoir :

- fournitures scolaires
- frais de copieur (maintenance et copies)
- sorties pédagogiques communes au RPI (intégrées ou non dans un projet d'école).

En fin d'année N, Coutances mer et bocage refacturera un tiers des charges ci-dessus définies à la commune du Lorey.

Il est expressément stipulé qu'avant refacturation, Coutances mer et bocage prend uniquement en charge, pour la commune du Lorey, les frais de fonctionnement liés au scolaire tels que ci-dessus définis. La commune du Lorey prend en charge les dépenses d'équipement liées à son école.

S'agissant des frais de transport scolaire, il est rappelé qu'ils sont directement refacturés par la Région aux EPCI Saint-Lo Agglo et Coutances mer et bocage. L'accompagnement des élèves est assuré par les ATSEM ou des bénévoles et ne donne pas lieu à refacturation.

Charge de fonctionnement liées aux TAP (2014-2017)

Entre 2014 et 2017, Coutances mer et bocage a financé les charges de fonctionnement (charges courantes et dépenses de personnel) liées aux TAP pour le RPI Le Lorey – Hauteville-la-Guichard – Camprond. Faute de convention, la communauté n'a pas pu refacturer à la commune du Lorey les charges (nettes de recettes) propres à cette commune.

La présente convention permettra de régulariser la situation et donc de procéder à la refacturation ci-dessus définie.

Date d'effet

La présente convention commence à courir rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ **Unanimité**

26- Projet d'établissement de l'école de musique

Régulièrement, l'équipe de l'école de musique est amenée à réviser son projet d'établissement. Ce projet, qui est la déclinaison du projet de territoire pour l'école de musique, est proposé par l'équipe de l'école de musique, en lien avec le vice-président à la culture. Ce projet présente un état des lieux de l'école de musique et de ses liens avec les acteurs locaux, et il fixe les grandes orientations applicables à l'école de musique pour les cinq années à venir. Le projet d'établissement, joint à la présente délibération, a été présenté à la commission culture qui a donné un avis favorable.

⇒ Projet d'établissement de l'école de musique joint en annexe

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le projet d'établissement de l'école de musique de Coutances mer et bocage.

⇒ **Unanimité**

27- Tarifs de l'école de musique

Régulièrement, les tarifs de l'école de musique font l'objet d'une actualisation. La grille tarifaire proposée est calquée sur les tranches de quotient familial utilisées pour les accueils de loisirs.

Une augmentation des tarifs est proposée pour inclure la fourniture des manuels de formation musicale dans le prix d'inscription. Actuellement, les manuels de formation musicale sont achetés directement par les familles, généralement en passant par l'école de musique. Il est proposé de simplifier le système en fournissant automatiquement les manuels de formation musicale aux familles. Ainsi, tous les élèves disposeront de leur manuel dès le premier cours de l'année.

La nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

		Formation musicale	Forfait formation musicale, cours d'instrument et pratique collective <i>Enfant (- de 18 ans)</i>	Forfait formation musicale, cours d'instrument et pratique collective <i>Adulte (+ de 18 ans)</i>	Pratique d'un 2 ^{ème} instrument	Location d'instrument
TRANCHE A Cartes de loisirs CAF	1 ^{ère} inscription	40 €	70 €	100 €	30 €	30 €
	A partir de la 2 ^{ème} inscription	31 €	52 €	70 €		
TRANCHE B Cartes de loisirs CAF	1 ^{ère} inscription	55 €	85 €	115 €	45 €	45 €
	A partir de la 2 ^{ème} inscription	40 €	61 €	82 €		
Tranche C 596 < QF < 1 171	1 ^{ère} inscription	80 €	110 €	140 €	60 €	60 €
	A partir de la 2 ^{ème} inscription	65 €	80 €	101 €		
Tranche D 1 171 < QF < 9 999	1 ^{ère} inscription	110 €	200 €	245 €	90 €	90 €
	A partir de la 2 ^{ème} inscription	80 €	140 €	179 €		
Autres tarifs						
Big band (élèves déjà inscrits à l'école de musique)		Pratique collective comprise dans le forfait				
Big band (élèves non-inscrits à l'école de musique)		45 €				
Atelier adapté		45 €				
Atelier jazz (élèves déjà inscrits à l'école de musique)		Pratique collective comprise dans le forfait				
Atelier jazz (élèves non-inscrits à l'école de musique)						
TRANCHE A Cartes de loisirs CAF		45 €				
TRANCHE B Cartes de loisirs CAF		60 €				
Tranche C 596 < QF < 1 171		85 €				
Tranche D 1 171 < QF < 9 999		115 €				

Lors d'inscription de plusieurs élèves, le tarif appliqué pour la 1^{ère} inscription est obligatoirement le tarif le plus élevé.

Les tarifs sont fixés à l'année. Ils peuvent être réglés en plusieurs échéances. Ils sont dus pour l'année entière. Toutefois, un dégrèvement d'un ou deux trimestres sera possible pour les élèves ne pouvant suivre la totalité de l'année, lorsque la raison est :

- d'ordre médicale
- pour la poursuite d'études scolaires à l'étranger
- pour cause de déménagement.

Dans ces cas, tout trimestre entamé sera du.

Les inscriptions sont ouvertes dès le mois de juin. Lors de la préinscription, un droit d'inscription de 10 € est dû. Ce droit est déductible du tarif annuel lors de la confirmation de l'inscription. Il est conservé si l'inscription n'est pas confirmée.

La commission culture a donné un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ces tarifs et ces modalités.

⇒ **Unanimité**

28- Don d'un piano et d'un accordéon à l'école de musique

Monsieur Pierre CAUCHY souhaite donner à l'école de musique de Coutances mer et bocage :

- un piano Yamaha clavinova CLP 820
- un accordéon Hohner Artiste IIS

Il est proposé au conseil de communauté d'accepter le don fait par monsieur Pierre CAUCHY.

⇒ **Unanimité**

29- Convention pour les visites de la cathédrale

La cathédrale de Coutances est un monument appartenant à l'Etat, affecté au culte catholiques en vertu de la loi du 9 décembre 1905. Monument phare de Coutances mer et bocage, la communauté organise des visites guidées de l'édifice, par le biais de son service pays d'art et d'histoire. Une convention signée entre l'Etat, le diocèse et la collectivité définit les modalités d'accès à l'édifice pour l'organisation des visites guidées. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ **Unanimité**

30- Musée Tancrède : convention avec l'association d'animation du pôle de Saint-Sauveur-villages

L'association d'animation du pôle de Saint-Sauveur-villages assure une partie importante de l'animation du musée Tancrède. Elle effectue un travail de valorisation d'un moment de notre histoire locale : la conquête de la Sicile par les normands. A ce titre, l'association intervient sur le musée Tancrède de plusieurs manières :

- elle assure la commercialisation de divers objets,
- elle prête des objets appartenant à l'association afin qu'ils soient exposés,
- elle organise des animations pendant la saison touristique

La convention permet de clarifier la relation de Coutances mer et bocage avec l'association et autorise l'association à utiliser les locaux du musée Tancrède pour les diverses animations qu'elle propose.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ **Unanimité**

31- Construction d'un nouveau centre de secours à Quetteville-sur-Sienne : fonds de concours

L'actuel centre de secours de Quetteville-sur-Sienne présente plusieurs difficultés dans l'agencement et l'usage du bâtiment :

- Imbrication spatiale du centre de secours et du groupe scolaire, obligeant à réaliser les manœuvres dans la cour de l'école en dehors des heures scolaires ;
- Sortie directe des engins et réarmement sur la voie publique

- Absence de chambre de garde et de salle de sport
- Infiltrations récurrentes
- Absence d'aire d'évolution et de lavage
- Gestion des flux en cas d'intervention (saturation parking école et cimetière).

Compte-tenu de ces éléments, le SDIS a programmé la construction d'un nouveau centre de secours à Quettreville-sur-Sienne calibré pour un maximum de 600 interventions par an (567 sorties ont été effectuées en 2017).

Le montant de l'opération s'élève à 1 200 000 € TTC. Coutances mer et bocage participera à hauteur de 20% du montant HT de l'opération auquel peut s'ajouter, le cas échéant, le coût des travaux de mise en conformité de l'assiette foncière. Le versement du fonds de concours s'effectuera sur les exercices 2020 et 2021.

Le terrain est quant à lui fourni gratuitement par la commune.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

Monsieur BEAUFILS propose que la rédaction soit légèrement modifiée et qu'il soit précisé que la mise au norme de l'assiette foncière reste à la charge de la commune, et soit exclue du montant global de l'opération.

Monsieur le président indique qu'il s'agit de la rédaction de la convention-type du SDIS. Il souhaite que la formulation ne soit pas changée. Il rappelle que cela a été fait ainsi à Cerisy-la-Salle, la convention n'avait pas été changée.

Monsieur HERME indique que le centre de secours va s'installer sur un terrain plat, puisqu'il s'agit d'un terrain de foot actuellement.

⇒ **Unanimité**

32- Zone d'activités de Saint-Pierre de Coutances : participation pour voirie et réseaux

Par arrêté municipal en date du 28 avril 2016, monsieur le maire de Saint-Pierre de Coutances avait accordé le permis d'aménager sollicité par la communauté du bocage Coutançais pour l'aménagement sur les parcelles alors cadastrées ZA17p, 18p et YA 108p d'une zone d'activités dont le nombre maximal de lots était fixé à 12.

En application des délibérations du conseil municipal de Saint-Pierre de Coutances en date des 5 décembre 2008 (institution de la PVR sur la commune) et du 8 novembre 2013 (fixation de la PVR à 0,87 €/m², rue du haut Mesnil), le montant de la PVR mentionné dans l'arrêté municipal précité est fixé à 30 885 € (35 500 m² x 0,87 €).

La zone d'activités désormais gérée par Coutances Mer et Bocage est actuellement en cours de commercialisation.

Une délibération du conseil communautaire est nécessaire pour mandater le montant de la participation pour voirie et réseaux.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le mandatement d'une somme de 30 885 euros correspondant à la PVR due à la commune de Saint-Pierre de Coutances pour la zone d'activités communautaire implantée sur le territoire communal.

Monsieur VILQUIN demande pourquoi c'est si tardif ?

Monsieur le président indique que la commune n'avait pas émis le titre. Il indique qu'à l'époque il avait sollicité Grégory Galbadon pour une réduction de ce montant. Mais entre temps, il s'est passé beaucoup de choses.

Monsieur RAULT indique que quand on institue la PVR, c'est sur des chiffres qui sont contrôlés. Si la PVR n'a pas été contestée en son temps, il n'y a pas lieu de revenir dessus.

⇒ **Unanimité**

33- Avenant n°2 à la convention d'entente avec Côte ouest centre Manche

La convention d'entente, depuis début 2018, définit les conditions de fonctionnement entre les deux communautés de communes pour la mise en œuvre du programme LEADER, de l'opération collective de modernisation et du projet Notre littoral pour demain.

Un bilan annuel est présenté aux membres représentants de l'entente. Le bilan peut se résumer ainsi :

Opérations collectives de modernisation :

2018 marque la fin de l'opération collective de modernisation du Pays de Coutances et le démarrage de la nouvelle opération, qui s'étend depuis, sur les deux communautés.

Les chiffres clés de l'opération Pays de Coutances 2016-2018 :

- ✓ Nombre d'entreprises aidées : 62
- ✓ Investissement total des entreprises : 1 241 955 €
- ✓ Total des subventions versées : 189 019 €
- ✓ Montant moyen des investissements par projet : 20 032 €
- ✓ Montant moyen de l'aide attribuée par projet : 3 170 €
- ✓ Taux d'aide public moyen : 15%

Etat au 31 décembre 2018 de l'opération Coutances mer et bocage et Côte Ouest Centre Manche 2018-2020 :

- ✓ 2 comités d'attribution (septembre et novembre 2018)
- ✓ 30 dossiers passés dont 21 sur CMB (70%)
- ✓ Subventions attribuées : 131 186 €, dont 95 519 € sur CMB (73%)
- ✓ Subventions versées aux entreprises : 52 732 €, dont 35 281 € sur CMB (67%)
- ✓ Investissement total des entreprises: 617 870 €, dont 431 863 € sur CMB (70%)
- ✓ Rappel de l'enveloppe OCM totale: 762 800 €.

Programme LEADER :

Au 31 décembre 2018, 38 projets ont été sélectionnés

80% de l'enveloppe est engagée, dont 20% versée aux porteurs de projets

Au 31 décembre 2018, il restait 104 301 € de subvention dans l'enveloppe pour les porteurs de projet.

Aujourd'hui, avec les projets en réflexion, l'enveloppe est totalement consommée, voire dépassée.

Attente d'une probable « enveloppe réservataire » pour financer plus de projets (nous aurons l'information courant 2019).

Projet Notre littoral pour demain :

Rappels :

Un projet volontaire et solidaire porté par les élus de la Communauté d'agglomération du Cotentin et des Communautés de communes Côte Ouest Centre Manche, Coutances mer et bocage et Granville Terre et Mer (à l'échelle d'une grande cellule hydro-sédimentaire de 94 km).

Une vision à long terme, à 20, 50 et 100 ans destinée à comprendre et anticiper les risques littoraux, notamment les phénomènes de submersion et d'érosion côtière.

Une analyse globale de l'ensemble des enjeux (biens, personnes, filières éco-nomiques, environnement) exposés maintenant et dans le futur ... si rien n'est fait.

Une stratégie d'avenir, qui envisage toute les options, sans dogmatisme ni partis pris, pour voir ce qu'il est possible de faire à moyen et long terme.

L'année 2018 marque le démarrage de la phase « définition d'une stratégie » pour se projeter et s'inspirer de ce qui se fait ailleurs, faire des scénarios, envisager les options les plus adaptées.

Les temps forts 2018 :

- ✓ 1 réunion du comité de pilotage
- ✓ 1 réunion du comité technique
- ✓ 3 réunions du comité élargi (115 participants)
- ✓ 8 ateliers « grand public » (300 participants)
- ✓ Tournée estivale de 10 jours sur les grands évènements de bord de mer, 5 agents des collectivités partenaires mobilisés, répartis sur les 10 jours.
- ✓ 800 personnes rencontrées individuellement
- ✓ Un public de locaux et résidents saisonniers, souvent au fait des changements littoraux dont ils sont les premiers témoins.

La poursuite de ces actions en 2019 nécessite d'adapter la convention d'entente, sur les points suivants :

- Diminution du temps d'animation LEADER: 1,6 ETP à 1,3
- Extension du délai de réalisation pour Notre littoral pour demain: à fin 2019
- Modification de la clé de répartition Coutances mer et bocage – COCM pour l'action Notre littoral pour demain, suite à l'intégration de la commune d'Anneville-sur-Mer à la communauté de communes Coutances mer et bocage.

L'avenant porte sur deux modifications :

- Leader : 1,3 ETP seront dorénavant affectés au programme Leader (contre 1,6 ETP auparavant)
- Notre Littoral pour demain : évolution de la clé de répartition du reste à charge pour tenir compte de l'intégration d'Anneville-sur-mer à Coutances mer et bocage :

	<i>CC Côte Ouest Centre Manche</i>		<i>CC Coutances Mer & Bocage</i>	
	<i>Ancien</i>	<i>Nouveau</i>	<i>Ancien</i>	<i>Nouveau</i>
<i>Linéaire côtier en km (hors havres)</i>	<i>24,5</i>	<i>22</i>	<i>21,5</i>	<i>24</i>
<i>Pourcentage de répartition du reste à charge</i>	<i>53,26 %</i>	<i>47,83 %</i>	<i>46,74 %</i>	<i>52,17 %</i>

Il est proposé au conseil de communauté de :

- Prendre acte du bilan 2018 des actions réalisées dans le cadre de l'entente
- Autoriser le président à signer l'avenant n°2 à la convention d'entente Coutances mer et bocage – Côte Ouest Centre Manche

Monsieur HERME demande si nous avons des statistiques pour savoir si les aides aux commerçants bénéficient à l'apprentissage et à l'emploi.

Monsieur LEFRANC précise que l'emploi d'un apprenti permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide bonifiée.

⇒ **Unanimité**

34- Programme leader pour l'année 2019 : demande de subvention

Une demande de subvention FEADER, au titre du soutien à l'animation et au fonctionnement des Groupes d'Action Locale, a été établie pour l'année 2019, pour l'animation et la mise en œuvre du programme LEADER 2015-2020 sur le territoire du Pays de Coutances.

Le total de dépenses de 51 702,52 € est réparti comme suit : 44 958,71 € de frais salariaux et 6 743,81 € de frais de structure.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant
Aides publiques sollicitées	
- Union européenne (80 %)	41 362,01 €
Autofinancement CMB (20 %)	10 340,51 €
TOTAL	51 702,52 €

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'approuver le plan de financement énoncé ci-dessus.
- D'autoriser monsieur le président à solliciter une aide de 41 362,01 € au titre des fonds LEADER pour l'animation du programme leader 2019.
- D'autoriser monsieur le président à signer toutes les pièces relatives à cette sollicitation de subvention et tous documents afférents.

⇒ **Unanimité**

35- Extension du gymnase de Montmartin-sur-mer : présentation de l'avant-projet définitif

La communauté de communes Coutances mer et bocage a engagé en 2018 les études relatives au projet d'extension et de rénovation du gymnase de Montmartin-sur-Mer.

Le projet initial portait sur la construction de vestiaires-sanitaires et d'une salle « Points Accueil Jeunes » (PAJ) en extension de l'actuel gymnase.

Depuis, la communauté a souhaité revoir le projet afin d'améliorer l'offre en ce qui concerne l'activité d'escalade et ainsi permettre l'organisation de compétitions nationales voire internationales en proposant la pratique des 3 disciplines que sont la difficulté, le bloc et la vitesse.

Le programme a donc été complété par les travaux suivants :

- création en extension du bâtiment existant d'une salle spécifique pour la discipline du bloc ;
- création de locaux de stockage supplémentaires pour l'activité d'escalade ;
- aménagement d'un mur de vitesse extérieur sur la façade sud ;
- création d'une zone d'accueil du public et d'une entrée plus lisible.

Les études d'avant-projet définitif réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, dont l'architecte mandataire est le cabinet BOREY DUBOIS ARCHITECTES (14 – Aure-sur-Mer), ont reçu l'avis favorable des utilisateurs.

L'estimation des travaux réalisée par le maître d'œuvre s'élève à 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC. Ce montant est identique à l'estimation réalisée au stade des études d'avant-projet sommaire. Pour rappel, le montant total de cette opération (toutes dépenses confondues) est de 1 800 000 € TTC.

Au regard de ces éléments, il sera proposé au conseil d'approuver ces études d'avant-projet définitif et dans l'affirmative, d'autoriser la signature et le dépôt de la demande de permis de construire correspondante.

Madame LEDOUX demande à quelle date aura lieu les travaux et si le gymnase sera totalement fermé pendant les travaux.

Monsieur BEAUFILS indique que le stravaux devraient débuter en fin d'année. Le gymnase sera effectivement fermé pendant plusieurs mois. Un planning sera établi en lien avec les utilisateurs du site.

⇒ **Unanimité**

36- Maintenance des installations de chauffage-ventilation : résultats de la consultation

La communauté de communes Coutances mer et bocage a décidé, afin d'optimiser le fonctionnement de ses installations de chauffage, d'en améliorer leur maintenance et leur conduite.

Ce choix doit permettre d'aboutir à une meilleure préservation du patrimoine concerné, une réduction des consommations énergétiques et une amélioration du confort pour les occupants.

A cet effet, une consultation d'entreprises divisée en 2 lots et préalable à la passation des marchés correspondants a été lancée le 5 mars dernier selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le marché relatif au lot n° 1, d'une durée de 8 ans, concerne 55 sites dont la continuité de service est la plus importante (écoles, piscine, etc.) et porte sur :

- la fourniture d'énergie (avec payeur divergent) ;
- la maintenance et la conduite des installations ;
- la mise en conformité des chaufferies, le renouvellement de matériels et l'amélioration des performances énergétiques.

Le marché relatif au lot n° 2, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, concerne 32 sites et porte sur la conduite, l'entretien et la maintenance.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 avril 2019 à 12h00. 4 offres ont été reçues pour le lot n°1 et 4 pour le lot n°2.

L'analyse des offres réalisée par la société SAGE SERVICES ENERGIE, assistant du maître d'ouvrage, a été présentée à la commission d'appel d'offres le 9 mai 2019.

Au vu des critères d'attribution et de l'avis de la commission d'appel d'offres, il est proposé au conseil de retenir les entreprises les mieux disantes suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT
1	ENGIE	4 261 504,64 € (pour 8 ans)
2	CRAM	78 717 € (pour 4 ans)

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer les marchés correspondants.

Monsieur JOUANNO souhaite que les enjeux économiques de ces contrats soient présentés en commission des finances.

Monsieur BEAUFILS répond par l'affirmative. Le départ de ce projet est parti du constat qu'un certain nombre de chaudières étaient obsolètes et risquaient de tomber en panne rapidement.

⇒ **Unanimité**

37- Réfection de la cour de l'école primaire de Saint-Sauveur-Lendelin

Par délibération en date du 20 mars dernier, le conseil a autorisé monsieur le président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR, concernant la réfection de la cour de l'école primaire de Saint-Sauveur-Lendelin.

La consultation des entreprises a été lancée le 1^{er} mars, avec une date de remise des offres fixée au 27 mars. Quinze entreprises ont retiré le dossier et cinq ont répondu sur ce projet, dont l'estimation était, pour mémoire, d'environ 250 000 € HT.

Au vu de l'analyse des offres, l'entreprise EUROVIA présente l'offre la mieux-disante, pour un montant de 235 000 € HT et un délai de 52 jours calendaires.

La négociation entreprise avec les entreprises a permis de réduire le coût global de 3 %.

Les travaux sont prévus de démarrer début juin pour la partie extérieure à la cour, et début juillet pour la partie intérieure à l'école, certaines canalisations amiantées ne pouvant être déposées en présence des élèves.

Dans sa séance du 24 avril 2019, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur le rapport présenté.

Le plan de financement définitif, sous réserve d'un accord de la Préfecture pour la DETR, pourrait être le suivant :

	Montant	Observations
Montant HT des travaux (A)	235 000 €	Offre la mieux-disante
DETR (B)	60 000 €	60% plafonné à 60 000 €
Fonds de concours commune (C)	43 750 €	(A)-(B) * 25 %
Reste à charge Coutances mer et bocage	131 250 €	(A)-(B)-(C)

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à signer le marché ci-avant évoqué avec l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 235 000 € HT, soit 282 000 € TTC ;
- de valider le plan de financement présenté
- solliciter la commune de Saint-Sauveur-Villages pour le fonds de concours correspondant.

⇒ **Unanimité**

38- Ad'AP : validation de la programmation

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A cette date, la majorité des propriétaires et des exploitants étaient en retard et n'ont pu respecter cette échéance. Tel était le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité « Réussir 2015 ».

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a accordé un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé AD'AP, assorti d'un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

A l'issue d'un diagnostic réalisé en 2016 par le bureau d'études ADU, la Communauté du Bocage Coutançais a approuvé la programmation des travaux correspondante en février 2017.

Une mission complémentaire a été confiée au bureau d'études ADU en 2018 pour réaliser le diagnostic des bâtiments communautaires situés sur les territoires de Saint-Malo-de-la-Lande et de Montmartin-sur-Mer afin d'entrer ce patrimoine dans le dispositif réglementaire de l'Ad'AP.

La procédure consiste à transmettre un dossier détaillé à la préfecture, qui aura ensuite 4 mois maximum pour valider ou amender ledit dossier. Ensuite, la collectivité pourra démarrer les travaux. Enfin, un point d'étape sera réalisé annuellement avec les services de l'Etat, pour constater l'avancement du dossier et la tenue de nos engagements.

Le tableau ci-après présente les choix retenus, la logique ayant été d'étaler les travaux jusqu'en 2025, de manière à ce que cela soit soutenable pour le budget communautaire.

Le tableau général joint au présent rapport récapitule les choix retenus pour l'ensemble du patrimoine bâti de la collectivité. Le montant total des travaux correspondants s'élève à 2 527 370 € HT.

Pôle de proximité	Commune	N°	Bâtiments	Catégorie ERP	Estimation totale HT	1 ^{ère} période de 3 ans			2 ^{ème} période de 3 ans			
						2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Pôle de Montmartin-sur-Mer	Hauteville-sur-Mer	1	Cinéma	4ème	1 880 €	1 880 €						
		2	École de voile	5 ^{ème}	7 300 €	7 300 €						
		3	École primaire + Garderie	4ème	22 130 €		22 130 €					
		4	Office de Tourisme + EPN	4ème	2 200 €	2 200 €						
		5	Tennis	5 ^{ème}	9 750 €					9 750 €		
	Lingreville	6	École maternelle + Garderie	5 ^{ème}	3 420 €	3 420 €						
		7	École primaire	5 ^{ème}	4 350 €	4 350 €						
		8	Vestiaires foot	5 ^{ème}	36 550 €					36 550 €		
	Montmartin-sur-Mer	9	Bâtiment administratif (pôle) + Dépôt	5 ^{ème}	2 950 €	2 950 €						
		10	Bibliothèque	5 ^{ème}	5 140 €	5 140 €						
		11	Crèche Les Petis Galopins - Halte-garderie	4ème	3 200 €	3 200 €						
		12	École Primaire + Garderie	4ème	30 720 €		30 720 €					
		13	Gymnase + Centre régional d'escalade	4ème	15 250 €	15 250 €						
	Orval-sur-Sienne	14	Point Accueil Jeunesse	5 ^{ème}	5 130 €	5 130 €						
		15	École maternelle et primaire	5 ^{ème}	20 400 €		20 400 €					
		16	Bibliothèque / Garderie	5 ^{ème}	11 750 €			11 750 €				
	Quettreville-sur-Sienne	17	Stand de tir (Cible Coutançaise)	5 ^{ème}	12 300 €						12 300 €	
		18	École primaire et CLSH	5 ^{ème}	37 750 €		37 750 €					
	Trelly	19	Espace Public Numérique (EPN)	5 ^{ème}	3 800 €	3 800 €						
		20	École primaire	5 ^{ème}	8 460 €	8 460 €						
		21	Salle de squash	5 ^{ème}	5 520 €						5 520 €	
		22	Tribune football	5 ^{ème}	5 300 €						5 300 €	
		23	Vestiaires foot	5 ^{ème}	29 200 €					29 200 €		
		24	Vestiaires tennis	5 ^{ème}	23 750 €					23 750 €		
SOUS-TOTAL PÔLE DE MONTMARTIN SUR MER					308 200 €							
Pôle de Saint-Malo-de-la-Lande	Agon-Coutainville	25	Bibliothèque	3ème	2 800 €			2 800 €				
		26	Centre Jean Gachassin (Bulle+tennis+rugby+ass)	3ème	14 650 €				14 650 €			
		27	Cinéma	3ème	3 050 €				3 050 €			
		28	CLSH Les Mielles	5 ^{ème}	18 770 €				18 770 €			
		29	Crèche et CLSH	4ème	7 350 €	7 350 €						
		30	École de voile	4ème	11 250 €	11 250 €						
		31	École maternelle et primaire	4ème	14 100 €		14 100 €					
		32	Gymnase	4ème	4 600 €	4 600 €						
		33	Office de Tourisme	5 ^{ème}	850 €	850 €						
		34	Tribunes foot	5 ^{ème}	5 700 €						5 700 €	
		35	Vestiaires foot + Club-house	5 ^{ème}	47 710 €						47 710 €	
		Blainville-sur-Mer	36	École maternelle et primaire + Garderie	4ème	20 300 €		20 300 €				
			37	Office de Tourisme	5 ^{ème}	1 950 €	1 950 €					
	Gouville-sur-Mer	38	Gîtes Boisroger	5 ^{ème}	4 100 €	4 100 €						
		39	École maternelle et Garderie	5 ^{ème}	18 190 €				18 190 €			
		40	École Élémentaire	4ème	19 400 €				19 400 €			
		41	Garderie	5 ^{ème}	5 930 €				5 930 €			
		42	Maison médicale	5 ^{ème}	820 €	820 €						
		43	Médiathèque	5 ^{ème}	3 600 €				3 600 €			
		44	Micro-crèche	5 ^{ème}	1 570 €	1 570 €						
		45	Office de Tourisme	5 ^{ème}	1 650 €	1 650 €						
		46	Salle de la filature (Tennis de table + EPN)	5 ^{ème}	19 700 €						19 700 €	
		47	Vestiaires stade + Club house	5 ^{ème}	28 050 €						28 050 €	
	Gratôt	48	École maternelle et primaire	5 ^{ème}	16 950 €				16 950 €			
	Heugueville-sur-Sienne	49	École maternelle	5 ^{ème}	26 100 €				26 100 €			
	Saint-Malo-de-la-Lande	50	Bâtiment administratif (pôle)	5 ^{ème}	10 020 €		10 020 €					
		51	École primaire	5 ^{ème}	15 900 €				15 900 €			
		52	RAM	5 ^{ème}	1 920 €	1 920 €						
	Tourville-sur-Sienne	53	Bibliothèque	5 ^{ème}	2 350 €	2 350 €						
		54	École primaire	5 ^{ème}	4 900 €		4 900 €					
		55	Maison Desnos (Salle de convivialité + Gîtes)	5 ^{ème}	22 640 €					22 640 €		
		56	Vestiaires stade	5 ^{ème}	28 550 €						28 550 €	
SOUS-TOTAL PÔLE DE SAINT-MALO DE LA LANDE					385 420 €							
MONTANT TOTAL des travaux de mise en accessibilité en € H.T.					693 620 €	64 880 €	85 930 €	123 330 €	144 760 €	121 890 €	152 830 €	

Il est proposé au conseil communautaire

- d'accepter la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'AP tel qu'explicité ci-avant ;
- d'autoriser monsieur le président à déposer le dossier en préfecture et à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération ;
- de valider le plan de financement pluriannuel de mise en accessibilité.

Monsieur Serge SAVARY indique avoir retrouvé deux fois le clsh les Mielles, une fois sur le pôle de Coutances et une fois sur le pôle d'Agon-Coutainville.
Monsieur le président indique que la vérification sera faite.

Monsieur GRANDIN indique que tous les montants supérieurs à 20 000 € feront l'objet d'un fonds de concours de la commune concernée.

Monsieur le président indique que c'est le reste à charge qui doit être supérieur à 20 000 €.

Madame HAREL demande à avoir, dans les communes, la liste des travaux envisagés.

⇒ **Unanimité**

39- Fourniture de vêtements de travail : constitution d'un groupement de commande

Les deux marchés concernant les vêtements de travail arrivant à échéance au mois d'octobre pour le marché de location / entretien de vêtements de travail avec la société ANETT DEUX SARL et pour le marché avec l'entreprise PROTECTHOMS, pour l'achat d'équipements de protection individuelle, il convient d'envisager le renouvellement de ces derniers, sachant que les prestations assurées correspondent parfaitement à nos besoins.

De même, il est nécessaire de conserver le modèle actuel, à savoir un marché de location / entretien et un marché d'achat de vêtements de travail, tous deux passés sous la forme de marchés à bons de commande.

Dans un souci d'économies et de gain de temps, la constitution d'un groupement de commandes s'avère être la meilleure solution.

Ainsi, un marché unique serait mis en place selon les modalités suivantes :

Marchés Ville de Coutances :

Lot 1 : Location-entretien de vêtements de travail

Lot 2 : Achat de vêtements de travail

Marchés Communauté de communes Coutances mer et bocage

Lot 3 : Location-entretien de vêtements de travail

Lot 4 : Achat de vêtements de travail

Pour des raisons pratiques, il sera demandé aux entreprises candidates de répondre obligatoirement pour les lots correspondant à la même prestation. Ainsi, comme c'est le cas actuellement, les deux collectivités n'auraient qu'un seul interlocuteur pour la partie location / entretien et un seul pour la partie achat.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette procédure, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, dont les principales caractéristiques sont reprises ci-après :

1/ Constitution d'un groupement :

Membres * la Ville de Coutances
* la Communauté de communes Coutances mer et bocage

2/ Objet du groupement : Marché de fourniture de vêtements de travail

* Marchés Ville de Coutances

Lot 1 : location-entretien de vêtements de travail

Lot 2 : achat de vêtements de travail

* Marchés Communauté de communes Coutances mer et bocage

Lot 3 : location-entretien de vêtements de travail

Lot 4 : achat de vêtements de travail

3/ Modalité de fonctionnement : chaque membre signe et exécute les marchés le concernant

4/ Coordination du groupement : Ville de Coutances

5/ Modalités de la procédure : Accord cadre à bons de commande passé selon une procédure adaptée, en application de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique

6/ Commission d'appel d'offres :

Composition : 1 membre titulaire de chaque commission d'appel d'offres des collectivités membres. Un suppléant est prévu pour chaque membre en cas d'absence.

Présidence : le représentant du coordonnateur à savoir dans le cas présent Monsieur le Maire de Coutances ou son représentant.

Outre ces aspects de procédure, la fourniture de vêtements de travail pour les services techniques au sens large du terme (voirie, bâtiments, espaces verts, assainissement, ordures ménagères, sport, gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage, cadres techniques, personnel d'entretien...) est une obligation réglementaire pour les collectivités territoriales.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de désigner le membre titulaire de la commission d'appel d'offres ainsi que son suppléant ;
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement.

Titulaire	Suppléant
Daniel LEFRANC	Bernard MALHERBE

⇒ **Unanimité**

40- Modification du règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage date de l'ouverture de la structure, en 2007. Il est nécessaire de le toiletter. Les principales modifications apportées au règlement sont :

- La suppression des mentions faisant référence au livret de circulation, celui-ci ayant été supprimé en 2017 ;
- La suppression de l'aire de déferrage ;
- Porter le montant de la caution à 120 €
- Préciser que les paiements doivent être effectués uniquement en espèces

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur LEFEVRE demande pourquoi est-il prévu de payer uniquement en espèce

Monsieur BLANCHET-PROUST indique qu'il s'agit du moyen de paiement principalement utilisé par les gens du voyage.

⇒ **Unanimité**

41- Adhésion à l'éco-organisme EcoDDS

Le SITOM des cantons de Coutances et Saint Malo de la Lande avait signé en 2014 une convention avec l'éco-organisme EcoDDS pour une mise en place de la collecte sélective des DDS ménagers issus de la déchetterie de Gratot.

Lors de la fusion Coutances mer et bocage a repris la convention.

Le 16 mars 2018, Coutances mer et bocage validait l'avenant n°1 à cette convention concernant la réévaluation du barème des soutiens.

L'agrément d'EcoDDS prenait fin au 31 décembre 2018.

Dès septembre 2018, EcoDDS avait manifesté sa volonté d'être réagréé au près des pouvoirs publics. Cependant, une erreur rédactionnelle de l'administration dans la proposition de cahier des charges contrevenant au principe essentiel de non lucrativité de l'éco-organisme l'avait conduit à ne pouvoir déposer qu'un dossier provisoire de demande d'agrément le 30 novembre 2018.

Cette demande n'ayant pas abouti avant la date butoir du 31 décembre 2018, EcoDDS avait alors interrompu les collectes en déchetteries. Il avait cependant décidé d'accorder aux collectivités un « préavis de courtoisie » en leur permettant de réaliser des demandes d'enlèvement jusqu'au 11 janvier 2019, afin de leur donner le temps nécessaire pour s'organiser et assurer la continuité des collectes.

L'erreur rédactionnelle est désormais corrigée, l'éco-organisme EcoDDS a obtenu le 11 mars 2019 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire son agrément pour 6 ans.

La convention est consultable auprès de la direction de l'environnement.

Il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec EcoDDS.

⇒ **Unanimité**

42- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

- Maîtrise d'œuvre pour la création d'une voie d'accès sur la zone conchylicole de Gouville-sur-mer : Un marché a été signé avec le groupement INFRA Conseils, dont le mandataire est le cabinet DROUET pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre à la création d'une voie d'accès sur la zone conchylicole de Gouville-sur-mer. Le montant du marché s'élève à 7 969,50 € HT.
 - Acquisition de véhicules : Pour répondre aux besoins de déplacement des services, quatre véhicules ont été achetés auprès de l'UGAP :
 - Une ZOE électrique pour le service SPANC, pour un montant d'achat de 22 030,51 € TTC et de 947,52 € TTC par an sur 6 ans pour la location de la batterie
 - Trois Kangoo électriques pour l'office de tourisme, la direction des systèmes d'information et du numérique, et le pôle de Saint-Sauveur-Lendelin, pour un montant d'acquisition de 71 488,19 € TTC et de 1 051,20 € TTC par an et par véhicule, sur 6 ans, pour la location de la batterie
 - Signature d'un contrat avec la plateforme Agorastore : Un contrat a été signé avec la plateforme Agorastore pour la vente aux enchères de matériels dont Coutances mer et bocage n'a plus besoin. Le contrat est d'une durée d'une année reconductible tacitement 3 fois. La rémunération de la plateforme est effectuée par un commissionnement, fixé à 10%, sur le prix de vente final.

43- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau

- Rédaction, conception, impression et distribution du journal d'information intercommunal « Le Mag » 2019-2020 : Suite à la consultation lancée pour la rédaction, la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire, le bureau a autorisé monsieur le président à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

lot	Entreprise	Montant annuel HT pour 3 numéros	soit sur 2 ans HT	sur 2 ans TTC
1- Rédaction	CORLET COM	7 125 €	14 250 €	17 100 €
2- Conception graphique	LECAUX COMMUNICATION	2 400 €	4 800 €	5 760 €

3- impression	CORLET IMPRIMEUR	11 949,30 €	23 898,60 €	28 678,32 €
4- distribution	Gpt LA POSTE/ MEDIAPOSTE	10 662,33 €	21 324,66 €	25 589,59 €

- Eparage des voiries communautaires 2019-2021 : le bureau a autorisé monsieur le président à signer les marchés de fauchage et d'éparage des voiries communautaires avec les entreprises suivantes :

N° et intitulé du lot	Entreprise	Montant annuel HT	Montant sur 3 ans HT
1 Zone nord-est mécanique	FATOUT	24 430 €	73 290 €
2 Zone nord-ouest mécanique	STEA	26 771,20 €	80 313,60 €
3 Zone sud-ouest mécanique	FATOUT	26 915 €	80 745 €
4 Zone sud-est mécanique	FATOUT	25 375 €	76 125 €
5 Zone nord-est manuelle	BEATSE YON	4 746,40 €	14 239,20 €
6 Zone nord-ouest manuelle	BEATSE YON	5 113,60 €	15 340,80 €
7 Zone sud-ouest manuelle	BEATSE YON	5 229,20 €	15 687,60 €
8 Zone sud-est manuelle	BEATSE YON	4 930 €	14 790 €
TOTAL		123 510,40 €	370 531,20 €

- Entretien des chemins de randonnée 2019-2021 : le bureau a autorisé monsieur le président à signer les marchés de fauchage et d'éparage des voiries communautaires avec les entreprises suivantes :

N° et intitulé du lot	Entreprise	Montant annuel HT	Montant sur 3 ans HT
1 Tracteur Cerisy	FATOUT	11 960 €	35 880 €
2 Vigneron Cerisy	FATOUT	6 125 €	18 375 €
3 Manuel Cerisy	BEATSE YON	2 535 €	7 605 €
4 Tracteur Coutances	FATOUT	8 855 €	26 565 €
5 Vigneron Coutances	FATOUT	2 817,50 €	8 452,50 €
6 Manuel Coutances	BEATSE YON	3 120 €	9 360 €
7 Tracteur Gavray	STEA	8 125 €	24 375 €
8 Vigneron Gavray	STEA	18 301,10 €	54 903,30 €
9 Manuel Gavray	OSE ENVIRONNEMENT	11 388 €	34 164 €
10 Tracteur Montmartin	FATOUT	14 030 €	42 090 €
11 Tracteur Saint-Malo	FATOUT	13 110 €	39 330 €
12 Tracteur Saint-Sauveur	FATOUT	17 250 €	51 750 €
13 Vigneron Saint-Sauveur	FATOUT	3 552,50 €	10 657,50 €
14 Manuel Saint-Sauveur	BEATSE YON	1 950 €	5 850 €
TOTAL		123 119,10 €	369 357,30 €

44- Informations diverses

- Projet de modernisation et d'harmonisation de la signalétique des parcs d'activités

Les parcs d'activités possèdent une signalétique d'entreprise hétérogène, vétuste, parfois absente, parfois trop abondante avec des codes couleurs propres. La communauté de communes qui soutient le développement économique du territoire à travers la gestion et la mise en valeur de parcs d'activités, souhaite harmoniser et maîtriser le jalonnement avec pour objectifs de :

- faciliter les déplacements et le guidage vers et dans les parcs d'activité,
- améliorer la chaîne d'accueil pour tous les publics (clients, prospects, fournisseurs, habitants,...),
- valoriser l'image et l'identité des parcs d'activité,

- actualiser et mettre en cohérence la signalisation en concertation avec les communes et les entreprises bénéficiaires.

La signalétique des entreprises est un élément important de l'image qualitative du territoire. Le support doit respecter la charte graphique et l'identité visuelle de la communauté de communes tout en restant parfaitement lisible.

Le but n'est pas de couvrir le territoire de panneaux mais bien d'optimiser leur implantation en fonction du besoin. L'intérêt des uns peut se confronter aux besoins des autres. *Par exemple le besoin de notoriété d'une entreprise qui reçoit du public, différent d'une activité sans accueil, sera confronté à la nécessité du gestionnaire de maîtriser l'affichage publicitaire.*

Le comité de pilotage 'Signalétique des parcs d'activités' est composé d'élus communautaires ou communaux selon la présence de parcs d'activités sur la commune. Il s'agit de Sylvie Pasero, Gérard Coulon, David Laurent, Hubert Guillotte, Jean-Yves Lecuirot, d'un représentant pour Quetteville sur Sienne - *attente réponse mairie* -, et d'agents des services techniques et du développement économique de Coutances mer et bocage.

Le COPIL souhaite privilégier le jalonnement par les adresses (et non plus par les noms des entreprises).

Avantages:

- Limiter le nombre de panneaux et empêcher la prolifération des panneaux sauvages,
- Maintenir le niveau d'information suffisamment longtemps indépendamment de la durée de vie des entreprises,
- Conforter le guidage GPS basé sur les adresses

Un avant projet sera réalisé par le prestataire. Sa mise en oeuvre nécessitera l'attribution d'une adresse cohérente par entreprise. Dans certaines zones, il n'y a ni nom de rue, ni numérotation. Les communes étant compétentes dans ce domaine, les maires concernés seront invités prochainement à attribuer des noms de rues et des numéros aux zones où ils font défaut, pour permettre la mise en oeuvre de la nouvelle signalétique.

Une réunion de concertation avec les entreprises est prévue le lundi 13 mai prochain. L'ensemble des entreprises situées sur des parcs d'activités seront conviées.

- Zone d'activités de Regnéville-sur-mer

Le projet de zone d'activités de Regnéville-sur-mer a été lancé par la commune. Les travaux d'aménagement ont été engagés au cours de l'année 2016. Le 14 décembre 2016, le conseil municipal de Regnéville-sur-mer approuvait le recours à un emprunt de 175 000 € pour financer ces travaux.

Courant 2016, l'association Regnéville autrement a déposé un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. L'association demandait au juge l'abrogation des dispositions du POS de Regnéville-sur-mer créant la zone d'activité.

Le 1^{er} janvier 2017, Coutances mer et bocage se voit transférer toutes les zones d'activités existantes ou en cours de création. Ayant connaissance du contentieux en cours, Coutances mer et bocage décide d'attendre le jugement du tribunal avant d'officialiser le transfert de l'emprunt et le transfert de propriété des terrains concernés par la zone d'activité.

Le 6 décembre 2017, le tribunal administratif de Caen rejette la demande de l'association.

Le 14 décembre 2017, le conseil municipal de Regnéville-sur-mer délibère sur le transfert de l'emprunt et sur la cession des terrains à Coutances mer et bocage au prix de 28 786 € HT.

Le conseil communautaire de Coutances mer et bocage délibère le 16 mai 2018 sur la reprise de l'emprunt et sur l'acquisition foncière, avec un effet rétroactif. A cette date, le jugement du 6 décembre 2017 est devenu définitif, l'association n'ayant pas fait appel de la décision.

Le 5 juillet 2018, le tribunal administratif annule le premier permis de construire délivré sur la zone d'activité.

A la lecture de ces jugements, il ressort que, si la zone d'activités de Regnéville-sur-mer est légale, elle ne sera pas commercialisable du fait de l'application de la loi littorale qui proscrit la discontinuité du tissu urbain.

Compte-tenu de ces difficultés de commercialisation à venir, une rencontre a lieu avec le maire et le premier adjoint de Regnéville-sur-mer. Coutances mer et bocage sollicite un effort sur le prix de cession des terrain considérant qu'ils seront immobilisés pendant une longue durée avant de pouvoir être commercialisés. Début janvier 2019, un courrier en ce sens est adressé à la commune, suivi d'une nouvelle rencontre avec le maire, le 16 janvier.

Monsieur MALHERBE précise que la commune ne savait pas que les permis de construire seraient refusés alors que la zone est légale. La commune est en cours d'acquisition du terrain qui sépare la zone construite à la zone artisanale. Le PLUI pourra alors rendre constructible ce terrain, ce qui déblocuera la situation.

Monsieur le président indique que la zone ne pourra donc pas être commercialisée avant cinq ans. Monsieur MALHERBE confirme.

Monsieur le président souhaite que la commune de Regnéville participe financièrement pour partie aux frais générés par cette zone.

45- Questions diverses

- Contrat de transition écologique : madame la ministre Emmanuelle WARGON sera présente sur le territoire le lundi 8 juillet pour la signature du contrat.

**Modalités de collaboration
de Coutances mer et bocage avec ses communes membres
pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
et le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)**

Coutances mer et bocage, composée de 49 communes et comptant près de 48 500 habitants, a souhaité élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). La décision de principe a été adoptée à l'unanimité le 26 avril 2017. Le PLUI constitue un document d'urbanisme basé sur l'étude du fonctionnement, des enjeux, des problématiques et des besoins du territoire. Il s'articule autour d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et formalise les règles d'utilisation du sol. Il exprime un projet partagé conjuguant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités locales. Il constitue un outil de traduction spatiale du projet de territoire dans le respect de ses valeurs : solidarité, équilibre et équité, proximité, innovation et expérimentation. Il permet :

- de mieux prendre en compte l'échelle de vie des habitants et des entreprises, considérant que les limites administratives sont dépassées par les logiques de parcours résidentiel, de mobilités, d'aire d'attraction des équipements et services, d'unités paysagères et de système environnemental ;
- de se doter d'un outil stratégique d'aménagement et de développement répondant aux enjeux du développement durable, de la transition énergétique et du réchauffement climatique ;
- d'améliorer la cohérence globale en matière d'urbanisme et de politiques publiques connexes, tout en offrant un cadre propice à la mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire ;
- d'élaborer collectivement les principes d'aménagement, de mutualiser les moyens et l'ingénierie.

Le RLPI constitue un document de planification de la publicité, des enseignes et des préenseignes, lorsqu'elles sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, qui a pour but, dans un objectif de protection du cadre de vie, d'adapter la Réglementation Nationale de la Publicité (RNP) aux caractéristiques des territoires. Un RLP a été adopté sur la commune de Coutances en 1990, qui sera caduc le 14 juillet 2020. En vertu de la loi du 12 juillet 2010 dite « ENE », les RLP sont élaborés, révisés et modifiés conformément aux dispositions qui régissent les PLU. PLUI et RLPI peuvent faire l'objet d'une procédure conjointe. L'enjeu du cadre de vie étant valorisé par le projet de territoire, l'élaboration du RLPI et du PLUI constituent une opportunité pour les communes membres de Coutances mer et bocage.

Dans cette perspective, la présente charte a pour objectif d'explicitier les grands principes, la méthode et les moyens mis en œuvre pour assurer la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUI et du RLPI.

LES OBJECTIFS DE COLLABORATION

- **Exprimer spatialement notre projet de territoire pour sa mise en œuvre opérationnelle.**

- **Co-construire avec les communes : élaborer un projet commun répondant aux objectifs de chacun, garantir l'implication des élus dans la gouvernance.**
- **Valoriser la diversité du territoire, favoriser la proximité, l'innovation et notre rayonnement pour un développement durable, solidaire et attractif.**
- **Offrir un socle commun, conforter les communes en matière d'application du droit des sols, élaborer des outils pour faciliter l'urbanisme opérationnel.**

LE PLUI, LES ENJEUX DU PROJET DE TERRITOIRE ET L'EXERCICE DE COMPETENCES EN LIEN AVEC LE PLUI ET LE RLPI

A travers le PLUI, le territoire entend traduire les orientations de son projet. Son élaboration intègre les politiques publiques, les projets de Coutances mer et bocage et de ses communes membres. En compatibilité avec les documents, plans et programmes de rangs supérieurs concernés et en application des orientations nationales en matière d'aménagement et de développement durables, le PLUI traite entre autres des thématiques d'habitat, d'économie, de mobilité, d'environnement et de préservation des ressources, de réduction de consommation d'espace et d'émission de gaz à effet de serre au regard des défis liés au réchauffement climatique.

Les enjeux du projet de territoire s'appuient sur des constats partagés :

- un territoire de diversité au cadre de vie attractif et au rayonnement atypique
- un territoire dynamique, vieillissant et aux niveaux de vie disparates
- un tissu économique diversifié, une dynamique fragile qui gagne en attractivité
- un maillage de service fin et une proximité essentielle pour la vitalité du territoire
- un besoin de connexion et de désenclavement

Sur cette base, le PLUI devra traduire les enjeux du projet de territoire :

- travailler à la reconquête de la qualité de l'eau et préserver l'environnement,
- renforcer l'attractivité professionnelle du territoire et assurer le maintien de la population active,
- travailler au désenclavement du territoire,
- accompagner les transitions économiques et consolider les filières économiques fragiles,
- accompagner les jeunes sur le territoire et le vieillissement de la population,
- accompagner le déploiement de l'économie numérique sur le territoire,
- conforter la vitalité des communes et l'accès aux services.

La compétence urbanisme est également liée à l'exercice de compétences annexes telle que :

L'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) – Site Patrimonial Remarquable (SPR)

En vertu de la loi du 7 juillet 2016 dite « LCAP », les AVAP sont automatiquement transformées en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Sur Coutances mer et bocage, une AVAP est en cours d'élaboration sur les communes de Coutances, Bricqueville-la-Blouette, Saint-Pierre-de-Coutances, Saussey, Nicorps, Courcy et Cambernon. Une fois approuvée, l'AVAP constituera un SPR doté d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Ce classement, qui revêt le caractère d'une servitude d'urbanisme, sera annexé au PLUI et se substituera aux règles du PLUI sur la zone délimitée.

LES PRINCIPES DE GOUVERNANCE DU PLUI ET DU RLPI

Si le PLUI ne constitue pas la somme des documents d'urbanisme du territoire, il est nécessairement le produit d'un travail nourri des réalités locales. Dans la mesure où sa traduction réglementaire se fait à l'échelle de la parcelle et que les communes conservent la maîtrise de la délivrance des autorisations d'urbanisme, son élaboration constitue le fruit d'une co-construction. Ainsi, les élus et techniciens des communes prendront part

au processus d'élaboration en tant que dépositaires de la connaissance communale et intercommunale des territoires et de leurs enjeux. Des temps de travail et d'information seront organisés pour que les communes contribuent à l'élaboration des documents et s'approprient le projet intercommunal.

Dans ce cadre, la collaboration s'appuie sur les principes suivants :

- Impliquer les communes dans la co-construction du PLUI et du RLPI ;
- Associer les élus et les techniciens des communes et de la communauté de communes ;
- Organiser un pilotage garantissant la prise en compte des spécificités du territoire ;
- Associer les Personnes Publiques Associées (PPA), les partenaires et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;
- Assurer une concertation au cours de la procédure.

INSTANCES DE COLLABORATION DU PLUI ET DU RLPI

Les instances de pilotage et de suivi politique

➤ **La conférence intercommunale des Maires : instance consultative**

Elle se réunit à 2 reprises conformément au code de l'urbanisme :

- pour examiner les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres, avant l'adoption par le conseil communautaire de la délibération arrêtant ces modalités ;
- à l'issue de l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

➤ **Le Conseil Communautaire : instance décisionnelle**

Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations, et dans ce cadre il :

- arrête les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres ;
- prescrit l'élaboration du PLUI et du RLPI, valide ses objectifs et définit les modalités de concertation ;
- débat sur le PADD du PLUI et les orientations du RLPI ;
- arrête le PLUI et le RLPI, tire le bilan de la concertation ;
- approuve le PLUI et le RLPI.

➤ **Le bureau communautaire**

Il prépare les conseils communautaires.

➤ **Le comité de pilotage (COFIL) : instance de pilotage politique**

- Rôle : **il pilote, examine, oriente et propose au bureau et au Conseil Communautaire**, il :
 - Coordonne l'élaboration du PLUI et du RLPI, les travaux et les actions de concertation ;
 - Suit les travaux et contribue à toutes les étapes ;
 - Examine et valide les documents, travaux des prestataires, groupes et commissions ;
 - En fonction des besoins, rencontre les PPA et les partenaires associés à la démarche ;
 - Peut participer à l'animation des ateliers thématiques, des ateliers territoriaux, des réunions de concertation, des réunions publiques...
 - Peut être associé à la conférence des maires.
- Organisation
 - Présidé par le Président assisté du Vice-Président en charge de l'urbanisme ;
 - Réunions aux étapes clés de validation ;
 - Composition représentative de la diversité du territoire (14 élus dont, 7 élus de la commission urbanisme et 7 élus du bureau), pouvant être enrichie en fonction des étapes et des thématiques (PPA et partenaires).

➤ **Les conseils municipaux**

Ils débattent, proposent et formulent des avis, ils :

- Nourrissent la réflexion au niveau local sur le PLUI et le RLPI ;
- Vérifient les informations des documents concernant la commune concernée (diagnostic, OAP, règlement, ...) et formulent leurs remarques au Comité de Pilotage ;
- Débattent sur le PADD du PLUI et les orientations du RLPI ;
- Sont étroitement associés à l'élaboration des OAP et du règlement concernant directement leur commune ;
- Après arrêt, conformément au code de l'urbanisme, émettent un avis sur les projets, plus particulièrement sur le RLPI, les OAP et le règlement du PLUI concernant directement la commune.

➤ **Les référents PLUI/RLPI communaux**

La commune désigne un référent PLUI/RLPI parmi les élus et parmi les techniciens pour participer au suivi et aux groupes de travail du PLUI et du RLPI.

➤ **La commission urbanisme de Coutances mer et bocage**

- Rôle : **elle propose, participe aux groupes de travail et échange**, elle :
 - Est représentée au comité de pilotage ;
 - Participe aux travaux et formule des propositions ;
 - Examine et travaille sur les apports des groupes et des études, se réunit en fonction des besoins aux grandes étapes du PLUI et du RLPI ;
 - Peut échanger avec les autres commissions et les référents urbanisme des communes.
- Organisation
 - Se réunit en fonction des besoins aux grandes étapes du PLUI et du RLPI ;
 - Rapporte au Comité de Pilotage.

Les instances de conduite et de suivi technique

➤ **Comité technique (COTEC)**

- Rôle : **il examine, aide à la décision, prépare les COPIL et applique ses décisions**, il :
 - Suit l'élaboration du PLUI et du RLPI, applique les décisions des instances décisionnelles ;
 - Prépare les Comités de Pilotage et coordonne les travaux techniques ;
 - Vérifie le contenu des études et propose des ajustements et des évolutions.
- Organisation
 - Une partie du CODIR de Coutances mer et bocage (en fonction des thématiques) ;
 - Enrichi par des référents techniques représentatifs de la diversité du territoire ;
 - En fonction des besoins, enrichi par des partenaires (PPA) et le CAUE ;
 - Se réunit régulièrement en fonction de l'avancement du PLUI, du RLPI et des COPIL.

Les groupes de travail de construction du PLUI

- **Rôle** : participent à la construction du PLUI et du RLPI
- **Organisation** : composés de représentants des différentes instances de pilotage et d'élus (notamment référents PLUI/RLPI), ils peuvent être enrichis des représentants des instances de conduite et de suivi technique, ainsi que des partenaires et personnes publiques associées.

Les groupes de travail peuvent être de deux natures :

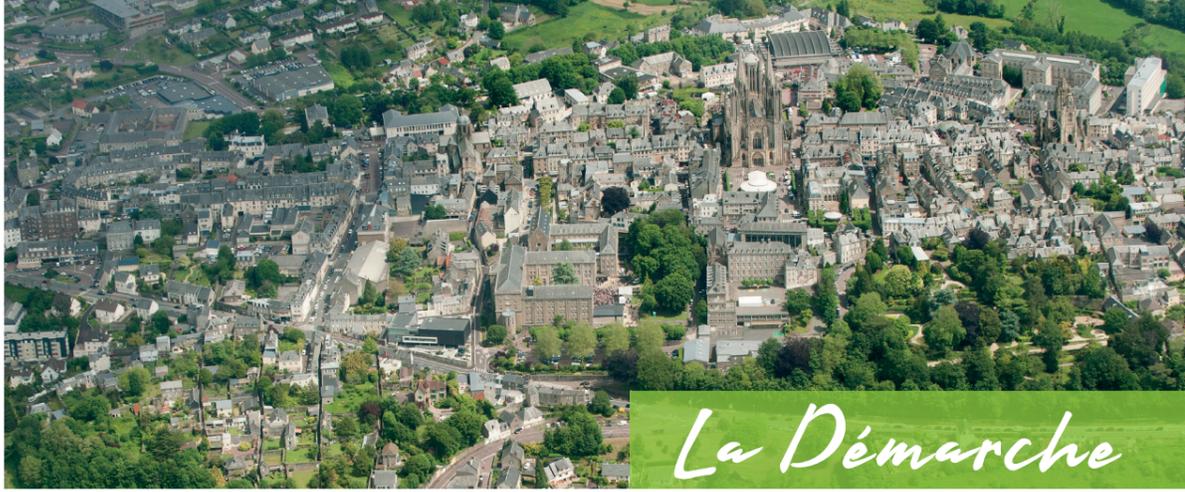
- **Sectoriels**, pour coordonner les travaux par secteurs ou groupes de communes ;
- **Thématiques**, pour travailler des thèmes spécifiques de manière transversale.

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

COUTANCES

MER ET BOCAGE



QU'EST-CE QU'UN PLUI ?

UN DOCUMENT STRATÉGIQUE

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) traduit le projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire de Coutances mer et bocage pour les 10 à 15 prochaines années. Il déclinera et précisera les orientations du Projet de Territoire engagé en 2017.



UNE DÉMARCHÉ SOLIDAIRE

Le PLUi garantit la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune de l'intercommunalité pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population (logements, équipements...).



UN OUTIL RÉGLEMENTAIRE

Le PLUi est le document qui régleme le droit des sols de chaque parcelle, publique ou privée. Il remplacera à terme l'ensemble des documents d'urbanisme communaux.



POURQUOI LE PLUI ME CONCERNE ?

Le PLUi devra répondre à des enjeux qui touchent au quotidien de tous les habitants et usagers de Coutances mer et bocage :



ÉCONOMIE

Permettre le confortement et le développement de notre économie locale



HABITAT

Proposer une offre de logements diversifiée et abordable prenant en compte les usages et les modes de vie



MOBILITÉS

Favoriser une articulation plus efficace entre urbanisme et déplacements



TOURISME

Encourager le développement et la structuration de l'offre touristique



ENVIRONNEMENT

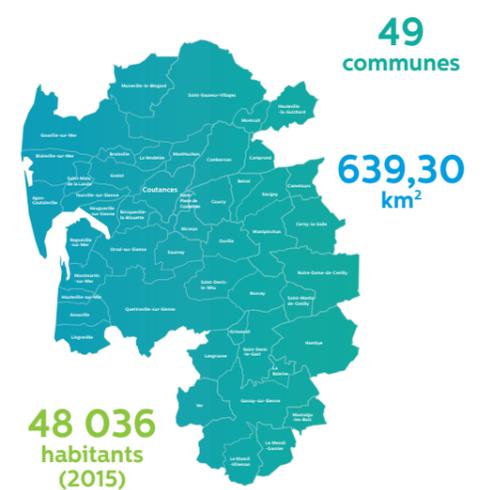
Préserver et valoriser l'économie agricole, les paysages et les milieux naturels et littoraux du territoire



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Maîtriser la consommation d'énergie et promouvoir la production d'énergies renouvelables

LES ÉTAPES INCONTOURNABLES



UN PROJET CONCERTÉ

L'élaboration du PLUi est le moment privilégié pour instaurer un dialogue continu avec les acteurs du territoire - élus, habitants, usagers - afin de les informer quant à la nature et aux objectifs du projet et de les y associer pleinement. Des dispositifs d'information et d'expression ainsi que des rendez-vous seront proposés tout au long de la démarche.



» Plus d'info

Rendez-vous sur : www.coutancesmeretbocage.fr / contact@communaute-coutances.fr
Coutances mer et bocage | Hôtel de ville - BP 723 / 50207 COUTANCES Cedex | 02 33 76 55 55

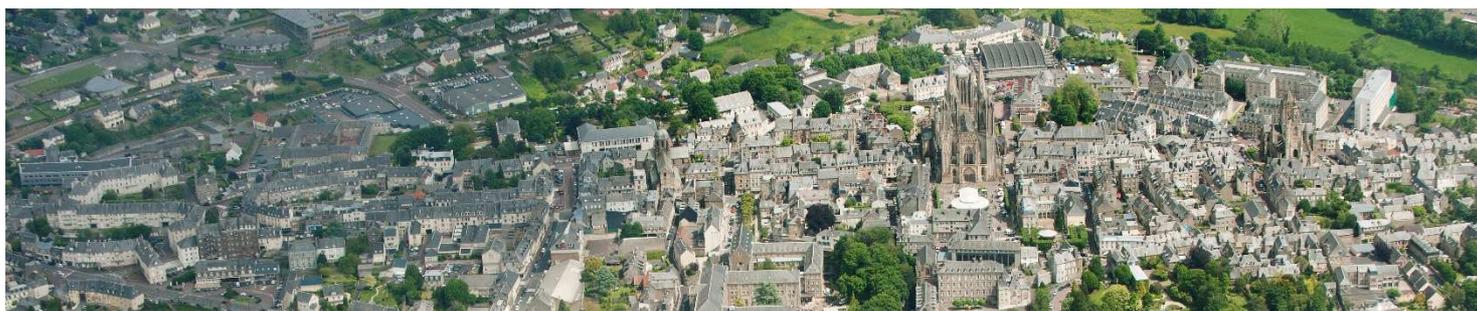




PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

COUTANCES MER ET BOCAGE



Le KIT PLUi

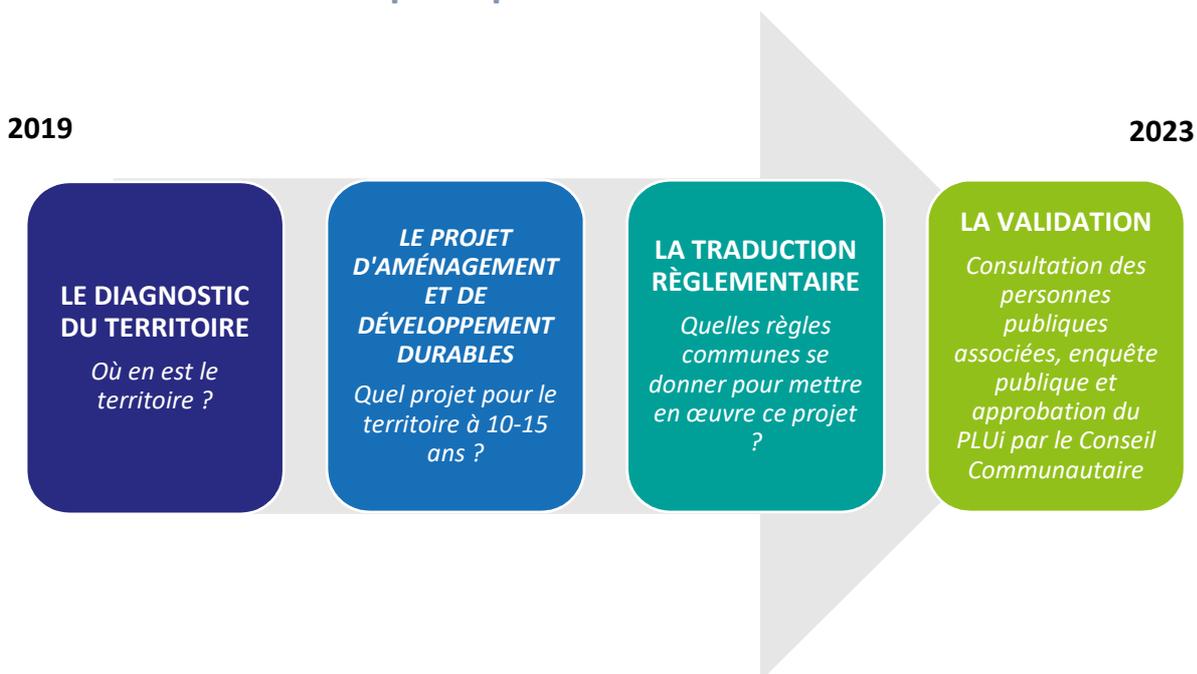
A usage des Elus et des Techniciens

LE PLUI, EN RESUME C'EST QUOI ?

Un projet stratégique, un outil réglementaire

- ➔ **UN DOCUMENT STRATEGIQUE** : projet politique d'aménagement et de développement durables de Coutances mer et bocage pour les 10 à 15 prochaines années, il déclinera et précisera les orientations du Projet de Territoire. Il prendra en compte les enjeux du territoire, les spécificités communales et le cadre réglementaire. En ce sens, il ne constitue pas la somme des documents d'urbanisme communaux ou l'expression du Règlement National d'Urbanisme.
- ➔ **UNE DÉMARCHE SOLIDAIRE** : il garantit la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune pour répondre aux besoins de la population (logements, équipements...).
- ➔ **UN OUTIL RÉGLEMENTAIRE** : il constituera le document qui réglementera le droit des sols des parcelles publiques et privées. Il remplacera les documents d'urbanisme communaux.
- ➔ **UNE REPONSE AUX ENJEUX** qui touchent au quotidien des habitants et acteurs du territoire :
 - **Habitat**
Proposer une offre de logements diversifiée et abordable prenant en compte les usages et les modes de vie.
 - **Economie**
Permettre le confortement et le développement de notre économie locale.
 - **Tourisme**
Encourager le développement et la structuration de l'offre touristique.
 - **Mobilités**
Favoriser une articulation plus efficace entre urbanisme et déplacements.
 - **Environnement**
Préserver et valoriser l'agriculture, les paysages, les milieux naturels et littoraux.
 - **Transition énergétique et lutte contre le changement climatique**
Maîtriser la consommation d'énergie, promouvoir les énergies renouvelables.

Une construction pas à pas



Une concertation en continu

L'élaboration du PLUI offrira des moments d'échanges avec les habitants et acteurs du territoire, invités à s'en approprier les enjeux et à devenir acteurs de l'avenir du territoire. Des rendez-vous, des dispositifs d'information et de concertation dédiés donneront l'opportunité à chacun de participer.

Un document vivant

Après son approbation, le PLUI vit au gré des évolutions règlementaires, des projets (communautaires, communaux), de l'évolution des documents, plans, programmes et politiques publiques territoriales (Intercommunalité, Département, Région, Etat, Europe, ...).



DES PLU COMMUNAUX AUX PLU INTERCOMMUNAUX

Le cadre de la gestion du droit des sols communaux

- Les communes sans document d'urbanisme sont soumises au Règlement National d'Urbanisme
- Les différents documents d'urbanisme communaux :
 - La Carte Communale ;
 - Le Plan d'Occupation des Sols - POS (jusqu'au 31/12/2019 pour les derniers en vigueur) ;
 - Le Plan Local d'urbanisme - PLU.
- Le document intercommunal : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'évolution du cadre réglementaire

- Avant 2000, avec la loi orientation foncière de 1967 l'aménagement de l'espace est régi par les Plan d'Occupation des Sols, les cartes communales et le règlement national d'urbanisme.
- En 2000, la loi SRU instaure le PLU définissant une politique de territoire répondant aux défis du développement durable (Carte Communale maintenue, le POS en vigueur sous conditions).
- En 2003, la loi habitat intègre l'échéancier d'urbanisation et limite la consommation d'espace.
- 2009 – 2010 lois Grenelle de l'environnement I et II, puis en 2014 loi « Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) : nouvel essor aux PLU valorisant et systématisant leur élaboration intercommunale. Le PLUI est affiché comme « la référence » !
- 2017, loi Egalité et citoyenneté (mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat) : « grenellisation » des PLU au 01/01/2017 remplacée par une « grenellisation » au plus tard à la prochaine révision.
- 2018, Loi Elan (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) : construire plus de logements (politique locale du logement et de l'habitat indigne), simplifier les normes, protéger les plus fragiles et mettre les transitions énergétique et numérique au service des habitants.

Qu'est ce qui a changé ?

Les lois Grenelle I et II et ALUR imposent la prise en compte de 3 objectifs majeurs :

- Equilibre entre les espaces urbains, naturels et agricoles : utilisation économe des espaces et limitation de l'extension de l'urbanisation.
- Diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale.
- Respect de l'environnement (protection des ressources et milieux, Trame Verte et Bleue, gestion des risques et nuisances, maîtrise de l'énergie, réduction des déplacements, ...).

Qu'est-ce que cela implique ?

- Diminuer significativement la consommation d'espace par rapport à l'analyse de la consommation foncière depuis 10 ans :
 - Anticiper l'accueil de populations, le développement d'entreprises, définir les besoins en logements et en équipements ;
 - Réfléchir aux formes urbaines et au potentiel de développement en zones urbaines existantes (renouvellement urbain) ;
 - Privilégier l'urbanisation des zones urbaines agglomérées (centres-bourgs, centres-villes) ;
 - Assurer une croissance maîtrisée en conciliant : renouvellement urbain, préservation des espaces agricoles et naturels, développement du territoire ;
 - Economiser les réseaux.
- Répondre aux défis du développement durable
 - S'adapter au réchauffement climatique ;

- Préserver l'environnement, la qualité de l'eau ;
 - Favoriser la préservation et la valorisation des milieux naturels et des paysages ;
 - Tendre vers près de 30 % d'énergies renouvelables en 2030.
- **Assurer la cohérence du développement avec la préservation des espaces naturels et paysagers :**
- Préciser les orientations de secteurs stratégiques, organiser les espaces publics ;
 - Sectoriser les espaces auxquels sera associé un règlement permettant de définir les droits à construire des parcelles et l'aspect des constructions.
- **Traiter l'aménagement du territoire à l'échelle des bassins de vie** liés aux territoires voisins (Côte Ouest Centre Manche, Saint-Lô Agglo, Villedieu Intercom, Granville Terre et Mer, ...) ; prendre en compte les nouveaux modes de vie ; préserver la qualité de vie et l'identité du territoire.

Un socle de référence : les enjeux du projet de territoire

- *Œuvrer pour la qualité de l'eau et la préservation de l'environnement ;*
- *Renforcer l'attractivité professionnelle et assurer le maintien de la population active ;*
- *Travailler au désenclavement du territoire ;*
- *Accompagner les transitions économiques et en consolider les filières fragiles ;*
- *Accompagner les jeunes ainsi que le vieillissement de la population ;*
- *Accompagner le déploiement de l'économie numérique sur le territoire ;*
- *Conforter la vitalité des communes et l'accès aux services ;*
- *Affirmer l'identité et le positionnement de Coutances mer et bocage.*



LE PLUI, UNE OPPORTUNITE POUR REPENSER LE TERRITOIRE EN COHERENCE

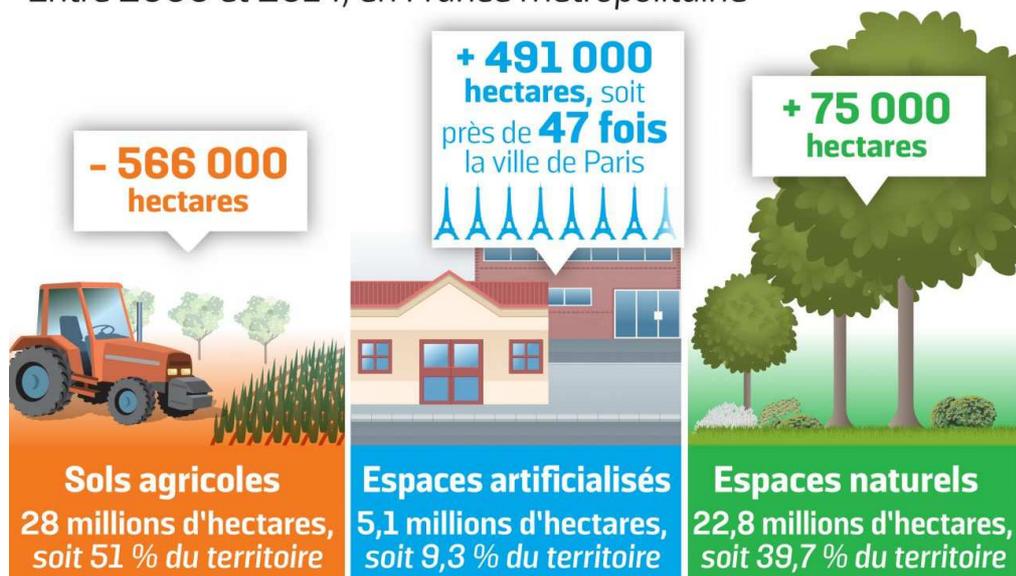
Des défis à relever

→ Consommation d'espaces naturels et agricoles

Les surfaces artificialisées en France augmentent 4 fois plus vite que la population et la surface agricole a diminué de 4 % entre 1990 et 2008, soit l'équivalent de plus de 2 fois le département de la Manche en 18 ans.

Evolution du territoire

Entre 2006 et 2014, en France métropolitaine

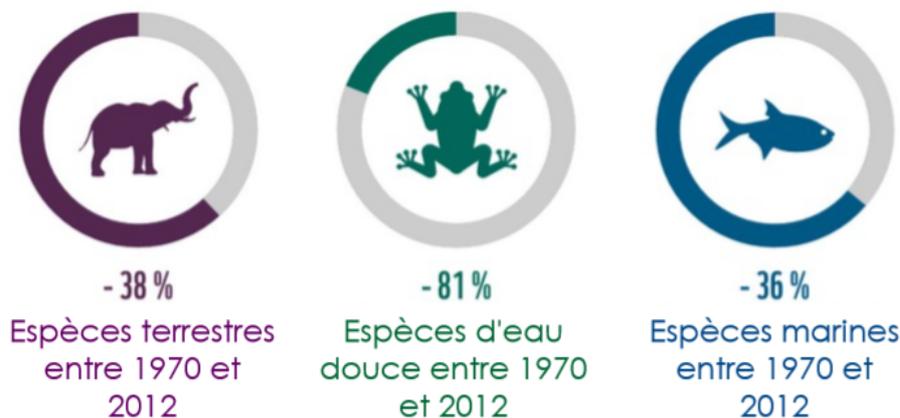


SOURCES : AGRESTE, ENQUÊTE TERITU-LUCAS.

LP/INFOGRAPHIE.

→ Perte de biodiversité au regard de l'accroissement des activités humaines

Appauvrissement des habitats terrestres et marins, pollutions des milieux, changements climatiques... ;



Sources : Communauté de communes Brioude SUD-AUVERGNE

→ **Difficulté à préserver et valoriser le littoral**

Source d'attractivité et de développement pour le territoire, notre littoral est soumis à une évolution du trait de côte et des risques liés au réchauffement climatique (cf. projet « Notre littoral pour demain ») ;

→ **Coûts élevés pour les collectivités en réseaux et infrastructures (voiries, canalisations, éclairage public, ...)** ;

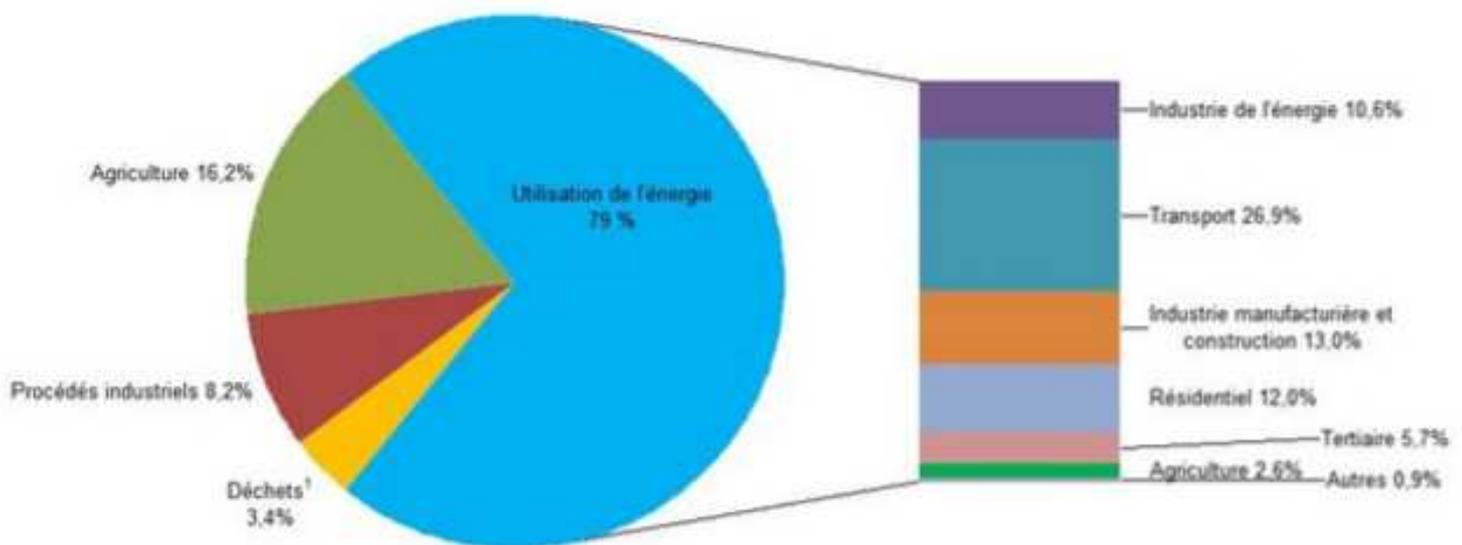
→ **Imperméabilisation et érosion des sols : ruissellement, risques associés ;**

→ **Augmentation des gaz à effet de serre ;**

→ **La dépendance des ménages à la voiture et les dépenses en transport croissantes ;**

→ ...

Répartition par source des émissions de GES² en France en 2013



Sources : Communauté de communes Brioude SUD-AUVERGNE

Une mise à jour réglementaire

→ **Intégrer les dispositions des évolutions législatives**

Lois Grenelle I et II, loi ALUR, loi Elan, ...

→ **Appliquer les règles cadrées par l'Etat**

- Garantir la compatibilité avec les documents de rangs supérieurs et la prise en compte des politiques publiques des différentes échelles territoriales (Départementales, Régionales, Nationales, Européennes, ...)
- Maitriser la consommation des espaces naturels et agricoles, valoriser le patrimoine ;
- Adapter le territoire au changement climatique et réduire son empreinte écologique ;
- Mettre en place une politique de déplacements et de mobilité adaptée ;
- Placer l'eau et l'environnement au cœur de l'aménagement du territoire ;
- ...

LES THEMATIQUES ABORDEES PAR LE PLUi



→ Démographie et habitat

Où et comment construire ? Quels secteurs privilégier ? Quel équilibre entre création de logements et réhabilitation ? Quels types de logements moins consommateurs d'espace, répondant aux besoins des ménages (âgés, jeunes, modestes) et de la transition énergétique, ... ?

- Définir pour l'intercommunalité et les communes le nombre et la diversification en logements ;
- Produire une offre de logements variée pour favoriser la réalisation des parcours résidentiels, répondre aux besoins, prendre en compte les handicaps et la perte d'autonomie ;
- [Préserver le patrimoine en cohérence avec l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine \(AVAP\).](#)

→ Développement économique et emploi

Quel développement économique dans quels espaces ? Quel niveau d'offre de commerces et de services ? Quel projet agricole ? Quelle valorisation d'atouts du territoire pour quelle attractivité ?

- Favoriser le développement (entreprises, tourisme, agriculture, conchyliculture, ...)
- Prendre en compte les équipements commerciaux.

→ Déplacements et Mobilités

Comment mieux organiser et optimiser la mobilité sur le territoire ? Quelle offre d'équipements pour la population ?

- Définir une stratégie de mobilité combinant les modes de déplacements et la mobilité douce.

→ Aménagement de l'espace :

- Anticiper un aménagement raisonné, notamment en ce qui concerne le littoral et le bocage ;
- Contribuer au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

→ Aménagement numérique

- Construire un socle attractif pour le développement du territoire.

→ Cadre de vie

- Veiller à la qualité paysagère et au cadre de vie des communes ;
- Maintenir un équilibre entre zones bâties, naturelles et agricoles ;
- [Valoriser et préserver les spécificités du paysage et du patrimoine en cohérence avec le Règlement Local de Publicité Intercommunal \(RLPI\).](#)

→ Environnement et paysage

Quels espaces naturels emblématiques à préserver ? Quels espaces naturels plus « ordinaires » mériteraient d'être préservés, mis en valeur ? Quelles évolutions paysagères favoriser ? Quelles opérations d'aménagement constituent des exemples à développer ?

- Traduire une Trame Verte et Bleue (réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques) permettant la valorisation et la préservation des milieux naturels et des paysages ;
- Préserver les richesses écologiques et la biodiversité ;
- Prendre en compte les risques naturels.

→ Climat

- Déterminer les modalités d'un aménagement intégrant l'enjeu du changement climatique ;
- Créer les conditions d'évolution des pratiques ;
- [Construire un projet cohérent avec le Plan Climat Air Energie Territorial \(PCAET\).](#)

→ Transition énergétique

- Traduire des objectifs de diminution des gaz à effet de serre ;
- Promouvoir les énergies renouvelables et diminuer la consommation énergétique ;
- Construire le cadre propice à une mobilité moins consommatrice d'énergie fossile.

→ Gestion des déchets

- Favoriser le développement d'une gestion intégrée des déchets et d'une économie circulaire.



LE PLUI ET LES DOCUMENTS D'URBANISME DE RANGS SUPERIEURS

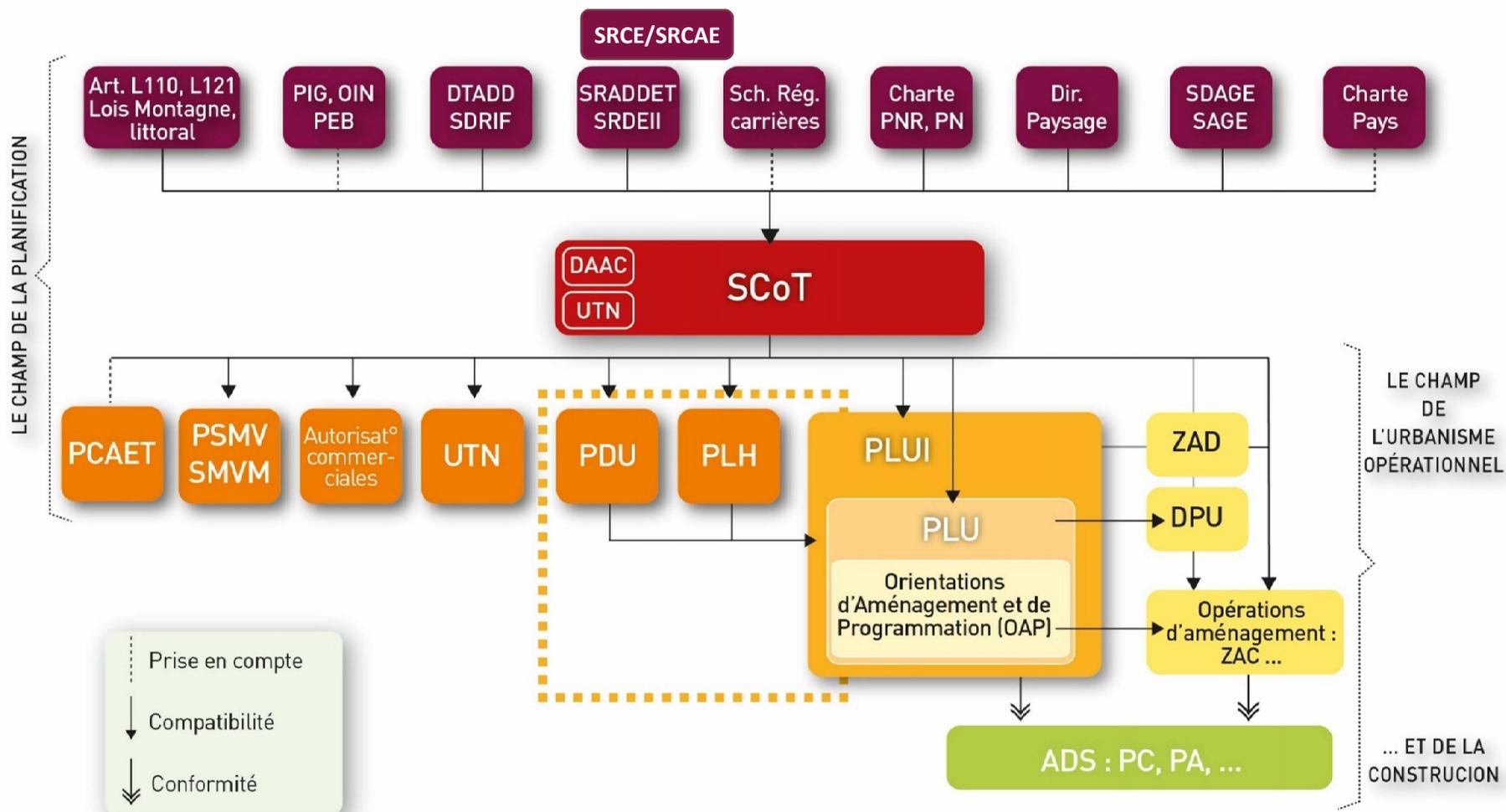
Le PLUI : un document réglementaire inclus dans la hiérarchie des documents de planification réglementaire

- Assurer la cohérence et la complémentarité des politiques menées localement ;
- Assurer la compatibilité avec les documents de planification de rangs supérieurs élaborés par l'Etat ou les autres collectivités territoriales ;

- **La prise en compte** est une obligation de ne pas ignorer (exemples : des plans, programmes et politique publiques).
- **La compatibilité** est une obligation de non contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue à leurs réalisations (exemples : des documents d'urbanisme de rangs supérieurs).
- **La conformité** est l'état de ce qui présente un accord complet, une adaptation totale (exemple : l'application du droit des sols).

→ Glossaire :

- ADS : Application du Droit des Sols
- DAAC : Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
- DPU : Droit de Préemption Urbain
- DTADD : Directive territoriale d'aménagement et de développement durable
- OIN : Opération d'Intérêt National
- PA : Permis d'Aménager
- PC : Permis de Construire
- PCAET : Plan Climat Air Energie Territoriale
- PDU : Plan de Déplacements Urbains
- PEB : Plan d'Exposition au Bruit
- PIG : Programme d'Intérêt Général
- PLH : Programme Local de l'Habitat
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- PN : Parc Naturel
- PNR : Parc Naturel Régional
- PSMV : Plan de Sauvegarde de Mise en Valeur
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SCoT : Schéma de Cohérence Territorial
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer
- UTN : Unité Touristique Nouvelle
- ZAD : Zone d'Aménagement Différé



Territoires Conseils
un service Banque des Territoires

QUELS ELEMENTS COMPOSENT LE PLUI ?

Le rapport de présentation :

- S'appuie sur un diagnostic territorial et un Etat Initial de l'Environnement (EIE) : urbanisation, foncier, habitat, économie, agriculture, environnement, patrimoine, littoral, risques, mobilités, ...
- Analyse notamment la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années, et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ;
- Vise à identifier les problématiques et les enjeux auxquels devra répondre le PLUI ;
- Constitue la base de la réflexion pour le développement territorial intercommunal ;
- Justifie les choix retenus au regard du diagnostic, des enjeux et du projet.

L'Evaluation environnementale :

- Evalue les incidences du projet sur l'environnement ;
- Garantit le respect des objectifs du développement durable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Exprime la vision des élus dans le respect du développement durable : pièce maitresse du PLUI ;
- Définit pour les années à venir les orientations de la politique de Coutances mer et bocage concernant : l'aménagement, l'habitat, les déplacements, les équipements, la protection des espaces naturels et la remise en état des continuités écologiques, la gestion des risques, l'accueil de population, le projet économique, social, culturel, l'aménagement numérique, le littoral, ...

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Exposent la manière dont la collectivité souhaite valoriser ou aménager des secteurs ou des quartiers ;
- Prennent en compte des problématiques spécifiques (paysage, risques, qualité de l'eau, ...).

Les OAP sectorielles

- Concernent les quartiers ou les secteurs de projets urbains ou d'aménagement ;
- Intègrent des dispositions sur l'aménagement, l'habitat, les activités, les déplacements, les risques, la Trame Verte et Bleue, ...

Les OAP thématiques

- Constituent des outils adaptés concernant la gestion de problématiques spécifiques, elles visent à proposer un cadre au regard d'enjeux ciblés : littoral, habitat, Trame Verte et Bleue, ...

Le Règlement :

- Traduit les orientations du PADD en règles de constructibilité et d'occupation d'espace sur la base de plans de zonage et de règles écrites (adaptions aux particularismes locaux, en fonction des contextes).
- Fixe des règles concernant l'affectation des sols et la destination des constructions, les qualités urbaines, architecturales, environnementales et paysagères ainsi que des servitudes concernant les équipements, les réseaux ou les emplacements réservés.

Le Règlement graphique

- Traduit les objectifs en zonage à l'échelle des parcelles.

Le Règlement écrit

- Précise par zones l'affectation des sols, la destination et la nature des constructions autorisées, leur implantation et leur aspect.

Les annexes :

- Documents trouvant à s'appliquer sur le territoire : secteurs sauvegardés, zones de droit de préemption urbain, servitudes d'utilité publique, plans des risques naturels et technologiques, annexes sanitaires avec l'alimentation en eau potable, l'assainissement, l'élimination des déchets, RLPI, AVAP, ...



FOCUS SUR LE ZONAGE

Les zones urbaines : zones U

- ➔ **Secteurs déjà urbanisés** ; secteurs où les équipements publics (voirie, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, ...), existants ou en cours de réalisation, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- ➔ **Ce qui est déterminé pour chaque zone à urbaniser** : hauteur maximale des bâtiments, matériaux et couleurs, distance aux constructions voisines, ...

Les zones à urbaniser : zones AU

- ➔ **Secteurs destinés à être urbanisés.**

Les zones agricoles : zones A

- ➔ **Secteurs à sauvegarder en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.**
- ➔ **Ne peuvent y être autorisées que les constructions et installations nécessaires :**
 - A l'exploitation agricole, aux CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole), aux activités dans le prolongement de l'acte de production ;
 - Aux services publics ou d'intérêts collectifs.
- ➔ **Elles peuvent comporter des secteurs constructibles limités, avec des règles strictes d'insertion paysagère (STECAL : Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées).**

Les zones naturelles et forestières : zones N

- **Peuvent y être classés les secteurs à protéger :**
 - qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ;
 - espace naturel et existence d'une exploitation forestière ;
 - nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
 - zones naturelles destinées aux activités touristiques (STECAL) en espace naturel ;
 - zones destinées aux activités conchylicoles en espace naturel (STECAL) ;
 - nécessité de prévenir les risques (notamment expansion de crues)
- **Ne peuvent y être autorisées que les constructions et installations nécessaires :**
 - A l'exploitation agricole, aux CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole), aux activités dans le prolongement de l'acte de production ;
 - Aux services publics ou d'intérêts collectifs.
- **Elles peuvent comporter des secteurs constructibles limités, avec des règles strictes d'insertion paysagère.**

Les bâtiments agricoles pouvant changer de destination :

- **Bâtiments, repérés sur le plan de zonage en raison de leurs qualités architecturales ou patrimoniales** qui peuvent changer de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole et l'économie générale du projet.

Espaces boisés classés :

- **Protection de certains Espaces Boisés Classés (EBC), notamment en secteur littoral ;**

Éléments de paysage et de patrimoine à préserver :

- **Les éléments concernés par cette disposition sont de natures variées :**
 - Trame Verte : espaces boisés, haies bocagères, arbres isolés, ...
 - Trame Bleue : zones humides, fossés, puits, cours d'eau, ...
 - Ouvrages vernaculaires : calvaires, murets, barrières à collier, portes à flot, ...

Les emplacements réservés destinés à recevoir :

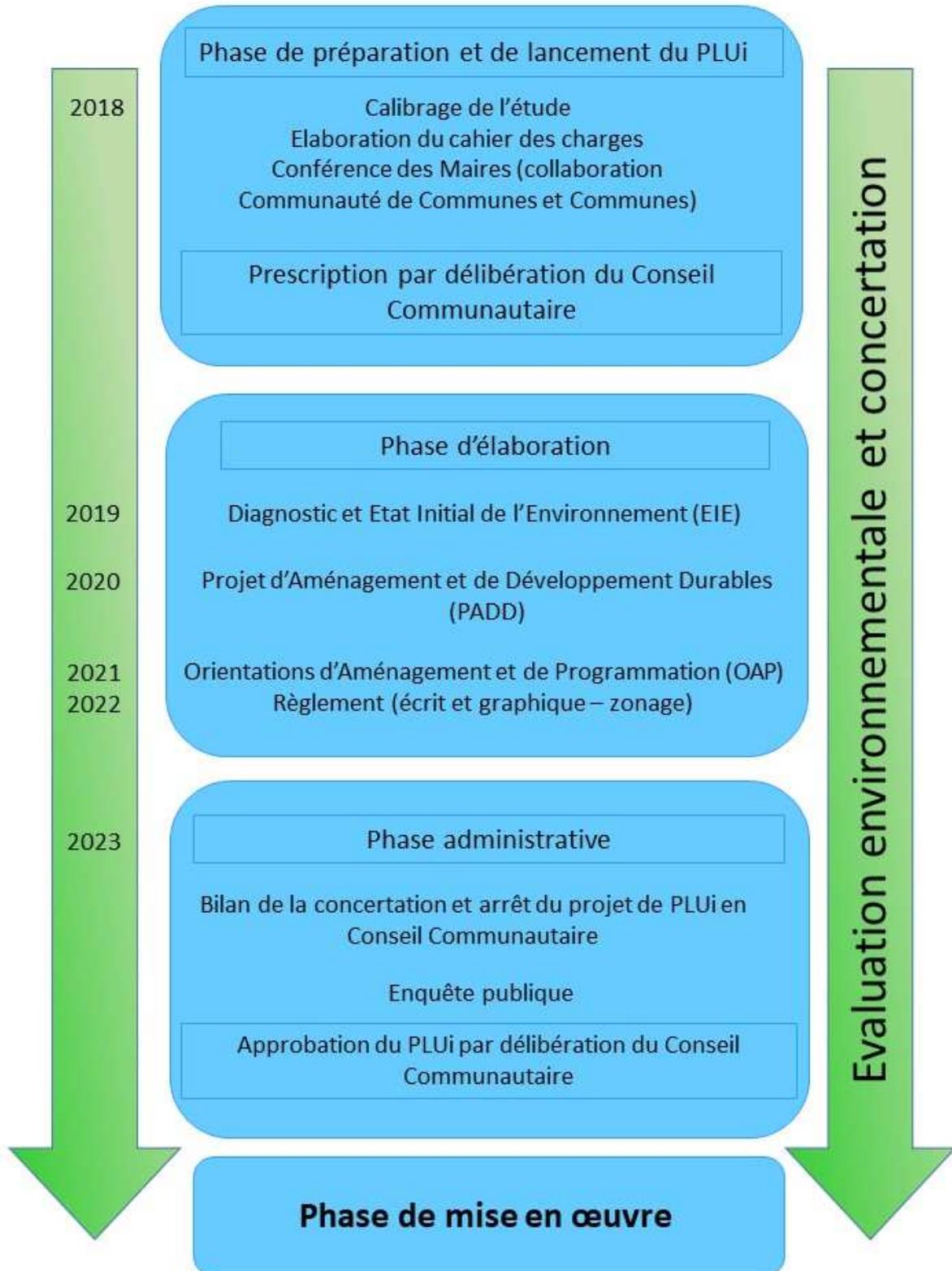
- **Les voies publiques** : routes, rues, chemins (voies nouvelles, élargissement) ;
- **Les ouvrages publics** : équipements d'infrastructures (canaux, voies ferrées, stations d'épuration, transformateurs, ...) ou de superstructures, équipements administratifs, scolaires, hospitaliers, sociaux, culturels, ...
- **Les installations d'intérêt général à créer ou à modifier** (terrains de camping, d'aires de stationnement pour les gens du voyage, ...),
- **Les espaces verts existants, à créer ou nécessaires aux continuités écologiques.**

Le zonage des Plans de Prévention des Risques :

- Qui comprennent les risques de submersion marine et les risques d'inondation par débordement des cours d'eau qui peuvent concerner les différentes zones.
 - PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux (Montmartin-Sur-Mer, Hauteville-Sur-Mer, Annoville)
 - PPRI : Plan de Prévention du Risque d'Inondation (De la Sienne)

NB : le zonage ou règlement graphique, au-delà des 4 zones (U, AU, A et N), est complété par les éléments de prescriptions graphiques pouvant traiter d'enjeux paysagers, patrimoniaux, de mixité fonctionnelle, ... en fonction des orientations définies dans le PLUI et des possibilités offertes par le cadre réglementaire.

LE PLUI, UNE ELABORATION PAR ETAPES



La phase de préparation et de lancement

- **Cadrage général avec la commission urbanisme**, cahier des charges, consultation, recrutement d'un groupement de Bureau d'Etudes :
 - Mandataire : CITADIA Conseil
 - Co-Traitants : Even Conseil - AIRE Publique - Chambre d'Agriculture - Coudray avocat - KARGO
 - Sous-traitant : AVRIL
- **Conférence intercommunale des maires** (modalités de collaboration entre la communauté de communes et communes membres)
- **Prescription du PLUI en Conseil Communautaire** (objectifs, modalités de concertation)

La phase d'élaboration

- **La phase d'étude**
 - Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement pour dégager les enjeux ;
 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation, Règlement écrit et graphique, Annexes.
- **Et en continu**
 - L'Evaluation Environnementale :
 - Préserver et valoriser l'environnement, mobiliser les acteurs concernés (DREAL, ...) ;
 - Proposer des indicateurs d'évaluation et des modalités de suivi.
 - La justification des choix retenus ;
 - La concertation (réunions publiques, registres, ...) avec la population et les acteurs du territoire (économiques, associatifs, ...).
- **La phase administrative**
 - Arrêt du projet de PLUI et bilan de la concertation ;
 - Avis des Personnes Publiques Associées ;
 - Enquête publique afin de recueillir les avis de la population ;
 - Approbation du PLUI par le conseil communautaire ;
 - Formalités pour rendre exécutoire le document.

La phase de mise en œuvre

- Le PLUI remplace les documents actuellement en vigueur dans les communes ;
- Mise à disposition d'un guide pratique de mise en œuvre du projet ;
- Application du Droit des Sols avec l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Application du Droit de Préemption urbain, instruction des Déclaration d'Intention d'Aliéner ;
- Bilan du projet au bout de 6 ans ;

La vie du PLUI

- **Un document et un projet vivants qui évoluent en fonction**
 - Du cadre réglementaire ;
 - Des projets et de l'évolution du territoire ;
 - Des modes de vie ;
 - ...

LE PLUI, UN PROJET CONCERTÉ

Le PLUI : une concertation qui permet à chaque acteur du territoire de se saisir des enjeux de Coutances mer et bocage

- **Les élus** : qui bénéficient de l'accompagnement technique de Coutances mer et bocage ainsi que du groupement de bureaux d'études retenu pour mener les études.
- **Le public (la population, les acteurs du territoire - économiques, associatifs, les autres personnes concernées ...)** : qui dans le cadre de la concertation sera consulté pour faire part de sa connaissance du territoire, de ses observations et suggestions ;
- **Les Personnes Publiques Associées et les partenaires institutionnels** : portent un regard réglementaire et institutionnel, apportent leurs conseils, enrichissent la réflexion et émettent un avis réglementaire.



De la concertation à l'enquête publique

- **Concertation (avec la population et les acteurs du territoire) :** « Politique de consultation des intéressés avant toute décision. » Vient de « concert » (=accord) « Préparer, s'entendre pour agir de concert ».
- **Association (Pour les Personnes Publiques Associées - PPA) :** Convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités. L'association des PPA abouti à des avis réglementaires après arrêt, avant approbation du PLUI.
- **Enquête publique (auprès des habitants et acteurs du territoire) :** « Procédure codifiée, préalable aux décisions relativement importantes ou aux réalisations d'opérations d'aménagement du territoire, ayant une incidence potentielle sur les risques, l'environnement, qu'elles soient d'origine publique ou privée, ou encore demandant des procédures d'expropriation. Ou chacun peut et/ou doit s'exprimer. »

→ À quoi sert la concertation ?

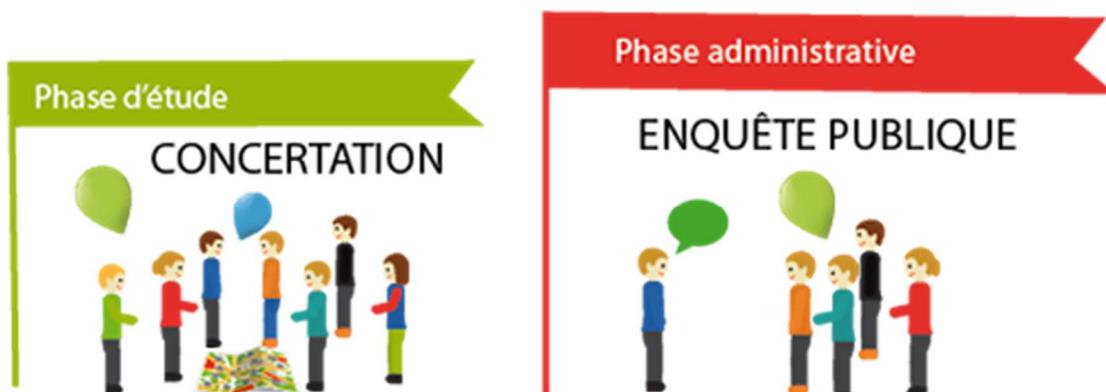
- Prendre en compte les réalités de terrain dans la réflexion des différents acteurs et confronter les attentes des habitants à l'intérêt général.
- Faciliter la compréhension du projet de PLUI pour en faciliter la mise en œuvre.
- Recueillir les observations et propositions pour alimenter le projet : élus, habitants, associations, entreprises, agriculteurs, ostréiculteurs...

→ La phase de concertation

- Pendant l'élaboration du projet de PLUI jusqu'à la phase administrative.
- Vise à échanger en amont avec les habitants et les acteurs du territoire pour appréhender les objectifs principaux du projet et les enrichir.
- Se termine par un bilan à l'arrêt du projet par le conseil communautaire.

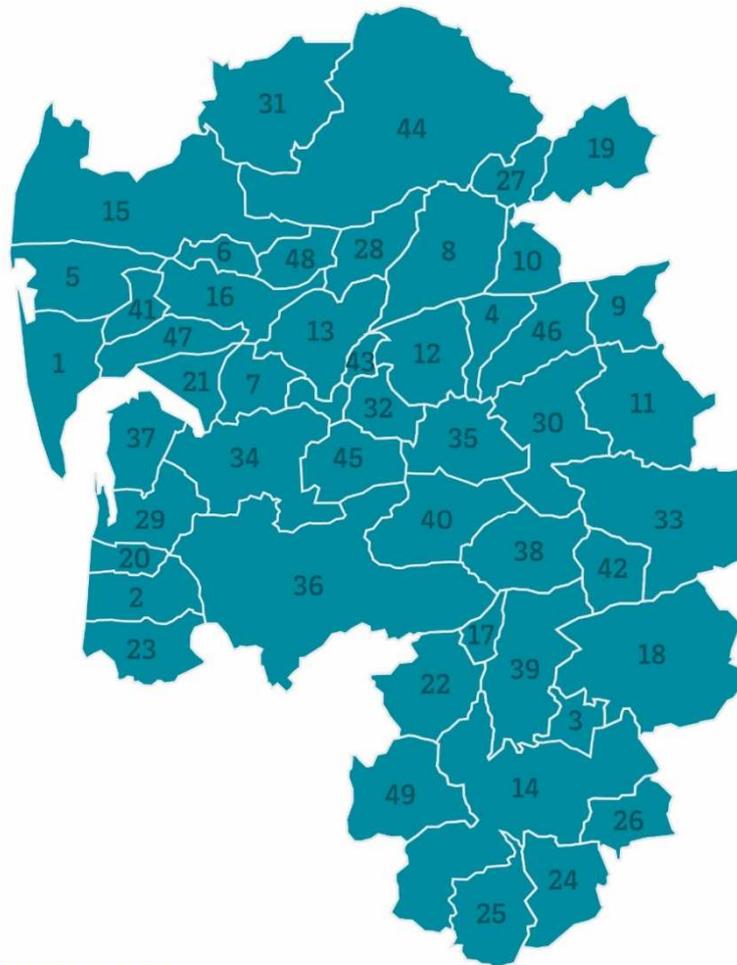
→ La phase d'enquête publique

- Le PLUI arrêté est soumis à enquête publique après avis des Personnes Publiques Associées.
- L'enquête permet à la population d'être informée, d'exprimer observations et propositions.
- Le conseil communautaire examine l'ensemble des remarques des PPA et des habitants ainsi que l'avis de la commission d'enquête avant d'approuver le PLUI. Des ajustements peuvent être apportés si nécessaire avant approbation.



Source : Communauté de communes du Grand Cahors

LES 49 COMMUNES DE COUTANCES MER ET BOCAGE



Coutances Mer et Bocage

- | | | |
|----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| 1 Agon-Coutainville | 18 Hambye | 35 Ouville |
| 2 Annoville | 19 Hauteville-la-Guichard | 36 Quetteville-sur-Sienne |
| 3 La Baleine | 20 Hauteville-sur-Mer | 37 Regnéville-sur-Mer |
| 4 Belval | 21 Heugueville-sur-Sienne | 38 Roncey |
| 5 Blainville-sur-Mer | 22 Lengronne | 39 Saint-Denis-le-Gast |
| 6 Brainville | 23 Lingreville | 40 Saint-Denis-le-Vêtu |
| 7 Bricqueville-la-Blouette | 24 Le Mesnil-Garnier | 41 Saint-Malo de la Lande |
| 8 Cambernon | 25 Le Mesnil-Villeman | 42 Saint-Martin-de-Cenilly |
| 9 Cametours | 26 Montaigu-les-Bois | 43 Saint-Pierre de Coutances |
| 10 Camprond | 27 Montcuit | 44 Saint-Sauveur-Villages |
| 11 Cerisy-la-Salle | 28 Monthuchon | 45 Saussey |
| 12 Courcy | 29 Montmartin-sur-Mer | 46 Savigny |
| 13 Coutances | 30 Montpinchon | 47 Tourville-sur-Sienne |
| 14 Gavray-sur-Sienne | 31 Muneville-le-Bingard | 48 La Vendelée |
| 15 Gouville-sur-Mer | 32 Nicorps | 49 Ver |
| 16 Gratot | 33 Notre-Dame-de-Cenilly | |
| 17 Grimesnil | 34 Orval-sur-Sienne | |

KIT

Crédits photos Coutances mer et bocage

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

COUTANCES

MER ET BOCAGE



COUTANCES
MER ET BOCAGE

LE CONTEXTE

Coutances mer et bocage est composée de 49 communes et compte près de 48 500 habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle est compétente en matière d'urbanisme. Les communes historiques membres de l'EPCI présentent une situation très variée en terme de documents d'urbanisme. Dans ce contexte, Coutances mer et bocage a souhaité élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). La décision de principe a été adoptée à l'unanimité le 26 avril 2017.

Le PLUI, en lien avec le Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI) et l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), s'inscrit dans la dynamique de projet communautaire : Plan Climat Air Energie Territorial à venir, Territoire Durable 2030, Contrat de Transition Ecologique, Contrat Territorial Eau et climat, reconquête de la qualité de l'eau, Notre Littoral Pour Demain, ... Ainsi, à travers le PLUI, Coutances mer et bocage entend traduire son projet de territoire :

- en articulation avec les politiques publiques, projets communautaires et des communes membres,
- en compatibilité et en prenant en compte les documents, plans et programmes de rangs supérieurs concernés, existants ou en cours d'élaboration, tels que : le SCOT, le SAGE, le SDAGE, le SRADDET, ...
- en application des orientations nationales en matière d'aménagement et de développement durables,
- en articulation et en cohérence avec le projet de territoire concernant la publicité, par une procédure conjointe d'élaboration de son RLPI.

Le PLUI constitue un document d'urbanisme basé sur l'étude du fonctionnement, des enjeux, des problématiques et des besoins du territoire. Il s'articule autour d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et formalise les règles d'utilisation du sol. Le RLPI constitue un document de planification de la publicité, des enseignes et des préenseignes, lorsqu'elles sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, qui a pour but, dans un objectif de protection du cadre de vie, de décliner la Réglementation Nationale de la Publicité (RNP) aux caractéristiques des territoires. Un RLP a été adopté par Coutances en 1990, qui sera caduc le 14 juillet 2020. En vertu de la loi dite « ENE », les RLP sont élaborés, révisés et modifiés conformément aux dispositions des PLU. L'élaboration du PLUI et du RLPI peuvent faire l'objet d'une procédure conjointe. L'enjeu du cadre de vie étant valorisé par le projet de territoire, l'élaboration du RLPI constitue une opportunité pour les communes membres de Coutances mer et bocage.

LE CONTENU DE LA PRESCRIPTION DU PLUI ET DU RLPI

1. les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres suite aux conclusions de la conférence intercommunale des maires du 7 mars 2019

Elles sont exprimées par une charte de gouvernance déclinant trois axes :

- la vision de la concertation avec les communes et les engagements pour élaborer le PLUI et le RLPI ;
- les valeurs du PLUI et du RLPI basées sur celles exprimées dans le projet de territoire communautaire ;
- la description des instances de collaboration.

La collaboration entre les communes membres et la communauté de communes s'effectuera en accord avec les conclusions de la conférence intercommunale du 7 mars 2019. Considérant que l'élaboration du PLUI et du RLPI peuvent faire l'objet d'une procédure conjointe, ces modalités s'appliquent dans le cadre de l'élaboration des deux documents.

2. La définition des objectifs poursuivis

Dans leurs grandes lignes, ils ne se limitent pas à des considérations générales et à ceux du code de l'urbanisme. Le PLUI et le RLPI constituent des outils de traduction spatiale du projet de territoire. Sur cette base, ils traduiront les enjeux du projet de territoire.

Les objectifs du PLUI sont déclinés pour une traduction spatiale et territoriale des enjeux du projet de territoire :

- restaurer la qualité de l'eau et préserver l'environnement,
- renforcer l'attractivité professionnelle du territoire et assurer le maintien de la population active,
- travailler au désenclavement du territoire,
- accompagner les transitions économiques et consolider les filières économiques fragiles,
- accompagner les jeunes sur le territoire et le vieillissement de la population,
- accompagner le déploiement de l'économie numérique sur le territoire,
- conforter la vitalité des communes et l'accès aux services.

Dans ce cadre, les objectifs du RLPI sont proposés en cohérence :

- intégrer la publicité dans le respect des enjeux du territoire et de son projet ;
- mettre en œuvre les dispositifs publicitaires (enseignes et pré-enseignes) en cohérence avec le PLUI, l'AVAP et les projets du territoire ;
- assurer l'intégration des dispositifs publicitaires dans leur environnement et ce sous toutes ses composantes (architecture, patrimoine, paysages, environnement, préservation des espaces naturels, cadre de vie) et en fonction des spécificités du territoire ;
- contribuer à la démarche de développement économique initiée à l'échelle communautaire.

Ces objectifs sont spatialisés et territorialisés dans les prescriptions.

3. La définition des modalités de concertation

Cette définition est obligatoire. Ces modalités sont relativement libres, tout en garantissant le respect du diptyque « information » et « observations » du public. Elles sont proportionnelles au projet. Il conviendra de respecter scrupuleusement le cadre défini, même s'il peut être admis d'aller au-delà.

Concernant l'information du public, la concertation se traduira par :

- La mise à disposition des documents afférents à l'élaboration du projet de PLUI et de RLPI et des informations portées à la connaissance de Coutances mer et bocage par l'Etat au fur et à mesure de l'avancement des procédures au siège de la communauté de communes et sur son site internet ;
- Une exposition itinérante d'information sur le PLUI et le RLPI ;
- Une information dans la presse durant l'élaboration du PLUI et du RLPI ;

Concernant l'expression du public, la concertation se traduira par :

- L'ouverture d'un registre d'observations à disposition du public au service urbanisme de la communauté de communes (9 rue de l'écluse Chette, 50 200 Coutances) et dans chaque mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles) ;
- La possibilité de faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUI et du RLPI par courrier postal adressé au Président de Coutances mer et bocage au siège de la communauté de communes, ou par courrier électronique à l'adresse destinée à recevoir les observations et propositions de la population : plui@communaute-coutances.fr ;
- L'organisation de réunions publiques.

UNE CHARTE DE GOUVERNANCE DECLINE LES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'ELABORATION DU PLUI ET DU RLPI

Une charte de gouvernance a été élaborée avec la commission urbanisme durant l'année 2018 pour proposer les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres. Elle a pour objectif d'explicitier les principes et la méthode pour assurer la collaboration. Les propositions ont été présentées au bureau du 24 septembre 2018 et dans les communes lors des rencontres de janvier, février et mars 2019, avant la conférence intercommunale des maires du 7 mars 2019.

Les objectifs de la collaboration :

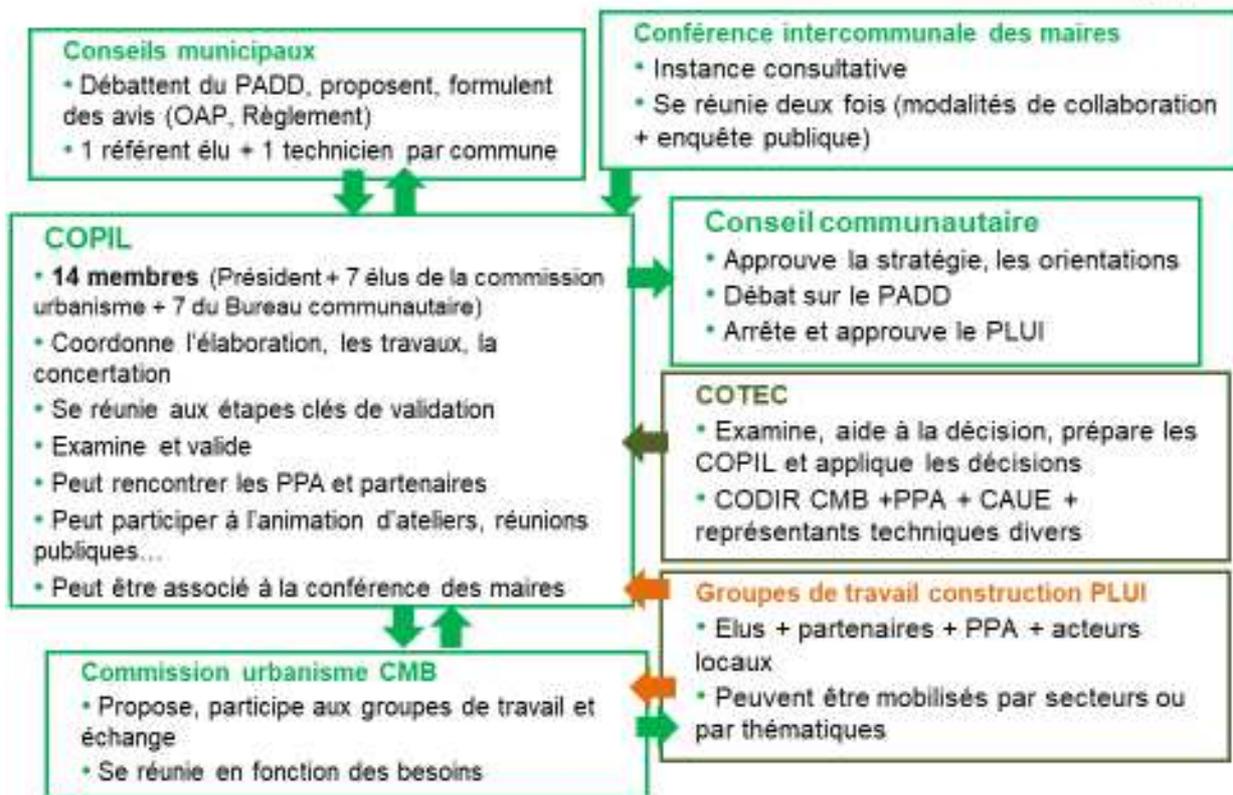
- Exprimer spatialement le projet de territoire pour sa mise en œuvre opérationnelle.
- Co-construire avec les communes : élaborer un projet commun répondant aux objectifs de chacun, garantir l'implication des élus dans la gouvernance.
- Valoriser la diversité, favoriser la proximité, l'innovation, le rayonnement pour un développement durable, solidaire et attractif.
- Offrir un socle commun et conforter les communes en matière d'application du droit des sols, élaborer des outils pour faciliter l'urbanisme opérationnel.

Les principes de collaboration :

Si le PLUI ne constitue pas la somme des documents d'urbanisme du territoire, il est nécessairement le produit d'un travail nourri des réalités locales. Afin d'aboutir à un projet et une réglementation cohérents, sur l'ensemble du territoire, le PLUI et le RLPI seront élaborés en collaboration avec les communes membres. Les élus et techniciens des communes prendront part au processus d'élaboration en tant que dépositaires de la connaissance communale et intercommunale des territoires et de leurs enjeux. Dans ce cadre, la collaboration s'appuie sur les principes suivants :

- Impliquer les communes dans la co-construction ;
- Associer les élus et les techniciens des communes et de la communauté de communes ;
- Organiser un pilotage garantissant la prise en compte des spécificités du territoire ;
- Associer les Personnes Publiques Associées (PPA), les partenaires et le CAUE ;
- Assurer une concertation au cours de la procédure.

Instances et fonctionnement de la collaboration pour le PLUI et le RLPI



L'EXERCICE DES COMPETENCES EN LIEN AVEC LE PLUI ET LE RLPI

L'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) – Site Patrimonial Remarquable (SPR)

En vertu de la loi de 2016 dite « LCAP », les AVAP sont automatiquement transformées en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Sur Coutances mer et bocage, une AVAP est en cours d'élaboration sur les communes de Coutances, Bricqueville-la-Blouette, Saint-Pierre-de-Coutances, Saussey, Nicorps, Courcy et Cambernon. Une fois approuvée, l'AVAP constituera un SPR doté d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Cette servitude d'urbanisme, sera annexée au PLUI et se substituera aux règles du PLUI sur la zone délimitée.

UN KIT POUR COMPRENDRE ET S'APPROPRIER LA DEMARCHE PLUI

Un KIT PLUI a pour objectif d'éclairer les élus et les techniciens sur la démarche de PLUI : enjeux, étapes, calendrier, documents, thématiques, objectifs, concertation et enquête publique. Il est constitué :

- d'un power-point utilisable par les élus et les techniciens (communes - Coutances mer et bocage) ;
- de fiches thématiques permettant d'étayer un discours pour l'utilisation du power-point,
- d'un A3 reprenant les points clés, pouvant être affiché pour le grand public.

Ces documents sont joints en annexe, ils seront susceptibles d'évoluer et d'être complétés.

Département :
MANCHE

Commune :
GRATOT

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 08/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

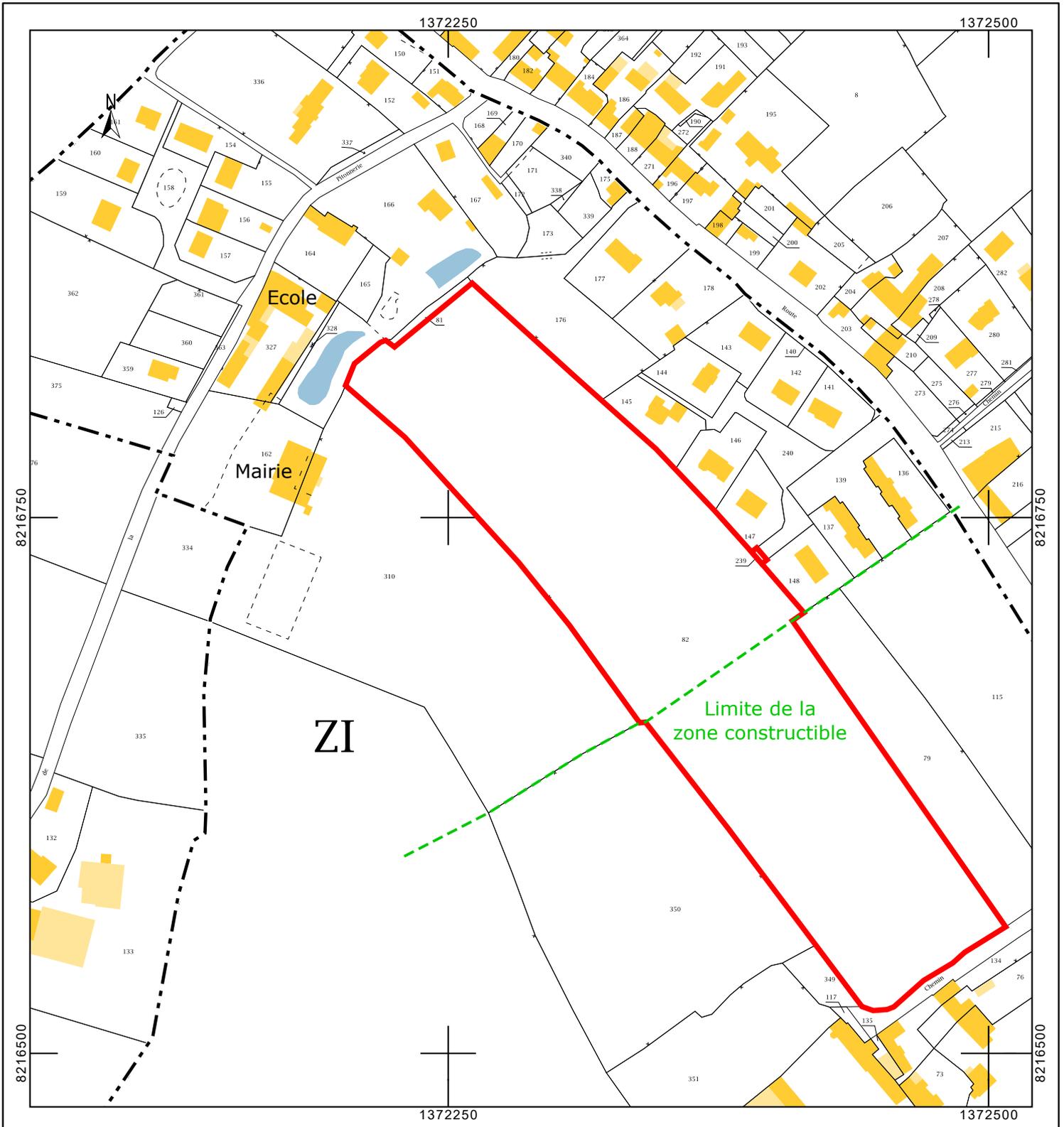
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
COUTANCES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
13 RUE ELEONOR DAUBREE 50208
50208 COUTANCES CEDEX
tél. 02 33 76 66 46 -fax
cdif.coutances@dgfip.finances.gouv.fr

Parcelle ZI 82 (pour sa partie classée
en zone C de la carte communale)

Parcelle ZI 239

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
MANCHE

Commune :
GRATOT

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 08/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

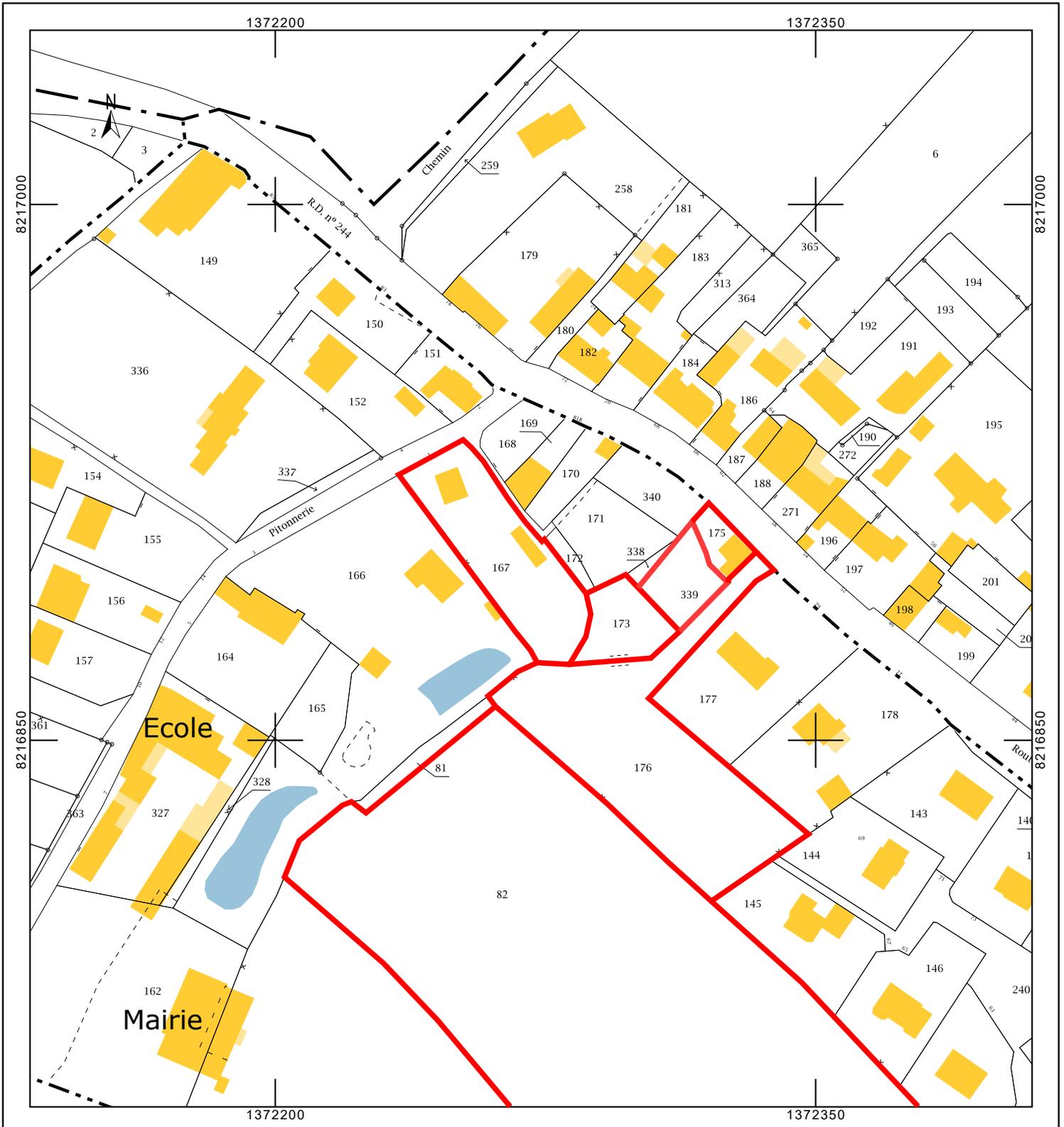
Parcelle ZI 82 (pour sa partie classée
en zone C de la carte communale)

**Parcelles ZI 167, ZI 173,
ZI 175, ZI 176, ZI 339**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
COUTANCES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
13 RUE ELEONOR DAUBREE 50208
50208 COUTANCES CEDEX
tél. 02 33 76 66 46 -fax
cdif.coutances@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
MANCHE

Commune :
GRATOT

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 08/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

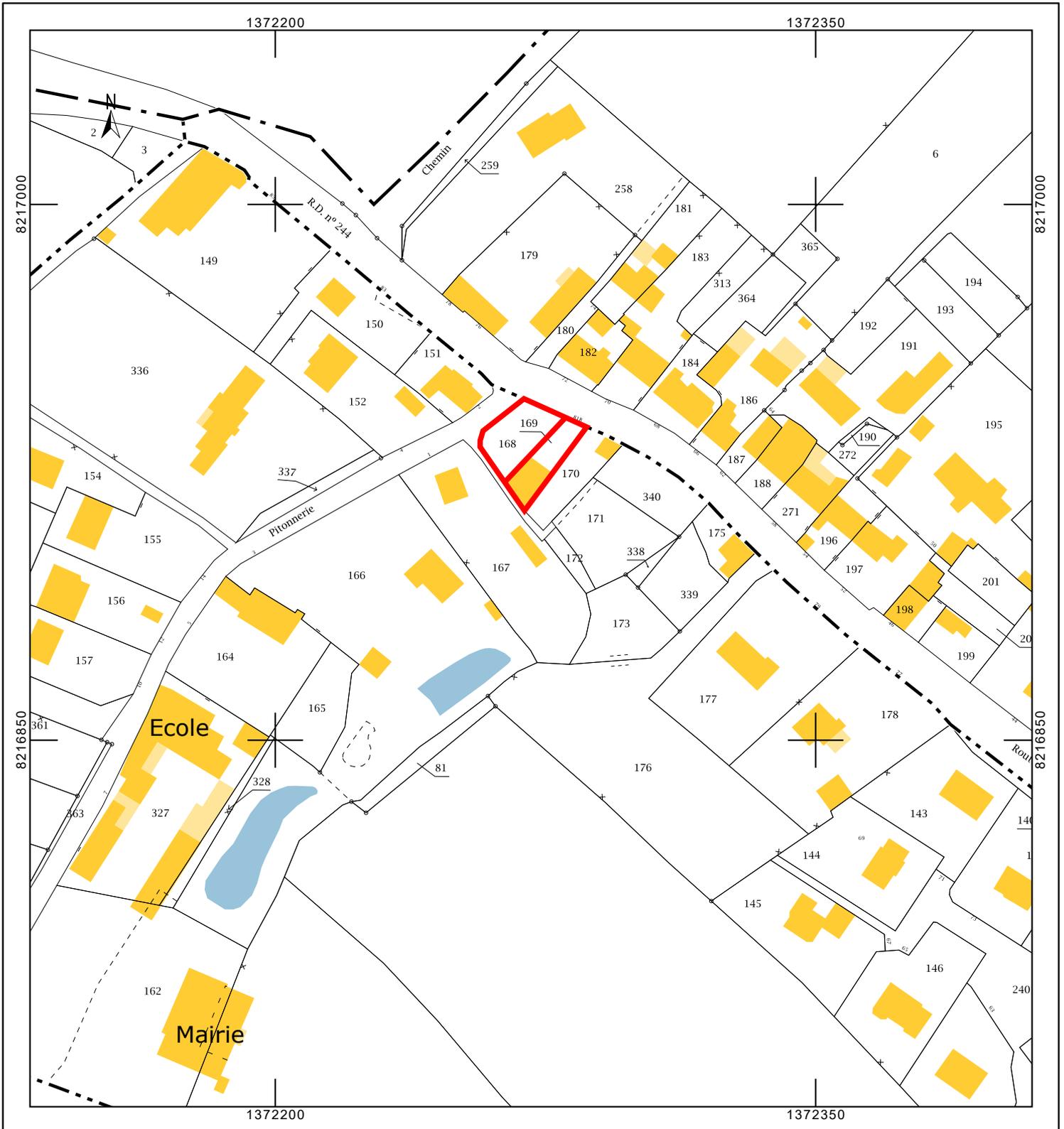
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Parcelles ZI 168, ZI 169

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
COUTANCES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
13 RUE ELEONOR DAUBREE 50208
50208 COUTANCES CEDEX
tél. 02 33 76 66 46 -fax
cdif.coutances@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
MANCHE

Commune :
GRATOT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
COUTANCES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
13 RUE ELEONOR DAUBREE 50208
50208 COUTANCES CEDEX
tél. 02 33 76 66 46 -fax
cdf.finances@gdfr.finances.gouv.fr

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

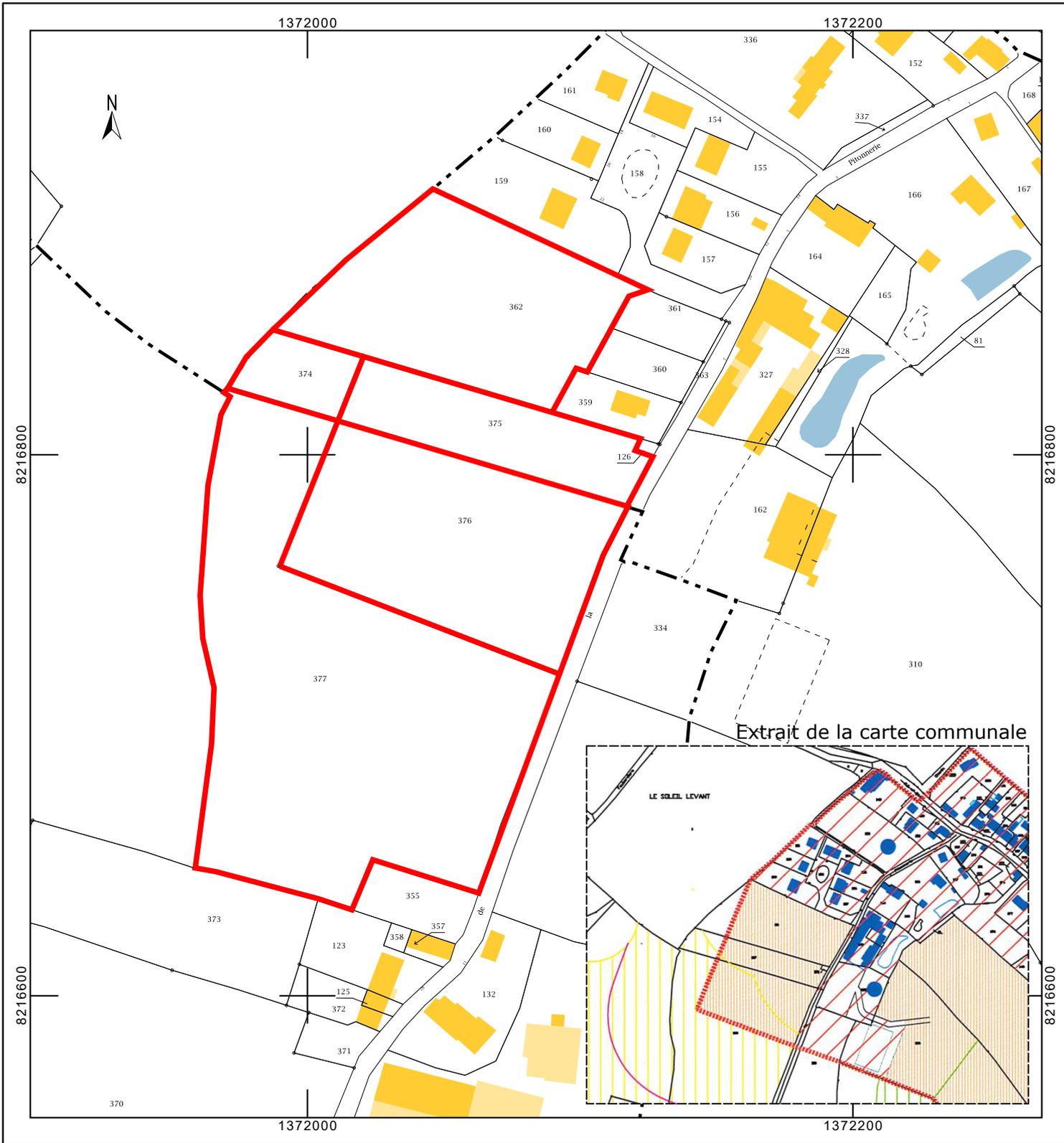
Date d'édition : 08/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

ZI 374, ZI 375, ZI 376, ZI 377 et ZI 362
(pour toutes les parties classées en
zone C de la carte communale)

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
MANCHE

Commune :
GRATOT

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 08/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

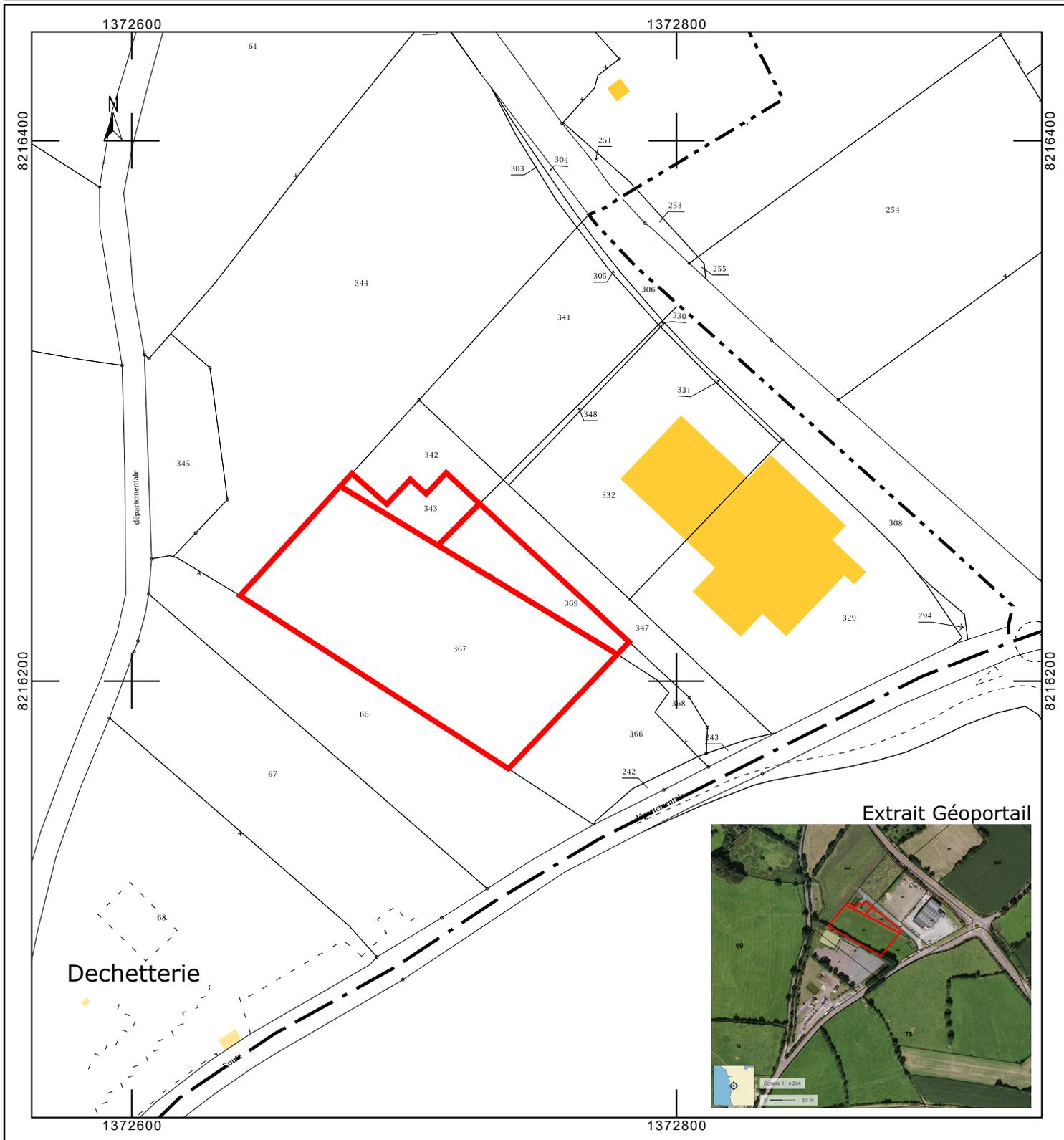
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Parcelles ZI 343, ZI 367, ZI 369

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
COUTANCES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
13 RUE ELEONOR DAUBREE 50208
50208 COUTANCES CEDEX
tél. 02 33 76 66 46 -fax
cdif.coutances@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Liste des co-signataires du contrat de territoire eau et climat

28 mai 2019

- ✓ **Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Seine** _ Président : Monsieur Stéphane VILLAESPESA
- ✓ **Association AVRIL** _ Président : Monsieur Jean-Louis SION
- ✓ **Syndicat d'assainissement Orval-Hyenville** _ Président : Monsieur Joël DOYERE
- ✓ **Syndicat Intercommunal de Traitement des eaux usées (Montmartin S/Mer ; Hauteville S/Mer ; Annville ; Lingreville)** _ Président Monsieur Germain LE CALVEZ
- ✓ **SDEAU 50** _ Président : Monsieur Jacky BOUVET
- ✓ **Ville de Coutances** _ Maire : Monsieur Yves LAMY
- ✓ **Commune d'Agon-Coutainville** _ Maire : Monsieur Christian DUTERTRE
- ✓ **Commune de Tourville-sur-Sienne** _ Maire : Monsieur Yves MICHEL
- ✓ **Commune d'Heugueville-sur-Sienne** _ Maire : Monsieur Richard MACE
- ✓ **Commune de Blainville-sur-Mer** _ Maire : Monsieur Michel BOIVIN
- ✓ **Commune de Lingreville** _ Maire : Monsieur Jean-Benoît RAULT
- ✓ **Commune de Regnéville-sur-Mer** _ Maire : Monsieur Bernard MALHERBE
- ✓ **Commune de Montmartin-sur-Mer** _ Maire : Monsieur Norbert GUILBERT
- ✓ **Commune d'Annville** _ Maire : Monsieur Frédéric LONGUET
- ✓ **Commune d'Hauteville-sur-Mer** _ Maire : Monsieur Jacques DURET
- ✓ **Commune de Gouville-sur-Mer** _ Maire : Madame Béatrice GOSELIN
- ✓ **Commune de Saint Malo-de-la-Lande** _ Maire : Monsieur Jean-Pierre PERRODIN
- ✓ **Commune de Quetteville-sur-Sienne** _ Maire : Monsieur Guy GEYELIN
- ✓ **Commune de Roncey** _ Maire : Monsieur Claude HALBECQ

N° action	Enjeu	Action	MOA	Lieu	2019	2020	2021	Total	Subvention prévisionnelle AESN	Autres subventions	Financement Coutances mer et bocage	Compte programme agence	Commentaires
3.1	1	Diagnostic ANC dans la ZIMI	CC CMB	ΣCOM dans la ZIMI									
3.2	1	Réhabilitation d'Assainissement Non Collectif (ANC) dans la ZIMI	CC CMB	ΣCOM dans la ZIMI	900 000 €	900 000 €	900 000 €	2 700 000 €	2 700 000 €	0 €	0 €		
4.1	1	Tester l'évolution du Plan de gestion du pacage : coût de fonctionnement (équipes de ramassage) et coût d'investissement pour les éleveurs (clôtures etc...)	CC CMB	Passevin, Siame, Les Hardes, le Ruet de Ganne, le Canal, le Bas du Douit, la Crique, le Ruisseau de Bretteville, et autres petits cours d'eau côtiers	110 000 €	0 €	0 €	110 000 €	88 000 €	En attente prise de position CA, CD et CR	22 000 €	1830	
4.2	1	réaliser une opération de restauration de cours d'eau : Diagnostic et programme pluriannuel de travaux	CC CMB	Passevin, Siame, Les Hardes, le Ruet de Ganne, le Canal, le Bas du Douit, la Crique, le Ruisseau de Bretteville, et autres petits cours d'eau côtiers	0 €	200 000 €	200 000 €	400 000 €	320 000 €		80 000 €	2411	
7.1	2	opération de restauration de cours d'eau.	CC CMB	La Taute-amont	0 €	150 000 €	150 000 €	300 000 €	240 000 €	0 €	60 000 €	2411	
7.2	2	étude-diagnostic restauration de la continuité écologique sur le cours de la Taute-amont et engagement d'une première tranche	CC CMB	La Taute-amont	0 €	100 000 €	100 000 €	200 000 €	180 000 €	0 €	20 000 €	2412	
8.1	2	opération portant sur la réduction du ruissellement et de l'érosion hydrique des sols sur le BV de la Liotterie : diagnostic et travaux.	CC CMB	BV Liotterie	0 €	100 000 €	0 €	100 000 €	80 000 €	0 €	20 000 €	2121	
9.1	2	opération portant sur la réduction du ruissellement et de l'érosion hydrique des sols : diagnostic et travaux	CC CMB	Bassin versant de la Jusselière	0 €	0 €	100 000 €	100 000 €	80 000 €	0 €	20 000 €	2121	
10.1	2	opération de restauration de cours d'eau	CC CMB	L'Ay amont	0 €	150 000 €	150 000 €	300 000 €	240 000 €	0 €	60 000 €	2411	
10.2	2	engagement d'une première tranche de travaux restauration continuité écologique	CC CMB	L'Ay amont	0 €	100 000 €	100 000 €	200 000 €	180 000 €	0 €	20 000 €	2412	
19.1	2	opérations d'effacement d'ouvrages	CC CMB	Soules aval	50 000 €	200 000 €	200 000 €	450 000 €	405 000 €	0 €	45 000 €	2412	
20.2	2	Gestion Extranet, opération reconquête de la qualité des eaux	CC CMB	Périmètre EPCI	7 000 €	7 000 €	7 000 €	21 000 €	10 500 €	0 €	10 500 €	communication	
20.3	2	Etude aide à la décision prise de compétence assainissement collectif	CC CMB	Périmètre EPCI	0 €	250 000 €	0 €	250 000 €	200 000 €	0 €	50 000 €	1110	
20.5	2	Etude préalable à l'identification des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau à préserver ou restaurer	CC CMB	Périmètre EPCI	70 000 €	80 000 €	0 €	150 000 €	120 000 €	0 €	30 000 €	2410	
20.6	2	Actions de communication	CC CMB	Périmètre EPCI	15 000 €	10 000 €	10 000 €	35 000 €	17 500 €	0 €	17 500 €	communication	
20.7	2	Mise en place réseau suivi qualité des eaux superficielles	CC CMB	Périmètre EPCI	100 000 €	190 000 €	190 000 €	480 000 €	264 000 €	120 000 €	96 000 €	3211	
TOTAL					1 252 000 €	2 437 000 €	2 107 000 €	5 796 000 €	5 125 000 €	120 000 €	551 000 €		
Sous-total opérations GEMAPI											372 500 €		

Poste technicien Assainissement non collectif (1 ETP à créer)	CC CMB	Périmètre EPCI		45 000 €	45 000 €	45 000 €	135 000 €	135 000 €	0 €	0 €			Financé à 100% : 300 € par dossiers x 150 dossiers par an
Animateur Assainissement collectif (1 ETP à créer)	CC CMB	Périmètre EPCI		50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	37 500 €	37 500 €	0 €			Financé à 100% si les communes prennent la part restante
Technicien bocage (1 ETP à créer)	CC CMB	Périmètre EPCI		50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	75 000 €	75 000 €	0 €			Financé à 100% entre le CD 50 et AESN
Technicien gestion des eaux (1 ETP à créer)	CC CMB	Périmètre EPCI		50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	120 000 €			30 000 €		Financé à 80% par l'AESN
Poste de Florent Ballois	CC CMB	Périmètre EPCI		45 000 €	45 000 €	45 000 €	135 000 €	68 750 €	0 €		68 750 €		Financé à 50% par l'AESN
TOTAL							720 000 €	436 250 €	112 500 €		98 750 €		
Sous total Animation Budget Gemapi											68 750 €		

TOTAL INVESTISSEMENT et FONCTIONNEMENT_BUDGET CC CMB CTEC 2019-2021
649 750 €

TOTAL INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT BUDGET GEMAPI 2019-2021
441 250 €



Convention de service commun



Entre

La communauté de communes Coutances mer et Bocage

Représentée par monsieur Jacky BIDOT, président, dûment habilité par délibération du conseil de communauté en date du **XX**

ci-après nommé Coutances mer et bocage

Et

La ville de Coutances,

Représentée par monsieur Yves LAMY, maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du **XX**

ci-après nommé la ville de Coutances

Le centre communal d'action sociale de Coutances,

Représentée par monsieur Yves LAMY, maire, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du **XX**

ci-après nommé le CCAS de Coutances

Préambule

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens humains, techniques ou matériels afin de favoriser l'exercice des missions de ces collectivités, de rationaliser et mettre en cohérence les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Cet outil est largement encouragé par le législateur et par la Cour des comptes, dans un objectif d'optimiser et de rationaliser les moyens humains et matériels affectés aux interventions sur le patrimoine communal et communautaire.

Les objectifs poursuivis par l'organisation de ces services communs sont :

- Améliorer l'efficacité des services sur le territoire ;
- Optimiser les coûts (achats, personnel...);
- Mutualiser la fonction d'ingénierie nécessaire pour mener les projets des collectivités.

Aussi les parties à la présente ont décidé d'un commun accord de mettre en œuvre les dispositions prévues à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Art 1^{er} : Objet de la Convention

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires des présentes décident de mettre en commun les services suivants :

- Direction des ressources humaines ;
- Direction des finances ;
- Service communication ;
- Service développement économique ;
- Direction des affaires juridiques ;
- Délégué à la protection des données
- Service des sports ;
- Direction des services techniques (bureau d'étude, équipes opérationnelles) ;
- Service propreté des locaux
- Secrétariat général ;
- Accueil, vauquemestre ;
- Archives ;
- Service des stades.

Les services suivants sont mis à disposition du CCAS de Coutances :

- Conseiller de prévention (direction des ressources humaines)
- Délégué à la protection des données

Art. 2 : Situation des agents des services communs

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui travaillent dans les services communs continuent de relever de leur collectivité d'origine, qui leur verse leur rémunération. Les fonctionnaires et agents non titulaires appartenant à un service commun sont amenés à travailler pour Coutances mer et bocage et pour la ville de Coutances, en fonction des instructions qui leur sont données.

Art. 3 : Organisation du travail au sein des services communs

En fonction de la mission réalisée, les agents du service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de la communauté de communes ou du maire de la commune. Les dossiers de chaque collectivité signataire bénéficient d'une égalité de traitement.

Le président et la communauté de communes et le maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature aux agents du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Art. 4 : Conditions financières et modalités de remboursement

Les dépenses de personnel sont calculées à partir des coûts forfaitaires suivants :

- Agent de catégorie A : 32 €/h
- Agent de catégorie B : 22 €/h
- Agent de catégorie C : 18 €/h

Pour un agent à temps complet, les dépenses sont calculées sur la base de 1 820 heures par an, soit le temps de travail effectif et des congés annuels.

Modalités de répartition des coûts

Pour chaque service du service commun, les modalités de répartition des coûts, notamment les ratios utilisés, sont détaillées ci-dessous.

Service	Agents	Modalités de décompte du temps mutualisé	Périodicité de paiement	Périodicité des indicateurs
Direction des ressources humaines	Gestionnaire de paie	Nombre de paies	Trimestrielle	Trimestrielle
	Conseiller de prévention	Nombre de paies (y compris CCAS)	Trimestrielle	Trimestrielle
	Direction	50% Ingénierie : 50/50 50% Suivi RH : nombre de paies	Trimestrielle	Trimestrielle
Direction des finances	Agents comptables	Nombre de mandats et de titres (hors mandats et titres des budgets annexes remboursant les frais salariaux des agents comptables)	Trimestrielle	Trimestrielle
	Direction	Nombre de budgets	Trimestrielle	Annuelle
Délégué à la protection des données	DPO	50/50	Trimestrielle	Annuelle
Service communication	Tous	1/3 ville ; 2/3 Coutances mer et bocage	Trimestrielle	
Service développement économique	Chargé de mission développement économique	Facturation à la prestation incluant les charges supports.	Trimestrielle	Annuelle
Direction des affaires juridiques	Commande publique	Nombre de marchés publics (y compris CCAS)	Trimestrielle	Annuelle (à la date de signature de l'acte d'engagement)
	Assistant juridique	50% ETP : ratio m ² assurés	Trimestrielle	Annuelle
	Directeur général adjoint	80 % CMB / 20% ville	Trimestrielle	Annuelle
Service des sports	Directeur	Facturation à la prestation incluant les charges supports.	Trimestrielle	Annuelle

Direction des services techniques	Tous	Ratio m ² de bâtiments	Trimestrielle	Annuelle
Service propreté des locaux	Chef de service	50% logement : 100% ville 50% service de propreté des locaux : 50/50	Trimestrielle	Annuelle
Secrétariat général	Assistante	50/50	Trimestrielle	Annuelle
	Secrétaire	50/50	Trimestrielle	Annuelle
Accueil - vaguemestre	Accueil	50/50	Trimestrielle	Annuelle
	Vaguemestre	Mission courrier : 15% communauté	Trimestrielle	Annuelle
Archives	Archiviste	30% communauté / 70% ville	Trimestrielle	Annuelle
Espaces verts	Chef des service	50/50	Trimestrielle	Annuelle

Art. 5 : Mise à disposition de biens matériels

Les matériels affectés aux services communs restent la propriété de leur collectivité d'origine. A ce titre, la collectivité d'origine assure le bon fonctionnement, l'entretien et la maintenance du matériel. Les coûts des matériels sont facturés à partir des coûts forfaitaires établis dans une délibération spécifique.

Art. 6 : Modalités de paiement

Le paiement est effectué au trimestre. Lorsque les ratios de l'année précédente sont utilisés, une régularisation est effectuée au dernier trimestre sur la base des ratios de l'année en cours.

Art. 7 : Cadrage annuel

Chaque année, les collectivités déterminent le cadre répartissant les enveloppes budgétaires prévisionnelles attribuées à chacune d'elles. D'un commun accord, ce cadre peut être revu en cours d'année.

Art. 8 : Commission paritaire de gestion des services communs

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par une commission paritaire de gestion des services communs. Cette commission est composée de trois membres pour chaque signataire.

Cette commission est créée pour :

- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la communauté et la commune.

Art. 9 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la collectivité à l'origine de la résiliation versera à l'autre une indemnisation correspondant au montant du maintien en surnombre des agents affectés aux services communs au sein de la collectivité augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion et ce, jusqu'au reclassement des agents concernés.

Art. 10 : Arbitrage

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents des services communs, un arbitrage sera réalisé selon la procédure suivante :

- Les directeurs généraux (ou leurs adjoints ou, le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure aux agents) trouvent un compromis entre les besoins de chacune des deux collectivités ;
- A défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec les élus concernés.

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Coutances, le

Pour Coutances mer et bocage
Jacky BIDOT
Président

Pour la ville de Coutances
Yves LAMY
Maire

Pour le CCAS de Coutances
Yves LAMY
Président



Convention de service commun Centre technique municipal de Coutances



Entre

La communauté de communes Coutances mer et Bocage

Représentée par monsieur Jacky BIDOT, président, dûment habilité par délibération du conseil de communauté en date du **XX**

ci-après nommé Coutances mer et bocage

Et

La commune de Coutances,

Représentée par monsieur Yves LAMY, maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du **XX**

Préambule

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens humains, techniques ou matériels afin de favoriser l'exercice des missions de ces collectivités, de rationaliser et mettre en cohérence les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Cet outil est largement encouragé par le législateur et par la Cour des comptes, dans un objectif d'optimiser et de rationaliser les moyens humains et matériels affectés aux interventions sur le patrimoine communal et communautaire.

Les objectifs poursuivis par l'organisation de ces services communs sont :

- Améliorer l'efficacité des services sur le territoire ;
- Optimiser les coûts (achats, personnel...);
- Mutualiser la fonction d'ingénierie nécessaire pour mener les projets des collectivités.

Aussi les parties à la présente ont décidé d'un commun accord de mettre en œuvre les dispositions prévues à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Art 1^{er} : Objet de la Convention

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires des présentes décident de mettre en commun le centre technique municipal de Coutances.

Le service commun est placé auprès de la commune de Coutances.

Art. 2 : Situation des agents des services communs

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui travaillent dans les services communs continuent de relever de leur collectivité d'origine, qui leur verse leur rémunération. Les fonctionnaires et agents non titulaires appartenant à un service commun sont amenés à travailler pour Coutances mer et bocage et pour la commune de Coutances, en fonction des instructions qui leur sont données.

Art. 3 : Organisation du travail au sein des services communs

En fonction de la mission réalisée, les agents du service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de la communauté de communes ou du maire de la commune. Les dossiers de chaque collectivité signataire bénéficient d'une égalité de traitement.

Le président de la communauté de communes et le maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature aux agents du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Art. 4: Conditions financières et modalités de remboursement

Les prestations fournies par le centre technique municipal sont facturées par la commune de Coutances aux entités utilisatrices sur la base d'un coût horaire, augmenté des charges de fonctionnement, des matériels et équipements mobilisés. Les tarifs des prestations sont fixés dans une délibération spécifique.

Art. 5 : Matériel dédié et matériel mutualisé

Les équipements, véhicules et outillages utilisés par le centre technique municipal au titre du service commun sont acquis par la commune de Coutances.

Les fournitures et matériels nécessaires aux travaux sont commandés et payés, en fonction de leur destination, par l'une ou l'autre des parties à la convention.

Art. 6 : Modalités de paiement

Le paiement des prestations et du droit d'accès est effectué au plus tous les trimestres. Des acomptes pourront être versés jusqu'à concurrence de 50% de la dépense prévisionnelle.

Art. 7 : Cadrage annuel

Chaque année, les collectivités déterminent le cadre répartissant les enveloppes budgétaires prévisionnelles attribuées à chacune d'elle. D'un commun accord, ce cadre peut être revu en cours d'année.

Art. 8 : Commission paritaire de gestion des services communs

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par une commission paritaire de gestion des services communs. Cette commission est composée de trois membres pour chaque signataire.

Cette commission est créée pour :

- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la communauté et la commune.

Art. 9 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la collectivité à l'origine de la résiliation versera à l'autre une indemnisation correspondant au montant du maintien en surnombre des agents affectés aux services communs au sein de la collectivité augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion et ce, jusqu'au reclassement des agents concernés.

Art. 10 : Arbitrage

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents des services communs, un arbitrage sera réalisé selon la procédure suivante :

- Les directeurs généraux (ou leurs adjoints ou, le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure aux agents) trouvent un compromis entre les besoins de chacune des deux collectivités ;
- A défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec les élus concernés.

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Coutances, le

Pour Coutances mer et bocage
Jacky BIDOT
Président

Pour la ville de Coutances
Yves LAMY
Maire



Convention de service commun Direction des systèmes d'information et du numérique



Entre

La communauté de communes Coutances mer et Bocage

Représentée par monsieur Jacky BIDOT, président, dûment habilité par délibération du conseil de communauté en date du **XX**

ci-après nommé Coutances mer et bocage

La ville de Coutances,

Représentée par monsieur Yves LAMY, maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du **XX**

ci-après nommé la ville de Coutances

Préambule

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens humains, techniques ou matériels afin de favoriser l'exercice des missions de ces collectivités, de rationaliser et mettre en cohérence les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Cet outil est largement encouragé par le législateur et par la Cour des comptes, dans un objectif d'optimiser et de rationaliser les moyens humains et matériels affectés aux interventions sur le patrimoine communal et communautaire.

Les objectifs poursuivis par l'organisation de ces services communs sont :

- Améliorer l'efficacité des services sur le territoire ;
- Optimiser les coûts (achats, personnel...);
- Mutualiser la fonction d'ingénierie nécessaire pour mener les projets des collectivités.

Aussi les parties à la présente ont décidé d'un commun accord de mettre en œuvre les dispositions prévues à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Art 1^{er} : Objet de la Convention

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires des présentes décident de mettre en commun la direction des systèmes d'information et du numérique.

Le service commun est placé auprès de Coutances mer et bocage.

Art. 2 : Situation des agents des services communs

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui travaillent dans les services communs continuent de relever de leur collectivité d'origine, qui leur verse leur rémunération. Les fonctionnaires et agents non titulaires appartenant à un service commun sont amenés à travailler pour Coutances mer et bocage, et pour la ville de Coutances en fonction des instructions qui leur sont données.

La communauté de communes Coutances mer et bocage remboursera à la ville de Coutances la totalité des charges de personnel concernant l'agent communal placé dans le service commun.

Art. 3 : Organisation du travail au sein des services communs

En fonction de la mission réalisée, les agents du service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de la communauté de communes ou du maire de la commune. Les dossiers de chaque collectivité signataire bénéficient d'une égalité de traitement.

Le président de la communauté de communes et le maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature aux agents du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Art. 4: Conditions financières et modalités de remboursement

Les prestations fournies par la direction des systèmes d'information et du numérique sont facturées par Coutances mer et bocage aux collectivités utilisatrices sur la base d'un coût par type de prestation. Le tarif des prestations est fixé par délibération. Ces tarifs sont fixés en calculant un coût de revient du service intégrant les frais de personnel, les charges courantes (frais de fournitures et petit équipement...), les frais de véhicules.

Sont exclus du coût de revient du service :

- La valorisation des locaux, la ville de Coutances renonçant à émettre un loyer sur les locaux occupés par le service infrastructures et numérique ;
- Les fluides (eau, électricité, chauffage), Coutances mer et bocage renonçant à intégrer la quote-part correspondant aux locaux utilisés par le service.

Art. 5 : Matériel dédié et matériel mutualisé

Les infrastructures (serveurs, téléphones) et les contrats (logiciels, téléphonie, hébergement et maintenance de logiciels) mutualisés, c'est-à-dire utilisés conjointement ou simultanément par les services de la ville de Coutances et de Coutances mer et bocage, ainsi que les matériels individuels des agents (postes informatiques...) sont commandés et payés par Coutances mer et bocage.

Art. 6 Droit d'accès au service

La ville de Coutances versera un droit d'accès annuel au service calculé en fonction du nombre d'agents.

Le montant du droit d'accès est fixé par délibération.

Art. 7 : Modalités de paiement

Le paiement des prestations et du droit d'accès est effectué au plus tous les trimestres.

Des acomptes pourront être versés jusqu'à concurrence de 50% de la dépense prévisionnelle.

Art. 8 : Gouvernance informatique des projets

La gouvernance des projets informatiques et numériques sera assurée conformément à la méthode définie dans le schéma directeur des systèmes d'information. Les arbitrages sur les projets seront effectués par le groupe d'arbitrage des projets.

Art. 9 : Cadrage annuel

Chaque année, les collectivités déterminent le cadre répartissant les enveloppes budgétaires prévisionnelles attribuées à chacune d'elles. D'un commun accord, ce cadre peut être revu en cours d'année.

Art. 10 : Commission paritaire de gestion des services communs

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par une commission paritaire de gestion des services communs. Cette commission est composée de trois membres pour chaque signataire.

Cette commission est créée pour :

- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la communauté et la commune.

Art. 11 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la collectivité à l'origine de la résiliation versera à l'autre une indemnisation correspondant au montant du maintien en surnombre des agents affectés aux services communs au sein de la collectivité augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion et ce, jusqu'au reclassement des agents concernés.

Art. 12 : Arbitrage

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents des services communs, un arbitrage sera réalisé selon la procédure suivante :

- Les directeurs généraux (ou leurs adjoints ou, le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure aux agents) trouvent un compromis entre les besoins de chacune des deux collectivités ;
- A défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec les élus concernés.

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Coutances, le

Pour Coutances mer et bocage
Jacky BIDOT
Président

Pour la ville de Coutances
Yves LAMY
Maire



Projet Éducatif
de **Coutances mer et bocage**
organisateur
d'**Accueils Collectifs de Mineurs**

Version avril 2019

COUTANCES MER ET BOCAGE

Hôtel de Ville – BP 723 – 50207 COUTANCES Cedex – Tél. 02 33 76 55 55 – Fax 02 33 76 55 76

Courriel : contact@communaute-coutances.fr – Site internet : www.coutances.fr

CONTEXTE

Coutances mer et bocage organisateur d'accueils collectifs de mineurs présente ici son projet éducatif au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) Art. R227-23 à R227-26 pour ses accueils périscolaires et ses accueils de loisirs. Ce projet éducatif fait le lien avec son Projet éducatif territorial (PEdT) défini par la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école Art. L551-1 et approuvé en conseil communautaire le 5 décembre 2018. Et ce projet éducatif doit être pris en compte dans la démarche en cours visant à l'élaboration du Projet éducatif social local (PESL) de Coutances mer et bocage pour le territoire. En ce sens, les accueils collectifs de mineurs doivent contribuer à favoriser la réussite scolaire, la réussite éducative et l'insertion sociale de tous les enfants et de tous les adolescents.

STATUT

Coutances mer et bocage est un établissement public de coopération intercommunal :

Communauté de Communes de Coutances mer et bocage,

Hôtel de Ville - BP 723

50 207 COUTANCES cedex,

téléphone 02 33 76 55 55 , fax 02 33 76 55 76,

courriel contact@communaute-coutances.fr

Déclaré auprès de la DDCS de la Manche sous le numéro **050ORG0352**.

PRINCIPES

Les accueils collectifs de mineurs de Coutances mer et bocage sont ouverts à tous les enfants et à tous les adolescents sans distinction aucune, notamment d'origine, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, de pensée philosophique, d'origine nationale ou sociale ou de toute autre situation.

Coutances mer et bocage s'appuie sur les valeurs et principes de la laïcité pour organiser et proposer ses accueils collectifs de mineurs.

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme. Ils ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement du service ou d'un équipement pour convenance personnelle. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

A contrario, tout agent public a un devoir de stricte neutralité. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience. Le fait pour un agent public de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions constitue un manquement à ses obligations.

COUTANCES MER ET BOCAGE

Hôtel de Ville – BP 723 – 50207 COUTANCES Cedex – Tél. 02 33 76 55 55 – Fax 02 33 76 55 76

Courriel : contact@communaute-coutances.fr – Site internet : www.coutances.fr

VOCATION

Des accueils collectifs de mineurs pour se divertir, découvrir, s'épanouir, s'émanciper et grandir.

Déclarés auprès des services de l'État, les accueils collectifs de mineurs répondent aux exigences du Code de l'Action Sociale et des Familles. Selon, la spécificité de chaque accueil, ils peuvent être ouverts à tous les enfants ou adolescents âgés de 2 à 17 ans.

La volonté de Coutances mer et bocage est :

- ↳ de proposer, à travers ses accueils collectifs de mineurs, des lieux éducatifs de détente, de découverte, et de vacances, complémentaires à la famille et à l'école ;
- ↳ de favoriser la continuité, la cohérence et la complémentarité éducative afin de prendre en compte la semaine de l'enfant, de l'adolescent, et les dynamiques collectives à construire pour qu'il développe ses aptitudes et s'épanouisse.
- ↳ de permettre à l'enfant, à l'adolescent en respectant sa singularité, de vivre une expérience de vie collective et de socialisation, afin de favoriser le vivre ensemble, la coopération, l'entraide et sa citoyenneté, et qu'il puisse dans ce contexte collectif construire sa personnalité propre.
- ↳ de permettre à l'enfant, à l'adolescent d'être acteur de son temps libre, d'être force de proposition, de prendre des initiatives, de co-construire des projets et de participer à l'évaluation, afin de favoriser son apprentissage progressif de l'autonomie, son investissement, sa responsabilisation et son engagement.
- ↳ de donner à l'enfant, à l'adolescent, la possibilité, aux côtés des activités menées dans le cadre de la vie quotidienne, de bénéficier d'une ouverture sur des pratiques d'activités diversifiées : environnementales, culturelles et artistiques, scientifiques et techniques, numériques, citoyennes, physiques et sportives, d'éveil et de loisirs.

Ainsi, dans ce contexte éducatif développé au sein des accueils collectifs de mineurs, la volonté de Coutances mer et bocage est de favoriser les transitions éducatives, et de mettre en œuvre les démarches qui visent à développer chez chaque enfant ou adolescent un ensemble de compétences, dont les compétences du XXI^{ème} siècle (habiletés culturelles et sociales, collaborations et prise de responsabilité, pensée critique et résolution de problèmes, créativité...), qui doivent leur permettre de s'émanciper et d'agir dans leur quotidien, et contribuer à leur employabilité future et à la construction de leur avenir.

Les accueils collectifs de mineurs de Coutances mer et bocage offrent aux familles, à la fois un mode de garde sécurisé et un lieu d'accueil de qualité. Pour les parents, c'est la possibilité de travailler, de disposer de temps libre, de partager des activités contribuant au lien social ou à l'exercice de leur parentalité. Pour leur(s) enfant(s) ou leur(s) adolescent(s) c'est l'opportunité de vivre d'autres temps libres et éducatifs, de connaître des expériences et de réaliser des découvertes qui ne peuvent être menées dans le cadre familial ou scolaire.

Ces accueils sont des lieux ressources pour les enfants, les adolescents et les familles au sein desquelles il est possible d'y trouver des informations pour accompagner la construction de leurs parcours ou de la parentalité.

Enfin, ces structures éducatives qui relèvent de l'éducation non formelle¹, participent à créer un territoire apprenant, et contribuent au développement local, à l'attractivité et au maillage du territoire.

¹ L'**éducation formelle** est une activité de formation menée dans un cadre de type scolaire. L'**éducation non formelle** est une activité ayant une finalité éducatrice menée dans un cadre structuré. L'**éducation informelle** correspond à toutes les activités contribuant à l'éducation sans qu'elle en soit la finalité menée et ce, dans tout type de cadre.

INTENTIONS ET OBJECTIFS ÉDUCATIFS

Animer, c'est mettre en action des collectifs d'enfants et d'adolescents par l'intermédiaire d'activités menées dans le cadre des activités périscolaires, de leurs loisirs ou de leurs vacances, afin de permettre l'épanouissement et le développement harmonieux de chacun d'eux.

Dans ce contexte, l'animateur est un éducateur avec un rôle social qui exerce une influence sur l'évolution des enfants, des adolescents à travers l'organisation des temps de vie quotidienne et d'activités, afin de conduire des situations d'apprentissages qui visent à apporter un certain nombre d'acquisitions. Et dans chacune de ces situations, l'animateur veille à placer l'enfant, l'adolescent comme acteur, qui pourra se construire dans l'agir, à travers ses propres expériences et ses propres expérimentations.

Dans ce cadre organisé, l'animateur a vocation tout particulièrement à tenir compte du rythme propre de l'enfant, de l'adolescent dans sa journée et dans sa semaine en fonction de sa fatigue et de sa motivation, du temps passé sur l'accueil, pour lui faire vivre un temps à part et distinct du temps scolaire ou familial. Chacun des temps d'accueil doit être organisé avec soin pour garantir la sécurité physique et morale, mais aussi la santé.

Les intentions et objectifs éducatifs de ce projet doivent être pris en considération par les équipes de direction et leurs équipes d'animation, afin de préparer et organiser l'accueil éducatif, avant d'établir les projets pédagogiques, les projets d'animation et les activités.

Accompagner le développement de l'enfant, de l'adolescent

L'animateur considère la portée éducative du projet conduit pour faire grandir chaque individu au sein du groupe dans le respect de sa personnalité. L'animateur appréhende dans la phase de préparation, puis dans la phase d'animation, les compétences qu'il va développer chez chaque individu.

Développer ses compétences psychosociales : aider l'enfant, l'adolescent dans le développement de ses aptitudes cognitives, émotionnelles et sociales afin de Savoir gérer son stress / Savoir gérer ses émotions ; Avoir conscience de soi / Avoir de l'empathie pour les autres ; Savoir communiquer efficacement / Être habile dans les relations interpersonnelles ; Savoir résoudre les problèmes / Savoir prendre des décisions ; Avoir une pensée critique / Avoir une pensée créative.

Développer sa singularité au sein du groupe : différencier la pédagogie en fonction des besoins de l'enfant, de l'adolescent afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque individu suivant le moment dans la journée et la semaine, et suivant ses différents stades de développement.

Développer son autonomie de manière progressive : permettre à l'enfant puis à l'adolescent, de manière adaptée à son âge, d'être pleinement acteur dans tous les temps de vie et d'animation de l'accueil afin de Savoir être force de proposition ; Savoir prendre des initiatives ; Savoir participer ; Savoir s'impliquer ; Être acteur de ses choix ; Savoir expérimenter ; Savoir co-construire des projets ; Savoir s'engager ; Savoir évaluer...

Amener l'enfant, l'adolescent à bénéficier et/ou découvrir des pratiques variées

L'animateur considère la portée éducative du projet conduit auprès du groupe d'enfants, d'adolescents et appréhende dans la phase de préparation, puis dans la phase d'animation, les compétences que le temps de vie quotidienne ou l'activité va développer chez eux.

Organiser les temps de vie quotidienne comme des temps éducatifs à part entière : on appelle « vie quotidienne »

tous les moments qui rythment la vie des accueils, en dehors des temps d'activités. Les animateurs ont en charge d'organiser, encadrer et animer ces temps.

- Les moments de vie quotidienne prennent beaucoup de place et de temps dans l'organisation et ils doivent être mis en place avec soin. Ils comprennent les temps d'accueil et de départ, les regroupements, les déplacements... les repas... les temps libres... les levers et couchers... ces moments doivent être pensés en fonction des caractéristiques du public, de ses besoins et de ses attentes. C'est bien à l'animateur de s'adapter au rythme et capacités des enfants, des adolescents et non l'inverse.
- Dans l'optique de refuser la suractivité, des temps libres sont organisés. Les enfants, les adolescents ont la possibilité de s'organiser à partir des différents espaces de jeux, de lecture et de repos mis à leur disposition, avec toujours la possibilité de ne rien faire.
- Dans le cadre de Territoire Durable 2030, les animateurs proposent des actions en lien avec l'éducation à l'environnement et au développement durable afin de renforcer ce qui conditionne la vie quotidienne (alimentation, biodiversité, gestion de l'eau, des énergies et des déchets...).

Organiser les temps d'activités comme des temps éducatifs à part entière : on appelle « temps d'activités » les temps d'animation pure. Pendant les temps d'activités organisées, les animateurs proposent des animations en fonction des propositions et des envies des enfants, des adolescents, pour leur faire découvrir de nouvelles activités et leur permettre de pratiquer des activités qu'ils aiment. Plus que la production réalisée ou le résultat, c'est le processus et la démarche éducative vécue par les enfants, les adolescents qui compte. Chaque enfant ou adolescent peut alors passer un véritable temps de détente, de loisirs ou de vacances, et en profiter pour développer ses aptitudes, ses compétences et ses connaissances.

- Dans le cadre de Territoire Durable 2030, les animateurs proposent au quotidien des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable afin de renforcer les acquisitions autour de ses trois piliers (un développement économiquement viable avec la satisfaction des besoins d'une génération, socialement équitable avec une solidarité entre les sociétés, et écologiquement reproductible) et de renforcer leurs connaissances, leur envie d'agir et développer leur citoyenneté active. Ces actions sont menées en lien avec le programme des 17 objectifs de développement durable proposés par l'ONU « the global goals ».
- Dans le cadre du Projet Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle, les animateurs organisent régulièrement des actions d'éducation artistique et culturelle afin de renforcer les acquisitions autour de ses trois piliers (s'approprier des connaissances ; pratiquer ; rencontrer des œuvres, des artistes) et de favoriser le développement de leur créativité, l'appropriation de savoirs, de compétences et de valeurs.
- Dans le cadre des accueils, des activités ludiques et de loisirs sont proposées sous forme de jeux, de jeux de constructions, de jeux de société, de grands jeux, de jeux de plein air, de chants, de sorties, d'activités manuelles... afin de favoriser l'imagination, l'épanouissement, les temps de partage et de plaisirs... de créer, de s'amuser, de jouer ensemble, de découvrir les règles autrement...
- Les accueils mettent en place des activités physiques et sportives adaptées à chaque âge, afin de permettre l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, et le développement des relations sociales.
- Les accueils peuvent également proposer des activités scientifiques et techniques, numériques, citoyennes...
- L'enfant, le jeune peut aussi s'organiser à partir des propositions d'activités et des différents espaces, et là

aussi dans le cadre des animations, il a également la possibilité de ne rien faire (droit de se reposer, de rêver... de développer sa créativité...).

- Enfin, proposés par les accueils de loisirs, les séjours donnent l'occasion de pratiques d'activités diverses de plein air, sportives, artistiques ou culturelles. La vie quotidienne s'organise autour de ces activités : petits déjeuners, préparation des repas, participation à la vaisselle, douches, veillées, etc. Les enfants et les adolescents s'adaptent également à la vie en collectivité : les activités en groupe et vie de groupe encadrées par des adultes formés et attentifs à la place de chacun. Les enfants et les adolescents vivent une expérience différente de vie collective et découvrent un nouvel environnement. Ils expérimentent, s'initient, voire se perfectionnent à de nouvelles activités.

Accueillir l'enfant, l'adolescent quel que soit son handicap, ses différences, ses troubles de santé

Le projet Handdifférences vise à accompagner les équipes pour développer les conditions favorables à l'accueil des enfants, des adolescents en situation de handicap, de différences ou atteints par des troubles de santé afin d'adapter le projet et les conditions d'accueil ; d'informer, d'orienter et de dialoguer avec les familles ; de former et d'accompagner les équipes d'encadrement aux accueils spécifiques, lors de temps d'échanges, de sensibilisation et de formation.

Accueillir, accompagner et donner une place aux parents

Les parents sont accueillis dans le cadre du service qui leur est fourni : présentation de la structure, informations et renseignements leur sont donnés, recueil des inscriptions et des réservations, accueil, retours sur la journée, communication autour de la facturation du service offert... et pour autant, il est nécessaire de donner une place plus importante aux parents dans le fonctionnement des accueils afin qu'ils puissent s'impliquer et devenir eux aussi acteurs. Des temps de rencontres, de convivialité, de portes ouvertes et de valorisation des actions menées, de découverte du fonctionnement de l'accueil et de ce que vit leur enfant ou leur adolescent, d'événements festifs, de sorties familles, de réunions... voire des conseils d'accueil où les parents pourraient prendre part à des décisions sur l'organisation (évaluation, vie quotidienne, programme d'activité et de séjours...) sont autant d'idées qui doivent questionner les équipes dans la mise en place d'actions concrètes pour y parvenir. Enfin, un soin tout particulier doit être porté sur l'accueil des parents, et pour ce faire, les équipes doivent se rendre disponibles et être à leur écoute.

ABÉCÉDAIRE DES MOYENS

Alimentation : repas et goûters : concernant l'alimentation proposée aux enfants, aux adolescents, leur santé prime sur toute règle. Ainsi seul le cadre d'un Protocole d'accueil individualisé² (PAI) bien défini peut permettre l'adaptation des menus ou l'acceptation d'un panier repas. Pour tous les enfants et adolescents, les accueils

² Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que : pathologie chronique (asthme, par exemple), allergies, intolérance alimentaire. C'est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité. Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille. Il contient les besoins spécifiques de l'enfant ou de l'adolescent et est établi en concertation avec le médecin scolaire, de la Protection maternelle et infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil.

disposent des moyens et mettent tout en œuvre pour garantir :

- La possibilité de bien manger en veillant à la qualité nutritionnelle, à l'apprentissage du goût et de la diversité des saveurs lors d'une pause éducative agréable et conviviale ;
- La possibilité de manger des produits variés et diversifiés ;
- Des règles simples facilitant l'accueil de tous en ayant par exemple des viandes/poissons séparés des légumes/féculents...

Activités ados : afin de préserver la qualité du projet développé auprès de ce public spécifique, un binôme est systématiquement constitué par un animateur socioculturel et d'un animateur/éducateur sportif (et à minima toujours un binôme d'animateurs).

Budget d'activité : l'élaboration du budget de fonctionnement de l'accueil est effectuée en septembre, entre le responsable de structure et le chef de service pour l'exercice de l'année suivante, il tient compte des évolutions de fréquentations et prend en considération les besoins et projets développés dans le cadre de ce projet éducatif, des PEdT et PESL d'une part, et des projets pédagogiques d'autre part. Après arbitrage, il est voté en début d'année suivante et doit permettre, sur la base d'une bonne répartition sur l'année, de mener les projets et les animations auprès des enfants et des adolescents. En outre, par l'intermédiaire d'une bonification financière aux accueils, le budget du PEdT permet de flécher, valoriser et accompagner les activités qui s'inscrivent en particulier dans le cadre du plan mercredi.

Communication : la communication est essentielle, elle doit permettre de favoriser les échanges entre professionnels, avec les familles, avec les élus... Elle peut être réalisée de manière adaptée selon les interlocuteurs, par le biais de temps d'accueil, de temps de travail et de réunions, ou par l'intermédiaire des outils de communication (lettre d'informations, règlements intérieurs, documents d'inscriptions, site internet communautaire, portail familles, plaquette de présentation, programmes d'activités...).

Communication de ce document : ce projet éducatif défini par les élus précise les grandes orientations éducatives de Coutances mer et bocage aux personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils collectifs de mineurs de Coutances mer et bocage. Ces personnels prennent connaissance du projet éducatif avant leur entrée en fonction et sont chargés de le décliner dans un projet pédagogique, puis des projets d'activités. Ce document est également communiqué aux services de l'État, à la Caisse d'Allocations Familiales et aux représentants légaux des mineurs, avec pour ces derniers une version complète et/ou dans une version plus pédagogique qu'ils pourront confronter à leurs propres valeurs et à leurs propres attentes.

Constitution des équipes : l'encadrement et le fonctionnement des accueils sont assurés par le personnel de Coutances mer et bocage, des intervenants associatifs et professionnels. Les qualifications des personnels et intervenants sont conformes à la réglementation en vigueur. Les directeurs sont chargés du recrutement afin de compléter leurs équipes, en fonction des besoins d'encadrement, en respect des taux, et de manière adaptée aux situations. Ces recrutements sont à présenter et à faire valider auprès du chef de service qui en assure le suivi par le biais des tableaux de contrôles qui lui sont remis régulièrement. Aussi les directeurs doivent prendre en considération une bonne gestion des ressources humaines et financières, et une bonne gestion de la prise en charge des mineurs dans le cadre d'activités éducatives de qualité menées en toute sécurité. Enfin, les directeurs sont chargés d'effectuer dans les temps la saisie et le suivi des actes de gestion liés aux déclarations des accueils collectifs de mineurs. Aussi toutes les personnes présentes au contact des enfants et des adolescents dans les accueils, sont systématiquement déclarées auprès de l'État via le système de téléprocédure accueils de mineurs (TAM) et ce, avant chaque période d'activité, afin de vérifier leur probité avant leur intervention auprès des mineurs.

Évaluation et suivi des projets : l'évaluation de ce projet est envisagée dans la perspective d'adapter et de réguler le fonctionnement des accueils. Cette évaluation pourra être conduite avec les mineurs, les familles, les équipes... en lien avec l'évolution des données socio-éducatives, et suivant les axes politiques définis par les élus et leur volonté de le faire évoluer. En plus, une évaluation régulière et une évaluation triennale du projet est envisagée.

Formation : à partir des besoins identifiés sur le service et sur propositions et demandes des équipes, un plan de formation est élaboré et des formations initiales et des formations continues sont proposées.

Gestion des informations préoccupantes (des signalements) et des événements graves : tout responsable de structure est chargé de transmettre une information préoccupante, selon la gravité aux services du conseil départemental ou au procureur, et de déclarer un événement grave auprès des services de l'État quand la situation survient. Quand il procède à ces démarches, il engage la responsabilité de Coutances mer et bocage. Aussi, dans chacune de ces situations, la Direction éducation enfance jeunesse est systématiquement informée en amont ou en aval selon le degré d'urgence, et si besoin elle reste dans tous les cas un interlocuteur privilégié pour échanger sur la situation et conseiller le responsable, et si besoin ses équipes.

Horaires d'ouverture : en dehors d'adaptations locales possibles, les accueils ouvrent le matin à 7h30 et ferment le soir à 19h00.

Handifférences : la référente du projet handifférences est disponible pour accompagner les familles et les équipes de direction et d'animation dans l'accueil des enfants, des adolescents atteints de troubles de santé, en situation de différences ou de handicap.

Information de l'organisateur : chaque directeur d'accueil, autrement dit chaque responsable de structure doit rendre compte régulièrement de l'activité et des événements significatifs, au responsable du service. Un dialogue permanent doit exister entre le responsable de service et chaque directeur, et réciproquement.

Livrets du PEdT : de nombreux outils existent pour accompagner les directeurs et leurs équipes d'animation dans la mise en œuvre de leurs accueils, parmi lesquels peuvent être utilisés les livrets du PEdT édités par les services de l'État.

Locaux et espaces : au-delà des locaux mis à disposition pour assurer l'accueil, il est nécessaire d'envisager l'aménagement de l'espace comme un sujet d'observation continue, de réflexion et d'amélioration. Un aménagement ne reste pas statique. Il évolue au fil du temps, au fur et à mesure que les enfants grandissent, en fonction de leurs intérêts et de leurs besoins de changement.

Missions (les trois) menées dans les accueils : le PEdT - labellisé plan mercredi - précise les éléments qui permettent de renforcer la dimension éducative des accueils collectifs de mineurs dans un cadre réglementaire et pédagogique sécurisé de qualité, en développant :

- la mission éducative autour d'une nouvelle approche des activités de loisirs éducatifs pour développer les compétences psychosociales (sociales, cognitives et émotionnelles) ;
- la mission de continuité autour du partage avec les acteurs locaux (les écoles...) pour réfléchir ensemble aux parcours et aux temps de vie des mineurs et développer une concertation locale.

En l'occurrence il s'agit de développer à nouveau une continuité éducative entre temps scolaires et périscolaires, avec des activités périscolaires propices à l'épanouissement et la réussite des enfants, des adolescents avec ce temps éducatif pensé en articulation avec les enseignements dans un souci de complémentarité et de cohérence éducative.

- la mission d'accueil autour d'une meilleure organisation définie plus précisément à partir des besoins des mineurs.

Mutualisations : les accueils ne sont pas isolés sur le territoire, ils constituent un réseau, par l'intermédiaire duquel les équipes peuvent se rencontrer, échanger... Des projets doivent être menés en commun (ex : équilibre alimentaire et achats bio... grands jeux...) et les moyens doivent être mutualisés dans la mesure des possibles entre moyens humains (équipes...) et moyens matériels (véhicules, activités et matériels d'activités...).

Partenariats : le partenariat s'organise en premier lieu entre les accueils collectifs de mineurs et les familles. Le partenariat s'organise également en interne en inter-services (service pays d'art et d'histoire, service médiathèque et bibliothèques, école de musique, théâtre, musée, direction de l'environnement, service des sports, espaces publics numériques...) et en externe avec les établissements d'enseignements, d'autres collectivités, les associations (UNELLES, AVRIL...), les auto-entrepreneurs... sur le territoire et en dehors du territoire, afin d'enrichir les propositions. Le partenariat s'organise également avec les services de l'État, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole...

Programme des activités : ils permettent d'informer les familles sur les projets d'activités et d'animations organisés sur les accueils. Ils sont disponibles auprès des structures.

Projet éducatif territorial (PEdT) : inscrit dans la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école. Projet partenarial porté par Coutances mer et bocage, outil de collaboration locale qui a pour objectif d'articuler et de favoriser la continuité entre temps scolaires, périscolaires et extrascolaires à destination des 2-12 ans. Il met en dialogue ce projet éducatif de l'organisateur avec les projets d'école. Il est disponible auprès des accueils ou du service.

Projet éducatif social local (PESL) : expérimentation départementale dans le département de la Manche, en cours d'élaboration, c'est le projet politique d'ensemble porté par la collectivité visant à accompagner l'enfant et sa famille de sa naissance jusqu'à sa future insertion sociale et professionnelle. Il met en dialogue les projets des entités éducatives et sociales du territoire.

Projet pédagogique : inscrit dans le code de l'action sociale et des familles. Projet élaboré par le directeur de chaque accueil avec son équipe, il décrit la manière dont sont mises en œuvre les intentions éducatives de l'organisateur à travers les choix pédagogiques, la nature des activités et de repos, les modalités de participation des mineurs, les modalités de fonctionnement de l'équipe, les modalités d'évaluation, les caractéristiques des locaux et des espaces, en lien avec les besoins des mineurs accueillis. Il est disponible auprès de chaque accueil.

Règlements intérieurs : il en existe un spécifique pour les activités périscolaires du matin et du soir et un spécifique pour les accueils de loisirs (mercredis et vacances). Ces documents définissent les règles de fonctionnement de l'ensemble des accueils. Les équipes sont tenues de les connaître pour en assurer l'application/la mise en œuvre. Disponible dans les accueils et remis à la première inscription aux familles. Ces dernières attesteront en avoir pris connaissance lors de la signature de la fiche de renseignement de l'enfant, de l'adolescent. Le ou les représentants légal/ux de l'enfant, de l'adolescent s'engagent à respecter chaque règlement sans aucune restriction.

Sécurité : les activités sont organisées dans un cadre règlementaire et pédagogique sécurisé de qualité. Un ensemble de procédures sont mises en place sur chaque site, par l'intermédiaire du directeur (organisation des activités et des déplacements, suivi sanitaire, exercices de sécurité, protocole en cas d'accident ou d'événement grave, protocole si le mineur n'a pas été récupéré par les parents après 19h00, procédure d'information préoccupante ou de signalement...).

Tarifs : les tarifs sont autant de moyens pour favoriser l'accessibilité aux différents services. Une tarification basse et forfaitaire est pratiquée sur les accueils périscolaires du matin et du soir, et une tarification modulée selon les

revenus, découpés en quatre tranches, est mise en œuvre sur les accueils de loisirs (mercredis et vacances). Les suppléments sur les activités extérieures proposées à la demi-journée ont été supprimés, seuls subsistent une participation pour des sorties à la journée. Les tarifs sont disponibles auprès de chaque accueil.

Taux d'encadrement : il est de 1 adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 14 enfants âgés de 6 ans et plus sur les temps périscolaires du matin et du soir, et de 1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 12 enfants âgés de 6 ans et plus dans les accueils de loisirs (mercredis et vacances).

Temps de préparation des activités et temps de concertation : des temps de préparation et de concertation sont prévus sur les accueils afin de permettre à chaque animateur de penser et de matérialiser ses animations en lien avec les finalités éducatives visées. Généralement ces temps sont organisés en équipe selon la disponibilité au même instant des personnels d'animation, suivant le métier qu'ils exercent (animateur, atsem, éducateur sportif...).



ANNEXE

THE GLOBAL GOALS

Objectifs mondiaux pour le développement durable



COUTANCES MER ET BOCAGE

Hôtel de Ville – BP 723 – 50207 COUTANCES Cedex – Tél. 02 33 76 55 55 – Fax 02 33 76 55 76

Courriel : contact@communaute-coutances.fr – Site internet : www.coutances.fr



COUTANCES
MER ET BOCAGE

COUTANCES MER ET BOCAGE

Hôtel de Ville – BP 723 – 50207 COUTANCES Cedex – Tél. 02 33 76 55 55 – Fax 02 33 76 55 76

Courriel : contact@communaute-coutances.fr – Site internet : www.coutances.fr



PROJET D'ÉTABLISSEMENT

2018 - 2021

A la demande du conseil départemental de la Manche, l'école de musique de Coutances mer & bocage vient de rédiger son projet d'établissement pour la période 2018-2021. Celui-ci aurait dû voir le jour en 2015 et ainsi succéder au précédent projet qui concernait les années 2009 à 2014. Cependant, les changements successifs d'organisation de notre territoire ne permettaient pas de mener à bien cette tâche. La création de Coutances mer & bocage a apporté une stabilité qui autorise à nouveau notre établissement à se projeter vers l'avenir.

Ce document s'inscrit dans le cadre du projet de territoire ainsi que dans la démarche de Plan Educatif et Social Local (PESL).

Son élaboration, débutée en octobre 2016, s'est faite suivant le déroulement suivant :

- ✓ Formation regroupant l'équipe pédagogique, le directeur général des services et les élus chargés de la culture le 20 octobre 2016 ;
- ✓ Concertation au sein de l'équipe pédagogique et administrative (novembre-décembre) ;
- ✓ Questionnement des usagers élèves et parents ainsi que sondage en ligne des publics non concernés (janvier à mars) ;
- ✓ Rédaction par le directeur d'un document de travail comprenant :
 - Un exposé du contexte général et un état des lieux ainsi qu'un diagnostic,
 - Un retour des groupes de travail de l'équipe,
 - Une synthèse des questionnaires auprès du public ;
- ✓ Seconde journée de formation avec les mêmes participants auxquels se sont jointes la nouvelle directrice générale adjointe et la secrétaire de l'école le 9 mars 2017 ;
- ✓ Rédaction par le directeur d'un pré-projet en avril-mai 2017 ;
- ✓ Concertation avec les élus chargés de la culture et le directeur général des services de juin à août 2017 ;
- ✓ Transmission aux élus de la proposition définitive de projet en octobre 2017 ;
- ✓ Vote du projet au cours du conseil communautaire du

SOMMAIRE

I. CONTEXTE GENERAL.....	4
A. CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE.....	4
B. LES MISSIONS	4
1. Missions pédagogiques et artistiques	5
2. Missions éducatives et sociales.....	5
3. Missions culturelles et territoriales.....	5
C. LE TERRITOIRE	5
1. La population.....	5
2. L'offre culturelle	5
3. La fusion des écoles de Coutances et de Saint-Sauveur-Lendelin.....	6
II. ÉTAT DES LIEUX.....	8
A. LE PERSONNEL (effectifs au 1 ^{er} septembre 2017)	8
1. Équipe administrative.....	8
2. Équipe pédagogique.....	8
B. LES LOCAUX	8
1. Les Unelles.....	8
2. Espace musical Tourville.....	9
3. Collège Tancrede-De-Hauteville (Saint-Sauveur-Lendelin)	9
4. Accueil et mises à disposition.....	9
C. LES ÉQUIPEMENTS.....	10
1. Parc instrumental et matériel de son.....	10
2. Matériel informatique	10
3. Bibliothèque et partothèque.....	11
D. LE BUDGET	11
1. Budget 2016	11
2. Tarifs 2017-2018.....	12
E. EFFECTIFS (septembre 2016).....	12
1. Nombre d'élèves	12
2. Les adultes	12
3. Provenance géographique	13
F. LES ENSEIGNEMENTS	13
1. Disciplines enseignées.....	13
2. Milieu scolaire	14
G. ACTION CULTURELLE	14
H. LES PRINCIPAUX PARTENAIRES	14

1.	Theatre municipal de Coutances et Jazz sous les pommiers	14
2.	Association des parents d'élèves (APEEM)	15
3.	ORCHESTRE d'harmonie de Coutances (OHC).....	15
4.	Cosedia Cantabile (chorale d'adultes).....	15
5.	Conseil d'établissement	15
6.	Réseau des école de musique du centre Manche.....	15
7.	Education nationale.....	15
III.	DIAGNOSTIC	16
A.	ATOUTS.....	16
B.	FAIBLESSES	16
IV.	PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS.....	17
A.	L'ECOLE ET SON TERRITOIRE	17
1.	Améliorer les locaux existants.....	17
2.	Trouver un nouveau lieu pour les cours à Saint-Sauveur-Lendelin.....	17
3.	Proposer une offre de proximité par le biais d'actions en milieu scolaire et extrascolaire..	17
4.	Mener une reflexion sur l'accessibilité.....	17
5.	Les partenaires	17
B.	LES ENSEIGNEMENTS	19
1.	Évolutions de l'enseignement de la formation musicale	19
2.	Le jazz	20
3.	Atelier adapté.....	21
4.	Nouveaux enseignements	21
C.	TRANSVERSALITÉ.....	21
D.	ACTION CULTURELLE & DIFFUSION / COMMUNICATION	21
1.	Fonctionnement par projets	22
2.	Communication	22
3.	Diffusion	22
4.	Spectacle vivant.....	22
E.	NUMÉRIQUE	22
1.	Administration.....	23
2.	Pédagogie	23
V.	MISE EN OEUVRE	24
VI.	ÉVALUATION.....	26

I. CONTEXTE GENERAL

A. CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE

L'école de musique de Coutances mer & bocage est un établissement d'enseignement artistique spécialisé en musique financé et géré par la communauté de communes de Coutances mer et bocage et bénéficiant de subventions du conseil départemental de la Manche.

Bien que n'ayant pas d'agrément de l'État, l'établissement établit son fonctionnement en respectant autant que possible les critères définis par les textes suivants :

- ✓ *Schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique (SOP) - avril 2008 ;*
- ✓ *Schémas nationaux d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique – 2007 ;*
- ✓ *Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre – janvier 2001.*

La référence à ces textes - non contraignante pour un établissement non agréé comme le nôtre - a pour objectif d'inscrire notre démarche pédagogique dans le cadre du système public d'enseignement artistique spécialisé national.

Ces textes déterminent notamment :

- ✓ Les différentes missions possiblement assignables à l'établissement (éducatives, artistiques et culturelles) ;
- ✓ Les grandes orientations pédagogiques
- ✓ Les cursus des études par cycle et le volume horaire des cours ;
- ✓ Le niveau de qualification requis pour les enseignants.

D'autre part, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a clarifié les responsabilités des collectivités locales et de l'état dans le domaine des enseignements artistiques spécialisés :

- ✓ Les communes ou leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial ;
- ✓ Les départements adoptent un schéma départemental de développement des enseignements artistiques spécialisés et participent au financement des établissements pour assurer un égal accès des élèves à l'enseignement initial ;
- ✓ Les régions organisent et financent le cycle d'enseignement professionnel initial ;
- ✓ Le classement, le contrôle et le suivi des établissements ainsi que la responsabilité de l'enseignement supérieur professionnel relèvent de l'État ;
- ✓ La loi fixe comme condition de transfert des crédits aux départements et aux régions l'adoption d'un schéma de développement des enseignements artistiques spécialisés pour les départements et d'un plan de développement de formations professionnelles pour les régions. Elle prévoit que l'Etat apporte une aide technique à l'élaboration des schémas et plans.

B. LES MISSIONS

Aucun texte ne définit précisément les missions attribuées à l'école de musique de Coutances mer & bocage.

Cependant, au regard des pratiques actuelles de l'école, des réalités du territoire et en se référant aux différents textes évoqués ci-dessus, il est possible de les évoquer :

1. MISSIONS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES

L'école de musique propose une formation technique et artistique aux futurs musiciens amateurs, mais aussi une formation initiale et une orientation à des élèves se destinant à une carrière professionnelle.

2. MISSIONS EDUCATIVES ET SOCIALES

L'école de musique contribue à la structuration des individus dans le processus d'apprentissage et à la réduction des inégalités sociales par ses interventions en milieu scolaire (orchestre à l'école), ses actions vers les publics empêchés (atelier adapté, auditions en maisons de retraite en milieu hospitalier) ainsi que par l'application d'une tarification tenant compte des moyens de chacun.

3. MISSIONS CULTURELLES ET TERRITORIALES

L'école de musique rayonne par ses actions de sensibilisation des publics et d'animation dans la vie culturelle du territoire (diffusion des productions liées aux pratiques pédagogiques et à l'accueil d'artistes, diffusion des projets artistiques des enseignants de l'école via les Solistes de Coutances).

Elle noue des partenariats avec diverses structures (Education Nationale, théâtre municipal de Coutances, festival Jazz sous les Pommiers, médiathèque, compagnie Dodeka...).

Elle affirme son rayonnement en participant à des réseaux départementaux (réseau des écoles de musique du département et plus particulièrement du centre Manche) et régionaux (ADCEM).

C. LE TERRITOIRE

Municipale depuis sa création en 1968 l'école de musique de Coutances est passée sous compétence de la communauté du bocage coutançais en janvier 2014, fusionnant à cette occasion avec l'école de musique associative de Saint-Sauveur-Lendelin. Elle est devenue depuis le 1^{er} janvier 2017 l'école de musique de Coutances mer et bocage (intercommunalité issue de la fusion des anciennes communautés du bocage coutançais, de Saint-Malo-de-la-Lande et de Montmartin-sur-mer).

Ce territoire regroupant 64 communes compte 48000 habitants pour une superficie de 640 km². Coutances mer et bocage se trouve donc dans la catégorie des villes moyennes avec cependant une population disséminée sur un territoire étendu (75 habitants/km²).

→Ceci pose une première problématique qui est celle de la proximité.

1. LA POPULATION

La population de Coutances est en baisse constante alors que celle de Coutances mer et bocage augmente régulièrement grâce au littoral, notamment au territoire de l'ancienne communauté de communes de Saint-Malo de la lande. Sur le même territoire les effectifs des écoles primaires sont en baisse constante, ce qui est un signe de vieillissement de la population.

2. L'OFFRE CULTURELLE

Si les propositions d'activités dans les secteurs du sport et de l'animation semblent nombreuses sur l'ensemble du territoire avec une vie associative très riche, l'offre culturelle est quant à elle plus centrée sur Coutances.

Diverses associations dispensent cependant des cours de musique sans pouvoir prétendre à l'appellation d'école de musique.

→L'école de musique de Coutances mer & bocage est la seule du territoire.

→L'offre d'enseignement artistique et de pratique artistique en amateur sur le territoire manque de cohérence.

Sur ce point, il faut rappeler que dans le cadre de la loi du 13 août 2004, le département de la Manche s'est vu confier l'élaboration d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques. Deux plans successifs ont été adoptés en 2008 et en 2011, suivis par le schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur 2015-2020 (rapport SDEPAA consultable sur culture.manche.fr) définissant des objectifs fondamentaux :

- ✓ Améliorer la structuration et la qualité de l'enseignement artistique (musique, danse, théâtre et cirque) ;
- ✓ Améliorer l'accessibilité aux pratiques artistiques ;
- ✓ Favoriser l'émergence d'une politique partenariale ;
- ✓ Valoriser l'ensemble des politiques publiques conduites par la collectivité dans les domaines de la culture et de l'éducation en faveur des pratiques artistiques en amateur.

La politique du conseil départemental veut tendre vers plus d'innovation, d'expérimentation, souhaitant faire des établissements d'enseignement artistique des structures largement tournées vers l'avenir.

Les critères retenus par le conseil départemental pour le soutien aux établissements de pratique artistique sont :

- ✓ La présence d'un directeur ou d'un professeur coordinateur ;
- ✓ Un projet d'établissement pluriannuel concerté et évalué à échéances régulières ;
- ✓ L'enseignement au minimum de cinq disciplines cohérentes entre elles et permettant les pratiques d'ensemble ;
- ✓ Des enseignants formés (niveau DE souhaité, DEM requis ou en cours de formation) ;
- ✓ Un soutien affiché des collectivités locales assurant le bon fonctionnement de l'école ;
- ✓ Un minimum de cinquante enfants

Les 20 établissements d'enseignement musical aidés par le conseil départemental -13 en régie publique et 7 associatives- sont regroupées en 3 réseaux : nord Cotentin, sud Manche et centre Manche qui rassemble les écoles de musique de Coutances mer et bocage, Saint-Lô, Agneaux, Torigny-sur-Vire, Carentan, La-Haye-du-Puit et Marigny.

Les responsables du réseau centre Manche se rencontrent régulièrement afin d'échanger sur l'actualité de leurs écoles et sur leurs projets. Si ces échanges sont enrichissants pour chacun, les réalisations concrètes ainsi que les échanges entre enseignants sont assez limités, se heurtant aux contraintes et habitudes propres à chacun et à chaque établissement. Le réseau a permis de mettre en place des évaluations communes pour les élèves de fin de cycle de piano. L'extension à d'autres instruments, bien qu'envisagée à plusieurs reprises, n'a pour l'instant jamais pu être mise en place. Les programmes des évaluations de fin de cycle de formation musicale sont élaborés chaque année en commun par les enseignants qui -constitués en binômes- assurent leurs jurys réciproques.

3. LA FUSION DES ECOLES DE COUTANCES ET DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN

Le 1^{er} septembre 2015, les écoles de musique de Coutances et de Saint-Sauveur-Lendelin fusionnaient pour former l'école de musique du bocage Coutançais. Les enseignements qui ont pu être maintenus sur le site de Saint-Sauveur-Lendelin l'ont été et les choses ont déjà évolué depuis septembre 2015.

- ✓ La formation musicale
 - Au moment de la fusion, Coutances accueillait déjà les élèves de 2nd cycle de formation musicale de Saint-Sauveur-Lendelin puisque celui-ci ne fonctionnait plus de façon satisfaisante depuis plusieurs années déjà en raison de la réduction des effectifs et du manque de moyens.
 - Les cours de formation musicale de 1^{er} cycle ont été maintenus et existent toujours avec un effectif de 16 élèves répartis sur quatre niveaux en septembre 2017. Au 1^{er} janvier 2014, juste avant la fusion, 25 élèves étaient inscrits en 1^{er} cycle de formation musicale à Saint-

Sauveur-Lendelin. Sept pratiquaient la guitare, instrument dont l'enseignement est resté de la compétence de l'association APEA. On peut donc considérer que l'effectif a subi une légère baisse depuis la fusion.

✓ Les enseignements instrumentaux

- Violon : Le professeur qui enseignait à l'école de Saint-Sauveur-Lendelin a souhaité continuer. Les cours étaient dispensés à Coutances le mercredi et à Saint-Sauveur-Lendelin le mardi. La grande majorité des élèves ayant ensuite souhaité venir à Coutances et le professeur actuel ne venant qu'un jour par semaine car domicilié à Caen, les cours se tiennent désormais aux Unelles.
- Flûte : Le professeur qui enseignait à l'école de Saint-Sauveur-Lendelin n'a pas souhaité continuer. La seule élève réinscrite continue donc son cursus à Coutances.
- Batterie : Le professeur qui enseignait à l'école de Saint-Sauveur-Lendelin a souhaité continuer. Les cours de batterie sont intégralement dispensés à Saint-Sauveur-Lendelin.
- Trombone et tuba : Les cours étaient assurés par le directeur démissionnaire de l'école de Saint-Sauveur-Lendelin. C'est donc le professeur de Coutances qui a repris cet enseignement. Il a donné cours à Saint-Sauveur-Lendelin à quatre élèves en 2015-2016. Suite à la démission de deux d'entre eux et en accord avec les deux élèves restant, les cours se passent à Coutances depuis septembre 2016.
- Clarinette et saxophone : Le professeur qui enseignait ces deux instruments à l'école de Saint-Sauveur-Lendelin a souhaité continuer puis il a démissionné en septembre 2015 et ses élèves ont été confiés aux professeurs de clarinette et de saxophone de Coutances. Comme pour les autres instruments, le nombre restreint d'élèves et les difficultés d'organisation pour les professeurs ont fait que ces enseignements se déroulent maintenant intégralement à Coutances.

II. ÉTAT DES LIEUX

L'école de musique de Coutances mer et bocage, comme beaucoup d'autres, est issue de l'harmonie municipale de la ville qui assurait la formation de ses musiciens en interne. Pour cette raison le développement de l'école s'est fait exclusivement autour des instruments à vents et des percussions. Seule exception : la création d'une classe de piano en 1980 visant à permettre aux instruments déjà enseignés de bénéficier d'un accompagnement. La formation des musiciens de l'orchestre d'harmonie est donc restée l'unique raison d'être de l'école jusqu'en 2009.

À cette date, avec l'arrivée d'un nouveau directeur et la rédaction d'un projet d'établissement instaurant une politique d'ouverture, de nouveaux enseignements apparaissent :

- ✓ Septembre 2009, création d'un big band jazz ;
- ✓ Septembre 2010, création d'ateliers jazz et musiques improvisées associée au recrutement d'un professeur spécialisé ;
- ✓ Septembre 2014, création d'un atelier bao-pao adapté aux personnes en situation de handicap ;
- ✓ Septembre 2015, ouverture des classes de violon et de batterie à l'occasion de la fusion avec l'école associative de Saint-Sauveur-Lendelin
- ✓ Septembre 2016, création d'un ensemble à cordes

A. LE PERSONNEL (EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017)

1. ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

- ✓ 1 directeur à temps complet (dont 6 heures d'enseignement)
- ✓ 1 secrétaire à 23 heures hebdomadaires

2. ÉQUIPE PEDAGOGIQUE

- ✓ 13 enseignants (dont le directeur)
- ✓ 7 titulaires, 1 CDI, 2 CDD, 3 emplois accessoires
- ✓ 2 professeurs d'enseignement artistique (PEA), 11 assistants d'enseignement artistique (AEA et APEA).
- ✓ 1 temps complet et 12 temps partiels (dont 6 inférieurs ou égaux à 5 heures hebdomadaires)
- ✓ 1 poste à temps complet (20h00 hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique formation musicale est actuellement non pourvu. Les cours correspondants sont assurés provisoirement par d'autres membres de l'équipe pédagogique.
- ✓ Total hebdomadaire d'heures d'enseignement : 112,25 heures

B. LES LOCAUX

1. LES UNELLES

L'école de musique est située au 3^{ème} étage du centre administratif et culturel des Unelles où elle dispose de 8 salles :

- ✓ 2 bureaux pour le secrétariat et la direction (12 m² chacun)
- ✓ 1 salle des professeurs (12 m²)
- ✓ 1 salle d'archives / rangement (12 m²)
- ✓ 1 salle de cours instrumental avec un piano droit (25 m² environ)
- ✓ 1 salle de cours instrumental sans piano (25 m² environ)

- ✓ 1 salle de cours instrumental plus particulièrement destiné à l'enseignement du piano avec un piano quart de queue (25 m² environ)
- ✓ 1 salle de cours de formation musicale avec un piano droit (65 m² environ)

Toutes ces salles sont équipées d'une chaîne stéréo.

Le ménage et le chauffage sont assurés dans le cadre du fonctionnement global du centre des Unelles.

2. ESPACE MUSICAL TOURVILLE

Il se situe rue Tourville à environ 150 mètres des Unelles. L'ensemble des pratiques collectives (hormis l'ensemble à cordes) ainsi que les cours de percussion y sont externalisés. Ce lieu appartenant à la paroisse est mis gracieusement à disposition de l'école de musique. Il dispose de sanitaires. Le ménage est assuré par un agent du service des sports.

3. COLLEGE TANCREDE-DE-HAUTEVILLE (SAINT-SAUVEUR-LENDELIN)

Quelques cours y sont dispensés.

- ✓ Batterie
- ✓ Les 4 niveaux de formation musicale du 1^{er} cycle

Voir plus haut (II. 3), La fusion des écoles de Coutances et de Saint-Sauveur-Lendelin.

4. ACCUEIL ET MISES A DISPOSITION

L'école de musique accueille diverses structures et associations dans ses locaux.

- ✓ Régulièrement :
 - L'orchestre d'harmonie de Coutances et la chorale Cosedia Cantabile disposent chacun une soirée par semaine de l'espace musicale Tourville.
Il leur arrive aussi de l'utiliser ponctuellement, ainsi que des salles de cours aux Unelles, pour des week-end de répétitions par exemple.
- ✓ Occasionnellement :
 - Jazz sous les pommiers et le théâtre (répétitions de groupes professionnels ou de projets en lien avec la pratique en amateur, replis de spectacles de rue pendant le festival)
 - Groupes amateurs locaux constitués en association.

→Aux Unelles,

La visibilité de l'école est fortement limitée par la dissémination des salles sur l'ensemble de l'étage occupé. Celles-ci se trouvent mêlées à des salles d'activités du centre d'animation ainsi qu'à des salles de réunion.

Il manque des salles de cours certains jours.

Certains équipements sont vétustes : chaises dans les salles de cours, moquette dans les bureaux.

→L'école ne dispose pas d'un auditorium. Les salles utilisées -salle de conférence et espace musical Tourville- ne sont pas adaptées.

→L'espace musical Tourville est excentré par rapport à l'école, vétuste et peu adapté.

→L'utilisation du collège de SSL pose problème : accueil peu satisfaisant, horaires contraignants, accès impossible plusieurs journées par an (réunion de rentrée, rencontres parents-professeurs, brevet des collèges...).

C. LES ÉQUIPEMENTS

1. PARC INSTRUMENTAL ET MATERIEL DE SON

- ✓ 4 pianos droits et 1 piano ¼ de queue accordés 2 fois par an en moyenne ;
- ✓ 1 clavier numérique usagé et plutôt obsolète qui équipe une salle instrumentale en l'absence de piano droit ;
- ✓ 2 batteries (Espace musical Tourville et collège de Saint-Sauveur-Lendelin). L'achat d'un instrument supplémentaire pour la classe de batterie est programmé en 2017 ;
- ✓ Percussions à l'usage de la classe de percussion et des orchestres : 4 timbales acquises en 2009 (plus 4 timbales très usagées qui ont été conservées en secours), 1 vibraphone, 1 marimba, 1 xylophone (+ un xylophone d'étude prêté aux élèves), 1 glockenspiel (+2 plus anciens et de moins bonne qualité), 1 grosse-caisse symphonique, 1 grand tam et divers instruments (casse-croûte, toms, cymbales...) et accessoires ;
- ✓ Quelques petits matériels de percussion (2 djembés, tambours de basque et autres accessoires) conservés en salle 332 aux Unelles à l'usage des cours de formation musicale ;
- ✓ Des instruments complémentaires destinés à être prêtés aux élèves : 1 cor anglais, 1 flûte alto, 1 saxophone soprano, 1 saxophone ténor, 1 saxophone baryton, 2 clarinettes basses, 1 flûte piccolo (inutilisable) ;

→La flûte piccolo devra être remplacée.

→Le prêt de certains instruments à des musiciens de l'Orchestre d'harmonie de Coutances (OHC) pose problème quand ceux-ci ne sont pas élèves à l'école de musique. La gestion de ces instruments est très compliquée pour les professeurs souhaitant les utiliser au sein de leur classe. L'achat d'instruments spécifiques par l'OHC devrait être envisagée.

- ✓ Divers matériels de sonorisation : amplificateurs guitare et basse, 2 enceintes amplifiées et micro
- ✓ 1 enregistreur Zoom H4
- ✓ 1 bao-pao et son matériel de sonorisation.
- ✓ 4 chaînes Hifi pour les salles de cours des Unelles.
- ✓ 1 lecteur CD portatif pour les cours en salle de réunion 324 aux Unelles.
- ✓ 1 enceinte mobile avec lecteur CD intégré pour les cours de formation musicale à Saint-Sauveur-Lendelin.
- ✓ L'école possède en outre des instruments proposés à la location aux élèves. Ceci concerne tous les instruments à vent et le violon. Ce parc est renouvelé par quelques achats chaque année et une partie bénéficie d'une révision chaque été. La durée de location varie de 2 à 5 ans en fonction de la valeur d'achat d'un instrument par les familles.

2. MATERIEL INFORMATIQUE

- ✓ L'administration dispose d'équipements satisfaisants...depuis peu.
- ✓ La salle des professeurs est munie d'un ordinateur peu performant sur lequel est installé le logiciel d'édition de partitions Sibelius 7. Ce poste est aussi utilisé pour accéder à la base de données des élèves (sur Access) au moment de remplir les bulletins de liaison (fin décembre et fin mai).

→La base de données Access n'est pas totalement adaptée à l'usage de l'école. L'acquisition d'un logiciel de gestion d'école de musique serait à envisager.

3. BIBLIOTHEQUE ET PARTOTHÈQUE

- ✓ Une bibliothèque de livres techniques et de revues spécialisées est à la disposition des enseignants dans la salle des professeurs.
- ✓ Une parthèque permet le prêt de partitions aux élèves. Chaque enseignant gère son stock de partitions rangées dans une armoire de sa salle de cours. L'achat de nouvelles partitions est financé de 2 façons :
 - Budget partitions de l'école de musique
 - Budget parthèque de l'association des parents d'élèves (APEEM). Celui-ci est généré par les 10 euros versé par chaque élève au moment des inscriptions (non comptabilisé dans le budget de l'école).

→L'utilisation de cette parthèque par les enseignants n'étant pas homogène au niveau de la répartition entre prêt et achat par les élèves, il est compliqué de continuer à justifier cette cotisation annuelle auprès des familles. A moyen terme ce système ne devrait plus exister et le budget consacré à l'achat de partitions serait uniquement celui de l'école.

- ✓ De nombreuses partitions sont archivées (formation musicale, conducteurs, musique de chambre, chorale) et pour l'instant inaccessibles aux professeurs.

→L'inventaire de l'ensemble des partitions n'a toujours pas été réalisé faute de temps.

- ✓ L'école dispose aussi de quelques CD.

D. LE BUDGET

1. BUDGET 2016

FONCTIONNEMENT			225 051,88
DÉPENSES			279 000,84
	Charges à caractère général		7 183,53
	Petits matériels bureau, 60628	240,89	
	Petits équipements, 60632	154,00	
	Fournitures administratives, 6064	116,00	
	Livres et disques, 6065	623,99	
	Location collège Saint-Sauveur-Lendelin, 6132	75,00	
	Entretien et réparations instruments, 61558	2 059,00	
	Maintenance, 6156	307,39	
	Assurance, 6161	181,12	
	Documentation technique, 6182	58,00	
	Frais divers, 6188	853,20	
	Impression affiches, 6236	335,45	
	Déplacements (dont jurys), 6251	1 059,27	
	Réceptions, 6257	240,70	
	Frais de télécommunication,6262	879,52	
	Charges de personnel		271 817,31
RECETTES			53 948,96
	Remboursement sur rémunération		8 175,66
	Cotisation des familles (frais d'inscriptions et locations d'instruments)		25 126,30
	Aides du département		20 647,00
INVESTISSEMENT			6 790,00

2. TARIFS 2017-2018

		Formation musicale	Forfait formation musicale, cours d'instrument et pratique collective <i>Enfant (- de 18 ans)</i>	Forfait formation musicale, cours d'instrument et pratique collective <i>Adulte (+ de 18 ans)</i>	Pratique d'un 2 ^{ème} instrument	Location d'instrument
TRANCHE A Cartes de loisirs CAF	1 ^{ère} inscription	30 €	60 €	90 €	30 €	30 €
	A partir de la 2 ^{ème} inscription	21 €	42 €	60 €		
TRANCHE B Cartes de loisirs CAF	1 ^{ère} inscription	45 €	75 €	105 €	45 €	45 €
	A partir de la 2 ^{ème} inscription	30 €	51 €	72 €		
Tranche C 596 < QF < 1 171	1 ^{ère} inscription	60 €	90 €	120 €	60 €	60 €
	A partir de la 2 ^{ème} inscription	45 €	60 €	81 €		
Tranche D 1 171 < QF < 9 999	1 ^{ère} inscription	90 €	180 €	225 €	90 €	90 €
	A partir de la 2 ^{ème} inscription	60 €	120 €	159 €		
Autres tarifs						
Big band (élèves déjà inscrits à l'école de musique)		Pratique collective comprise dans le forfait				
Big band (élèves non-inscrits à l'école de musique)		45 €				
Atelier adapté		45 €				
Atelier jazz (élèves déjà inscrits à l'école de musique)		Pratique collective comprise dans le forfait				
Atelier jazz (élèves non-inscrits à l'école de musique)		105 €				

- Lors de l'inscription de plusieurs élèves d'une même famille, le tarif appliqué pour la 1^{ère} inscription est obligatoirement le tarif le plus élevé.
- Les tarifs sont fixés à l'année. Ils peuvent être réglés en plusieurs échéances. Ils sont dus pour l'année entière. Toutefois un dégrèvement d'un ou deux trimestres sera possible pour les élèves ne pouvant suivre la totalité de l'année lorsque la raison est : d'ordre médical ; pour la poursuite d'études scolaires à l'étranger ; pour cause de déménagement. Dans ces cas, tout trimestre entamé sera dû.
- Les inscriptions sont ouvertes dès le mois de juin. Lors de la préinscription, un droit d'inscription de 10 € est dû. Ce droit est déductible du tarif annuel lors de la confirmation de l'inscription. Il est conservé si l'inscription n'est pas confirmée.

E. EFFECTIFS (SEPTEMBRE 2016)

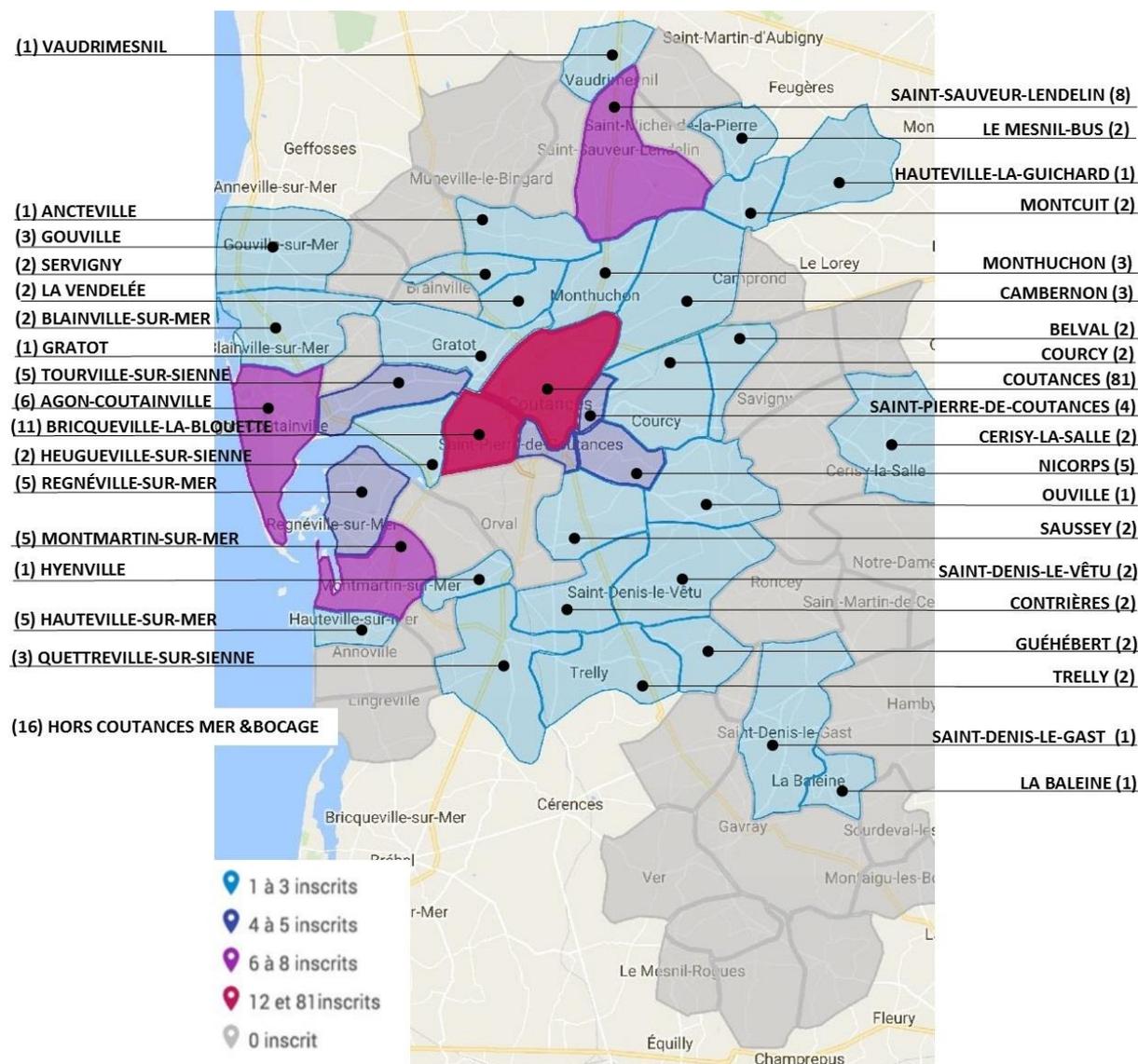
1. NOMBRE D'ELEVES

Le nombre total d'élèves inscrits pour l'année 2016/2017 est de **199** dont 147 suivent un cours de pratique instrumentale.

2. LES ADULTES

Le taux de plus de 18 ans inscrits est en légère hausse. A peine supérieur à 20% en 2009, il avoisine maintenant les 30%.

3. PROVENANCE GEOGRAPHIQUE



F. LES ENSEIGNEMENTS

1. DISCIPLINES ENSEIGNÉES

✓ Formation instrumentale :

- Instruments à vent : flûte, hautbois, clarinette, saxophone, trompette, trombone, tuba ;
- Percussions, batterie ;
- Piano ;
- Violon.

(L'enseignement du cor a cessé depuis septembre 2016 suite au départ en retraite du professeur et en raison de l'absence de candidat pour reprendre ce poste. Le poste proposé était peu attractif avec 1heure de cor et 1 heure d'encadrement de la fanfare.)

✓ Formation musicale :

- La formation musicale générale s'est substituée au solfège à la suite de la réforme de 1977. Elle englobe l'étude du langage musical, de ses techniques et de sa notation ainsi que le développement de l'oreille et de l'écoute.
- La formation musicale est organisée en deux cycles de 4 ans.

- La formation musicale est obligatoire en parallèle avec les cours instrumentaux pendant toute la durée de ces deux cycles (8 ans).
- ✓ Pratiques collectives : Orchestre d'harmonie de cycle I, orchestre d'harmonie cycles II et III (pratique accueillie par l'orchestre d'harmonie de Coutances dans le cadre de la convention le liant à la collectivité), ateliers jazz et musiques improvisées, chorale d'enfants, atelier bao-pao, ensemble à cordes.
- ✓ Le fonctionnement pédagogique de l'établissement est décrit dans le règlement des études.

2. MILIEU SCOLAIRE

- ✓ Le seul lien avec l'éducation nationale est actuellement l'orchestre à l'école Claires Fontaines.
- ✓ Cet atelier collectif de pratique instrumentale concerne un groupe classe pendant 3 ans (du CE1 au CM2). Il est actuellement animé par deux professeurs de l'école de musique. Les instruments pratiqués sont la clarinette, le saxophone, la trompette, le trombone et le tuba.
- ✓ Les enfants bénéficient de deux séances de travail par semaine : Une heure de tutti en partie sur le temps scolaire et trente minutes par groupe d'instruments hors temps scolaire.
- ✓ Les enfants gardent l'instrument pendant toute l'année scolaire et peuvent ainsi s'exercer chez eux.

→ Cette configuration ne permet qu'à une génération sur trois dans une seule école de territoire d'être concernée.

G. ACTION CULTURELLE

- ✓ Les élèves sont régulièrement amenés à se produire dans le cadre d'auditions de classe ou d'auditions interclasses au sein de l'école mais aussi dans différents lieux du territoire.

→ Le champ d'action de l'école de musique s'est notablement étendu avec la nouvelle communauté de commune alors que les effectifs sont restés stables. Ceci pourrait rendre difficile une diffusion satisfaisante au niveau de la CMB.

- ✓ Les élèves sont aussi amenés à participer ponctuellement à des projets mis en oeuvre dans le cadre de partenariats : 2016, Hyphen avec JSLP et l'école de musique de Granville/ 2015-2016, « Neuf petites filles », résidence de la compagnie Dodeka / 2015, opéra Brundibar avec la maîtrise de Caen / 2013 à 2015, échanges avec la Jersey academy of music / 2013, Crooner en partenariat avec JSLP.
- ✓ Toutes ces actions de diffusion font partie intégrante de la formation des élèves et participent à leur motivation et à la dynamique des classes ;
- ✓ Les enseignants sont aussi amenés à se produire dans le cadre des Solistes de Coutances qui proposent au public des spectacles programmés dans la saison du théâtre municipal de Coutances.

→ S'il fut une époque où les Solistes de Coutances programmaient 2 concerts par an, les contraintes budgétaires ne permettent maintenant que de produire un concert tous les deux ans !

→ Il n'y a pas de budget global alloué à la diffusion. Chaque projet fait l'objet d'une demande spécifique.

H. LES PRINCIPAUX PARTENAIRES

1. THEATRE MUNICIPAL DE COUTANCES ET JAZZ SOUS LES POMMIERS

- ✓ Les concerts des Solistes de Coutances sont programmés dans le cadre de la saison du TMC ;

- ✓ Des master-class, des rencontres avec des artistes programmés dans la saison ou au festival ainsi que des projets participatifs peuvent être organisés, toujours à l'initiative du TMC et de JSLP ;
 - ✓ Des ensembles issus de l'école se produisent tous les ans sur la scène Avis aux amateurs.
2. **ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APEEM)**
- ✓ Partothèque ;
 - ✓ Organisation des concerts des Solistes de Coutances ;
 - ✓ Aide aux familles pour l'achat d'instruments ;
 - ✓ Participation à l'organisation d'auditions.
3. **ORCHESTRE D'HARMONIE DE COUTANCES (OHC)**
- ✓ Accueil des élèves à partir du 2nd cycle instrumental dans le cadre de leur pratique collective obligatoire.
4. **COSEDIA CANTABILE (CHORALE D'ADULTES)**
- ✓ Projets communs de concerts associant des groupes d'élèves et/ou des professeurs de l'école ;
 - ✓ Mutualisation de matériels.
5. **CONSEIL D'ETABLISSEMENT**
- ✓ Il réunit les président(e)s des 3 associations précédemment citées ainsi que l' élu chargé de la culture, le représentant des professeurs et le directeur ;
 - ✓ Son rôle est d'être un lieu d'échange, d'information et de proposition.
6. **RESEAU DES ECOLE DE MUSIQUE DU CENTRE MANCHE**
- ✓ Organisation d'examens communs ;
 - ✓ Accueil mutuel à l'occasion de projets.
7. **EDUCATION NATIONALE**
- ✓ Orchestre à l'école Claires Fontaines

III. DIAGNOSTIC

Une liste d'atouts et de faiblesses a pu être établie en considérant l'état des lieux précédent mais aussi les retours des questionnaires aux usagers et les observations des membres de l'équipe.

A. ATOUTS

- ✓ L'implantation de l'école : aux Unelles, en ville ;
- ✓ Une équipe pédagogique compétente ;
- ✓ Un accueil de qualité ;
- ✓ Un environnement culturel riche (TMC, JSLP, Chauffer dans la noirceur, réseau de médiathèques, compagnie Dodeka) ;
- ✓ Un partenariat solide avec l'OHC ;
- ✓ L'existence d'une association de parents d'élèves (APEEM) ;
- ✓ Les tarifs ;
- ✓ Un équipement satisfaisant ;

B. FAIBLESSES

- ✓ Le manque d'unité des locaux et une communication insuffisamment développée entraînant un déficit d'image et un manque de visibilité de l'école ;
- ✓ L'espace musical Tourville vétuste, pas adapté et éloigné du reste de l'école ;
- ✓ Le manque de deux salles de cours et d'une salle de répétition-auditorium intégrée à l'école
- ✓ L'absence d'un espace d'accueil ;
- ✓ Un poste de secrétaire à temps partiel (l'accueil n'est pas assuré tous les jours, des tâches d'inventaire restent en suspens) ;
- ✓ Beaucoup d'enseignants à temps partiels ;
- ✓ Les difficultés à recruter des enseignants ;
- ✓ Le manque de coordination de l'offre culturelle sur le territoire et la trop faible présence de l'école à ce niveau ;
- ✓ L'étendue du territoire ;
- ✓ Un enseignement trop « académique » ;
- ✓ Le manque de transversalité dans les projets ;
- ✓ L'absence de certains enseignements : violoncelle, éveil, contrebasse, chant, musiques actuelles ;
- ✓ La disparition du big-band et de la classe de cor ;
- ✓ Le manque de lien avec l'éducation nationale ;
- ✓ L'absence d'une classe à horaires aménagés musique (CHAM) ;
- ✓ L'absence d'un poste de musicien intervenant (Dumiste) ;
- ✓ Le manque de lien avec le service enfants-jeunesse.

IV. PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS

A. L'ECOLE ET SON TERRITOIRE

1. AMELIORER LES LOCAUX EXISTANTS

- ✓ Les locaux 3^{ème} étages des Unelles et Espace musical Tourville devront faire l'objet d'un aménagement qui reste à structurer.
 - Augmentation du nombre de salle ;
 - Réorganisation et isolation phonique ;

2. TROUVER UN NOUVEAU LIEU POUR LES COURS A SAINT-SAUVEUR-LENDELIN

- ✓ Si des cours doivent être maintenus à Saint-Sauveur-Lendelin et vu les conditions peu favorables rencontrées au collège Tancrede de Hauteville, un nouveau site devra être trouvé ;
 - Avec 2 salles pouvant accueillir des cours collectifs (formation musicale) pour l'une et des cours de batterie pour l'autre.
 - Les matériels devront pouvoir y rester à demeure.

3. PROPOSER UNE OFFRE DE PROXIMITE PAR LE BIAIS D' ACTIONS EN MILIEU SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

- ✓ A l'échéance du projet d'établissement, le recrutement d'un musicien intervenant en milieu scolaire (Dumiste) à temps plein (20heures hebdomadaires) est souhaitable. Sa mission sera de mettre en place des projets dans les écoles primaires du territoire en lien avec l'éducation nationale. Cet enseignant aura aussi en charge l'éveil musical des 5-7 ans (voir B4 « Nouveaux enseignements »).
- ✓ Les modalités du projet « Orchestre à l'école » devront tenir compte du nouveau territoire en changeant d'écoles à chaque nouvelle session de trois ans.

4. MENER UNE REFLEXION SUR L'ACCESSIBILITE

La distance entre les zones les plus excentrées de Coutances mer et bocage et l'école de musique peut être un frein pour certaines familles. Plusieurs pistes peuvent être étudiées pour contrer cette difficulté :

- ✓ Mener une réflexion sur la mise en place d'enseignements de base de manière délocalisée dans les territoires :
 - Cycle 1 de formation musicale (4 premières années d'apprentissage). Ceci concerne les élèves à partir de 7 ans.
 - Eveil musical pour les enfants de 5 à 7 ans.
 - Eventuellement des enseignements instrumentaux pour les débutants en cas de forte demande sur un même site.
- ✓ Mener une réflexion sur les moyens de transports au sein de la communauté de communes :
 - Co-voiturage.
 - Transports collectifs.

5. LES PARTENAIRES

- ✓ Certains partenariats existent et sont à consolider ou à développer :
 - Conseil d'établissement.
 - Il est nécessaire de s'interroger sur sa composition.
 - Il serait notamment pertinent d'y intégrer la coordinatrice PESL.
 - Orchestre d'harmonie de Coutances.
Le partenariat avec l'orchestre d'harmonie de Coutances est historique.

La direction de l'orchestre est par convention assurée par un professeur de l'école de musique. Ceci doit perdurer afin de maintenir le niveau qualitatif actuel.

Des instruments appartenant à l'école de musique sont utilisés par des membres de l'OHC non-inscrits à l'école. Ceci pose des problèmes d'organisation pour les professeurs concernés par manque de visibilité sur l'utilisation de ces instruments. D'autre part, la charge d'entretien des instruments utilisés par l'OHC (instruments à vent prêtés ou instruments de percussion) n'est pas clairement définie.

- Un état des lieux devra être fait ainsi qu'une convention d'utilisation de ces matériels ;
- Cette association représentée au conseil d'établissement de l'école de musique doit rester un partenaire privilégié, mais les modalités de ce partenariat devront être définies avec plus de précision.

- Cosedia Cantabile.

Cette association est représentée au conseil d'établissement de l'école de musique. Les deux structures n'ont pas de lien pédagogique particulier, mais elles s'associent sur des projets artistiques ponctuels et mutualisent leurs matériels.

- Association des Parents d'Élèves

Au-delà de la traditionnelle organisation de pots et autres goûters, l'APEEM :

- Pourrait être plus présente à l'avenir dans la mise en œuvre des projets de l'école ;
- Proposer elle-même des actions.
- Participer à l'organisation de covoiturages (réguliers ou périodiques).

- Centre d'animation.

Le centre d'animation est un partenaire journalier en raison de la cohabitation au sein de locaux communs, mais aussi plus occasionnel à la faveur de projets pédagogiques et artistiques communs.

- Festival Jazz sous les pommiers et Saison du théâtre municipal de Coutances

Ce partenariat repose sur des projets participatifs ainsi que des master-class ou rencontres avec des artistes. L'école de musique met régulièrement à disposition des salles (notamment l'espace musical Tourville) et prête des instruments et matériels au théâtre pendant la saison ou à l'occasion du festival.

- Le partenariat avec le théâtre et JSLP pourrait être plus soutenu et surtout l'objet de plus de concertation en amont.
- L'équipe pédagogique de l'école de musique se doit d'être une force de proposition plus active à ce niveau.
- Une facilité d'accès à certains concerts de la saison pourrait être envisagée et participerait efficacement à préparer nos élèves à devenir des spectateurs avertis et des mélomanes.

- APEA (Saint-Sauveur-Lendelin)

L'association pour la promotion de l'enseignement artistique a été créée au moment de la fusion des écoles de Coutances et Saint-Sauveur-Lendelin. Elle a conservé la charge de certains ateliers musicaux tels que la guitare, l'éveil musical et la chorale adulte.

- APEI centre Manche

Cette association est partie prenante du fonctionnement de l'atelier adapté et a contribué financièrement à l'achat d'un bao-pao.

- Conseil départemental

A l'initiative du réseau des écoles de musique de la Manche, le conseil départemental aide financièrement celles-ci par le biais d'une subvention de fonctionnement (en fonction du nombre d'élèves) et par des aides à la réalisation de projets.

- Education nationale
Le partenariat avec l'éducation nationale est impérativement à développer afin de permettre à l'école de musique d'irriguer plus largement le nouveau territoire :
 - Mise en place de plusieurs orchestres à l'école ;
 - Intervention d'un Dumiste ;
 - Réseau des médiathèques
 - Pays d'Art et d'histoire
- ✓ D'autres restent à imaginer et à construire :
- Service enfants-jeunesse et accueils de loisirs
 - Harmonie de Notre-Dame-De-Cenilly
Celle-ci forme elle-même ses musiciens. L'école de musique pourrait permettre à ses membres les plus motivés d'approfondir leur formation musicale générale et instrumentale dans le cadre d'un conventionnement.
 - Chauffer dans la Noircœur
 - Proposer un encadrement artistique à des groupes fréquentant la salle des musiques actuelles ;
 - Associer des élèves de l'école de musique à ces groupes ;
 - Envisager des résidences d'artistes à l'occasion du festival d'été.
 - Amicale laïque de Gavray
 - Quettreville évolution
 - La Lande Musicale
 - Municipalités au sein de Coutances mer et bocage

B. LES ENSEIGNEMENTS

1. ÉVOLUTIONS DE L'ENSEIGNEMENT DE LA FORMATION MUSICALE

- ✓ Maintenir en cycle I un enseignement permettant l'acquisition de bases solides.
- Continuer d'utiliser la méthode « On aime la FM » de Marie-Hélène Siciliano sur les 4 années du cycle. Celle-ci a été testée sur 2 années scolaires et a donné globalement satisfaction. Quelques manques ont toutefois été identifiés et amèneront les professeurs à compléter la méthode par des documents personnels.
 - Limiter les effectifs à 12 élèves par cours.
- ✓ En cycle II, bien que tout à fait cohérent dans ses objectifs, l'enseignement de la formation musicale n'est plus adapté aux attentes des adolescents et plus généralement à l'évolution des mentalités. Tout en souhaitant continuer de proposer aux élèves qui le souhaitent un enseignement dirigé vers la recherche d'une certaine « excellence » et leur permettant d'envisager une pratique amateur de haut niveau ou des études musicales supérieures, l'équipe pédagogique a conscience que peu d'élèves sont concernés par cette perspective et que - sans le dévaluer - il faut adapter notre enseignement au plus grand nombre.
- Une réflexion doit être engagée. Celle-ci sera pilotée par les professeurs de formation musicale en concertation avec l'ensemble de l'équipe pédagogique.
- ✓ Formation musicale adultes
- De plus en plus d'adultes souhaitent débiter la musique et reculent face à l'idée d'intégrer un cours de formation musicale destiné à de jeunes enfants. Il semble donc pertinent de mettre en place un 1^{er} cycle leur étant destiné.
- Durée du cycle : 3 ans ;

- Obtention du certificat de fin ce cycle I sur contrôle continu ;
- Cycle permettant une alternative aux adolescents débutants ;
- Choix et obligations ensuite :
 - Possibilité d'intégrer le cycle II avec les jeunes ;
 - Une pratique collective est obligatoire.

2. LE JAZZ

La présence d'une classe de jazz semble évidente sur le territoire où existe depuis 36 ans le festival Jazz Sous Les Pommiers. Ce n'est pourtant qu'en septembre 2010 qu'un professeur spécialisé dans cette discipline a été recruté afin d'en développer l'enseignement.

Depuis la création de JSLP, des partenariats entre l'école de musique et le festival ont été régulièrement mis en place, mais au-delà de ce fonctionnement par projet aucun travail de fond n'avait été entrepris.

Cette jeune classe mérite donc toute notre attention et a besoin de temps pour se développer.

- ✓ Trois objectifs ont été fixés
 - Développer le nombre d'inscrits
 - Intégrer tous les instruments
 - Proposer un cursus jazz
- ✓ Mise en œuvre
 - Continuer de développer des partenariats avec :
 - JSLP : master-class, projets ;
 - Écoles de musique de Granville et de Saint-Lô ;
 - Autres classes de l'école de musique dans le cadre de l'élaboration de projets transversaux.
 - Le professeur en charge de cette classe se doit d'être force de proposition dans ce domaine.
 - Intégrer l'enseignement du jazz au site des Unelles
 - Disposer d'une salle avec un piano et une batterie ;
 - Transférer le matériel d'amplification nécessaire actuellement à l'espace musical Tourville.
 - Mobiliser les plus jeunes (cycle 1)
 - Développer les ateliers parents-enfants ;
 - Mettre en place des projets en lien avec l'orchestre de cycle I.
 - Faciliter le choix du jazz comme pratique collective
 - Gratuité pour les élèves déjà inscrits à l'école de musique ;
 - Suppression de la réduction de frais d'inscription pour participation à l'OHC.

Ces deux mesures ont été validées à l'occasion de l'établissement des nouveaux tarifs votés au conseil communautaire en avril 2017.
 - Développer les actions de diffusion et les rendre plus visibles
 - Dans le cadre de projets ;
 - Lors de prestations durant le festival (scène « avis aux amateurs ») ;
 - En organisant des bœufs dont les modalités doivent être revues (lieux, dates...)
 - Mettre en place un cursus
 - Rédaction d'un projet de fonctionnement par le professeur en collaboration avec le directeur (contenus, modalités d'évaluation...)

3. ATELIER ADAPTE

- ✓ Un atelier adapté aux personnes en situation de handicap a vu le jour en septembre 2014. Il fonctionne exclusivement dans le cadre d'un partenariat avec l'APEI centre Manche.
- ✓ Les personnes y participant, enfants comme adultes, présentant toutes un handicap mental assez lourd, le bao-pao, instrument utilisé dans cet atelier, n'est pas totalement adapté à ce public. Il conviendra donc de :
 - Etudier la possibilité d'une évolution du logiciel pilotant le bao-pao ;
 - Etudier les conditions d'achat de fichiers permettant d'enrichir le répertoire du bao-pao ;
 - Acquérir du matériel complémentaire adapté au public actuel ;
 - Créer 1 à 2 heures d'enseignement permettant d'accueillir des personnes en situation de handicap moteur mais possédant des capacités cognitives leur permettant l'apprentissage du bao-pao en tant qu'instrument à part entière

4. NOUVEAUX ENSEIGNEMENTS

- ✓ Mettre en place des ateliers d'éveil musical pour les 5-7 ans à Coutances mais aussi dans certains pôles de proximité si les demandes sont nombreuses sur un même secteur.
 - A Coutances, un cours a été mis en place en septembre 2018 à l'occasion de l'arrivée d'une nouvelle professeure de formation musicale. Un second cours suivra en septembre 2019.
 - Sur le reste du territoire, cette mission incombera prioritairement au Dumiste ;
 - Cela nécessitera probablement l'acquisition de matériels spécifiques à définir avec les personnes chargées de cet enseignement ainsi que de trouver des locaux adaptés.

C. <u>TRANSVERSALITÉ</u>

- ✓ La notion de transversalité peut se décliner à plusieurs niveaux :
 - Entre les classes tant à l'occasion de projet communs que dans le cadre d'échanges constants au sein de l'équipe pédagogique permettant un enrichissement mutuel des pratiques et des connaissances.
Les enseignants montrent une forte volonté de développer cette aspect au sein de l'équipe pédagogique.
L'évolution de ces pratiques transversales sera donc évaluée annuellement au cours des réunions pédagogiques.
 - Entre les écoles de musique
 - A l'occasion de projets ;
 - Dans le cadre du travail régulier du réseau concernant les programmes et les examen communs.
 - Avec les services de la collectivité et les autres partenaires du territoire (voir **A.6.** « Les partenaires »), le Plan Educatif et Social Local constituant le cadre permettant de faire vivre cette notion.

D. <u>ACTION CULTURELLE & DIFFUSION / COMMUNICATION</u>

Plusieurs objectifs sont déclinés dans cette rubrique :

- ✓ Elargir les publics ;
- ✓ Elargir le périmètre de diffusion ;
- ✓ Susciter de la part des élèves un plus grand intérêt pour le spectacle vivant ;
- ✓ Développer la mixité des disciplines ;
- ✓ Rendre l'école plus visible ;
- ✓ Améliorer la communication.

1. FONCTIONNEMENT PAR PROJETS

- ✓ Créer une ligne budgétaire dédiée aux projets, celle-ci englobant les projets pédagogiques et les projets de diffusion (Solistes de Coutances notamment).
- ✓ Établir clairement les règles de fonctionnement du partenariat avec JSLP et le TMC : le rôle de chacun, les interlocuteurs, le calendrier des concertations, les modalités d'accès au théâtre municipal de Coutances (fixer un nombre de dates chaque année)

2. COMMUNICATION

Une réflexion sera menée avec le service compétent de la collectivité afin d'améliorer la communication aussi bien sur l'offre d'enseignement que sur les actions de diffusion :

- ✓ Diffusion des informations (affichage, flyers, en ligne, calicots)
- ✓ Plaquette de présentation de l'école
- ✓ Page sur le site de la collectivité
- ✓ Blog

3. DIFFUSION

- ✓ Mener une politique de diffusion sur l'ensemble du territoire de la Coutances mer & bocage ;
- ✓ Répertorier les lieux de diffusion sur ce territoire ;
- ✓ Faire un agenda de la programmation pour l'ensemble de l'année scolaire dès la rentrée de septembre. Diffuser celui-ci par le biais d'une plaquette, d'affiches et en ligne ;
- ✓ Bénéficier de l'aide des services techniques pour les transports de matériels.

4. SPECTACLE VIVANT

- ✓ Développer l'intérêt des élèves pour le spectacle vivant est une démarche essentielle de notre action, tout d'abord parce que cela participe de leur formation musicale générale, mais aussi car cela les engage à devenir de futurs mélomanes-spectateurs et leur permet de développer une ouverture vers de multiples cultures et esthétiques.
 - Multiplier les projets en collaboration avec des artistes toutes disciplines confondues (musique, cirque, arts plastiques, cinéma, danse) : master-class, rencontres, projets participatifs ;
 - Organiser des sorties pour assister à des spectacles (concerts symphoniques à Caen ou à Rennes par exemple) proposant des répertoires n'étant pas ou peu proposés sur notre territoire. Le partenariat avec l'APEEM peut être valorisé dans ce secteur ;
 - Proposer des tarifs préférentiels pour certains concerts de la saison du TMC, du festival JSLP, de Villes en scène, de la Lande musicale, des Estivales de musique sacrée et des Moments musicaux.
- ✓ Mettre en place des actions vers les scolaires.
 - Organiser des séances pour les scolaires à l'occasion des concerts des Solistes de Coutances ou d'autres artistes invités par l'école de musique ;
 - Associer des scolaires aux projets participatifs mis en œuvre en collaboration avec des artistes invités ou avec les Solistes de Coutances.

E. <u>NUMÉRIQUE</u>

L'utilisation de l'outil numérique est très peu développée au sein de l'école de musique de Coutances mer et bocage.

1. ADMINISTRATION

- ✓ L'école utilise actuellement un listing des familles sous Access permettant d'éditer les bulletins de liaisons, de faire quelques requêtes quand nécessaire (listes par classe, exportation de ces listes vers la plateforme d'envoi de sms groupés J2S télécom, rédaction du rapport d'activité...).
- ✓ Il est donc essentiel de rechercher un logiciel performant ayant un champs d'action beaucoup plus large et permettant une gestion à la fois administrative et pédagogique plus satisfaisante.
- ✓ L'acquisition d'un logiciel type I.Muse ou Duonet est actuellement étudié par le service informatique et numérique de la collectivité.
- ✓ Liste non exhaustive des besoins :
 - Gérer les inscriptions des élèves, les cours (plannings, absences...), les enseignants (emplois du temps, reports de cours...);
 - Gérer les évaluations, les examens de fin de cycles, les bulletins ;
 - Gérer le parc des matériels, principalement les instruments (inventaire, prêts et locations, suivi de l'entretien...);
 - Gérer les événements, le planning d'occupation des salles et les mises à disposition ;
 - Disposer d'un outil de communication intégré (éditions et courriers automatiques, emails, SMS) ;
 - Disposer d'un outil performant d'exploitation des données (requêtes, statistiques...);
 - Gérer la régie des recettes (les cotisations et les locations) ;
 - Disposer d'un extranet :
 - Portail enseignant permettant le suivi des élèves, la saisie en ligne des bulletins ;
 - Portail usager permettant le suivi des enfants par les familles, la consultation des bulletins en ligne, les inscriptions et le paiement en ligne ;
→**Nécessité d'établir une connexion avec le portail famille**
 - Permettre aux nouveaux élèves de se préinscrire en ligne.
 - Disposer d'une zone d'échange pour chaque professeur avec ses élèves (diffusion et échange d'informations, de documents-tutoriels et autres aides au travail, de travaux et corrigés...).

2. PEDAGOGIE

- ✓ Educlab
Situé rue Daniel, tout à côté de l'école de musique, l'Educlab a pour mission d'accueillir et d'accompagner les enfants et leurs enseignants dans la découverte et le développement des pratiques liées au numérique.
La nouvelle professeure de formation musicale s'est déjà emparée de cet outil et envisage d'organiser avec ses élèves des émissions musicales sur la web-radio.
- ✓ Il est prévu d'équiper la salle de formation musicale (salle 332) en postes informatiques et logiciel qui seront utilisés dans l'enseignement de la formation musicale.

V. MISE EN OEUVRE

ACTIONS	ÉCHÉANCIER	REMARQUES
LOCAUX		
Aménager les locaux existants		
Trouver un nouveau site pour les cours dispensés à Saint-Sauveur-Lendelin	Septembre 2018	Réalisé
Intégrer l'enseignement du jazz au site des Unelles	Septembre 2018	Réalisé
ACQUISITION DE MATÉRIELS		
1 chaînes stéréo	Budget 2018	Réalisé
1 piano	Budget 2018	Réalisé
1 batterie pour la classe de jazz	Budget 2018	Réalisé
Une cinquantaine de chaises pour les salles de cours	Budget 2018	Réalisé
Matériel en relation avec le recrutement d'un dumiste	En même temps que le recrutement d'un agent.	Besoins à définir avec l'enseignant recruté
Atelier adapté : Acquérir des matériels complémentaires	Partiellement réalisé	Achat de 2 pads percussion en septembre 2018. D'autres acquisitions ont été reportées afin d'affiner les recherches.
Logiciel de gestion administrative et pédagogique	2019	En cours d'étude par le SIN.
Atelier adapté : Faire évoluer le logiciel de gestion du bao-pao	Budget 2019	Environ 500€
Equiper la salle 332 en postes informatiques et logiciels MAO	Septembre 2019	Gestion SIN
ORGANISATION PÉDAGOGIQUE		
Limiter les effectifs en FM à 12 élèves par cours	Septembre 2018	Réalisé
Ateliers d'éveil pour les 5-7 ans à Coutances	En cours de réalisation	Un cours créé en septembre 2018. Un second cours prévu en septembre 2019.
Mener une réflexion sur l'enseignement de la formation musicale en cycle II	A l'échéance du projet d'établissement	Pilotage par les professeurs de formation musicale.
Création d'un cursus jazz	A l'échéance du projet d'établissement	Projet à rédiger par le professeur de jazz.

RECRUTEMENTS/CRÉATION D'HEURES		
Dumiste à temps complet (20 heures hebdomadaires) chargé des actions en milieu scolaire et des ateliers d'éveil délocalisés.	A l'échéance du projet d'établissement	ATEA - temps complet 45 000€/an
Créer 1 à 2 heures d'enseignement pour l'accueil d'élèves individuels à l'atelier adapté	Septembre 2020	ATEA - 2/20 ^{èmes} 4 500€/an
PARTENARIATS		
Revoir la composition du conseil d'établissement	2019	Intégrer un responsable PESL
TMC et JSLP	Définir un nombre annuel d'accès au Théâtre ainsi que les modalités de fonctionnement de ce partenariat	Début 2018
		Réunion à organiser avec TMC/JSLP, élus à la culture, DGS
OHC	Définir précisément les modalités de partenariat avec l'OHC	A l'échéance du projet d'établissement
DIFFUSION / COMMUNICATION		
Mener une réflexion en collaboration avec le service communication de la collectivité	A l'échéance du projet d'établissement	En cours
Dégager une ligne budgétaire consacrée aux projets (y compris Solistes de Coutances)	Budget 2020	
Revenir à un concert par an -au minimum- des Solistes de Coutances avec un volet action scolaire systématique	A partir du premier semestre 2019	
ACTIONS NE RENTRANT PAS DANS UN CALENDRIER PRÉCIS		
La mise en œuvre des actions ne rentrant pas dans l'échéancier et leur degré d'avancement seront évalués chaque année.		
Orchestres à l'école	Impliquer de nouvelles écoles, ne pas rester toujours dans les mêmes établissements scolaires	
Accessibilité	1) Mener une réflexion sur la mise en place d'enseignements délocalisée dans les territoires	
	2) Mener une réflexion sur les moyens de transport	- Co-voiturage en partenariat avec l'APEEM - Transport collectif
Formation musicale cycle I pour adultes	En cours de réalisation	Niveaux 1 et 2 mis en place en septembre 2018. Niveau 3 prévu en septembre 2019.

Développer le partenariat avec Chauffer dans la Noirceur	Mettre en place des résidences d'artistes programmés au festival en juillet	
Le Jazz	1) Développer les partenariats et les projets	- JSLP - Saint-Lô et Granville - Autres classes de l'école - Orchestre de cycle I
	2) Revoir les modalités d'organisation des bœufs	
Transversalité à développer	1) Au sein de l'école	
	2) Avec les autres écoles	
Diffusion	1) Mener une politique de diffusion sur la CMB et répertorier les lieux de diffusion	
	2) Obtenir la collaboration des services compétents pour le transport du matériel	
Développer le lien avec le spectacle vivant	1) Multiplier les collaborations avec des artistes extérieurs	
	2) Organiser des déplacements pour assister à des concerts, des spectacles.	- En partenariat avec l'APEEM
	3) Organiser des concerts pour les scolaires	
	4) Associer les scolaires ainsi que les accueils de loisirs aux projets de l'école de musique	

VI. ÉVALUATION

Ce projet d'établissement fera l'objet d'une évaluation au minimum annuelle par les acteurs ayant participé à son élaboration :

- ✓ Les élus chargés de la culture ;
- ✓ Le directeur général des services ;
- ✓ Les personnels pédagogiques et administratifs de l'école de musique.

Ceux-ci évalueront le degré de réalisation des objectifs, aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Ils feront aussi état des obstacles rencontrés et des ajustements nécessaires.

Une synthèse de chaque évaluation sera effectuée et communiquée via le conseil d'établissement et le rapport annuel d'activité.

CONVENTION DE GESTION DES VISITES DE LA CATHEDRALE NOTRE-DAME DE COUTANCES

Entre

Le clergé affectataire, représenté par Monseigneur Le Boulc'h, évêque de Coutances et d'Avranches et affectataire de la cathédrale Notre-Dame de Coutances

Et

L'Etat, ministère de la Culture et de la Communication, propriétaire de la cathédrale Notre-Dame de Coutances représenté par le préfet de région - DRAC Normandie

Et

La communauté de communes Coutances mer et bocage, service pays d'art et d'histoire, représenté par Monsieur Jacky Bidot, président

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La cathédrale Notre-Dame est située parvis Notre-Dame à Coutances.

La cathédrale est un édifice classé au titre des monuments historiques, qui appartient à l'État, ministère de la Culture et de la Communication.

L'édifice sert à l'exercice public du culte catholique, il est mis à disposition du clergé selon le régime de l'affectation légale du culte tel qu'il découle de la loi du 9 décembre 1905 et de la loi du 2 janvier 1907.

Le conservateur de la cathédrale est l'architecte des bâtiments de France nommé par le préfet de Région.

La surveillance des objets exposés, leur mise en sécurité et les conditions de leur conservation relèvent de la responsabilité du conservateur des monuments historiques.

Le service Pays d'art et d'histoire de Coutances mer et bocage est chargé de la mise en œuvre de la convention des Villes d'art et d'histoire signée entre les collectivités territoriales et l'État, et propose à ce titre des visites guidées pour les individuels et les groupes, jeunes, scolaires et adultes dans la cathédrale de Coutances.

Le service Pays d'art et d'histoire assure la qualité des discours des guides-conférenciers.

Article 1

La présente convention a pour objet la définition des conditions dans lesquelles le clergé et l'État autorisent le service Pays d'art et d'histoire de Coutances Mer et Bocage à effectuer les visites dans les parties ouvertes du rez-de-chaussée et dans les parties fermées (les parties hautes) de la cathédrale.

Article 2

Les visites des parties hautes sont assurées uniquement par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et les guides conférenciers de l'équipe du service Pays d'art et d'histoire de

Coutances Mer et Bocage dans le cadre des prestations du PAHC.

En cas de manque de moyens humains aux qualifications citées ci-dessus, le Pays d'art et d'histoire peut demander une dérogation pour organiser des visites par des personnels du Pays d'art et d'histoire mais n'ayant pas la qualification de guide conférencier. Cette dérogation sera accordée exceptionnellement et sera d'une durée limitée. Elle sera annexée à la convention.

Les visites seront organisées en dehors des activités culturelles ordinaires et exceptionnelles. Les visites des parties habituellement fermées au public sont réalisées selon le circuit de visite établi par service Pays d'art et d'histoire et le conservateur de la cathédrale et validé par la commission de sécurité (cf annexe 3).

Toute demande de visite, y compris exceptionnelle, avec un guide doit être adressée au service Pays d'art et d'histoire et au conservateur de la cathédrale.

Les visites s'effectueront sous la responsabilité du service Pays d'art et d'histoire de Coutances Mer et Bocage sauf celles exceptionnellement autorisées à des tiers après accord du conservateur de l'édifice et du clergé affectataire.

Les visites des parties hautes de la cathédrale sont limitées à 15 personnes (guide compris). Les visites dans les niveaux supérieurs pour les enfants de moins de 10 ans sont interdites. L'accès à l'orgue situé en mezzanine est interdit, sauf activités pédagogiques particulières après validation du conservateur de la cathédrale et du clergé affectataire. L'accès à l'orgue est limité à 13 personnes dont deux guides.

Le guide conférencier doit respecter les règles de sécurité en vigueur s'appliquant à l'édifice recevant du public (ERP) classé établissement de type « V » de première catégorie. Les visites seront effectuées dans le cadre du règlement intérieur (annexe 1) et du cahier des charges d'exploitation (annexe 2) sur avis du conservateur de la cathédrale.

Le guide devra s'informer du système d'éclairage, du fonctionnement des extincteurs, des difficultés que présente la visite dans les espaces habituellement fermés au public ainsi que son évacuation en cas d'incident. Il doit se munir d'un téléphone portable et d'une lampe torche.

Le guide conférencier doit assurer la sécurité des visiteurs et la surveillance des objets et veiller à ce qu'aucune dégradation ne se produise durant la visite.

Toute dégradation ou désordre de quelque nature que ce soit (tentative de vol ou anomalie) doit être immédiatement signalé par le service Pays d'art et d'histoire au conservateur de la cathédrale et au conservateur des monuments historiques chargés des objets mobiliers ainsi qu'à l'affectataire.

Durant la visite et après la visite, le guide doit s'assurer que les portes sont fermées au rez-de-chaussée (portes verrouillées) et dans les parties hautes afin de limiter les actes de malveillance, les risques d'effraction et la propagation d'incendie.

Les clefs sont remises au service Pays d'art et d'histoire par l'affectataire contre une décharge.

Le service Pays d'art et d'histoire de Coutances Mer et Bocage s'engage à ne pas dupliquer les clefs qui lui sont confiées.

En cas de perte d'une ou de plusieurs clefs, les frais liés à leur remplacement et éventuellement la modification des systèmes de fermeture (remplacement et pose de nouveaux barilletts de serrure par exemple) seront pris en charge par la personne ayant perdue les clefs. Les clefs pourront être restituées à tout moment sur simple demande de l'affectataire et sans que celui-ci ait à fournir le motif de sa décision.

L'accès de la cathédrale se fait par le porche sud.

L'Etat se réserve le droit d'interdire l'accès à la cathédrale pour des raisons d'ordre public

et de sécurité. L'Etat s'engage à en informer le clergé et le service Pays d'art et d'histoire de Coutances Mer et Bocage.

Les visites exceptionnelles des parties hautes (en dehors des visites programmées par le service Pays d'art et d'histoire s'engage) ne pourront s'effectuer qu'après validation du circuit par le conservateur de l'édifice et accord du clergé affectataire. La date et l'heure de cette visite sera consignée dans le registre de visite.

Responsabilité et assurance

Coutances Mer et Bocage sera responsable et souscrira une assurance à cet effet en cas de dommages pouvant être causés aux personnes et aux espaces visités dans le cadre de l'autorisation de faire visiter les lieux, du fait de sa faute.

Relations avec l'affectataire

Le déroulement des visites des espaces habituellement fermés au public ainsi que les allées et venues du groupe ne doivent en aucun cas engendrer des perturbations dans le bon déroulement des offices ordinaires ou exceptionnels ni gêner le recueillement des personnes dans l'édifice, dans le respect de l'affectation légale au culte.

Un calendrier des visites sera établi en accord avec le clergé affectataire et le conservateur de la cathédrale.

Les visites des différents espaces seront organisées en dehors des horaires des offices ordinaires ou exceptionnels. L'affectataire, chaque fois que cela lui sera matériellement possible, s'engage à aviser les utilisateurs de la tenue d'offices exceptionnels tels que mariage, inhumation, etc. dès qu'il aura connaissance de la date de célébration desdits offices. Le service Pays d'art et d'histoire de Coutances Mer et Bocage s'engage devra s'informer de la possibilité de visite auprès de la paroisse.

Conditions financières

Le principe de la liberté d'accès de la cathédrale et de sa gratuité doit être respecté.

Les pourboires pour les guides sont interdits. Les visiteurs peuvent contribuer à l'entretien de l'édifice, en versant une offrande dans les troncs destinés à cet usage.

Durée de la convention

La présente autorisation est accordée pour l'année en cours jusqu'au 31 décembre de cette même année, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties exprimée par écrit avec recommandé au moins un mois l'avance et sans que celui-ci ait à fournir le motif de sa décision.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit et immédiatement en cas de non respect des règles et obligations décrites ci-dessus ou en cas d'accidents graves.

Mise en œuvre

La mise en œuvre de la présente convention est assurée par :

- le recteur de la cathédrale, (affectataire)
- l'architecte des bâtiments de France, conservateur de la cathédrale (Etat)

- le conservateur des monuments historiques, responsable des objets mobiliers (Etat)
- l'animateur de l'architecture et du patrimoine (utilisateur)

A Saint-Lô, le

Les signataires :

l'évêque de Coutances et d'Avranches

le préfet de région
/DRAC Normandie

Le président de Coutances Mer et Bocage

ANNEXES

ANNEXE 1/6 – ALARME INCENDIE

ANNEXE 2/6 – CIRCUIT DE VISITE

ANNEXE 3/6 - PLAN DES ISSUES DE SECOURS

ANNEXE 4/6 – EXTINCTEURS

ANNEXE 5/6 – MOYENS D'ALERTE

ANNEXE 6/6 – CAHIER DES CHARGES D'EXPLOITATION

ALARME INCENDIE

La cathédrale de Coutances est munie d'un système de détection incendie qui gère 61 détecteurs de fumée placés principalement dans les combles.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, une sirène se déclenche. La sortie de l'édifice se fait dès le déclenchement de l'alarme incendie via l'accès le plus proche. Les accès étant la porte latérale de la façade Ouest, les 2 portes latérales en façade Nord et Sud et les portes de la sacristie et Saint-Joseph (document en attente de validation par la commission de sécurité).

Un plan des issues et de l'emplacement des extincteurs, des déclencheurs manuels d'alerte incendie et le téléphone de secours est joint à la présente annexe.

Pôle de proximité	Commune	N°	Bâtiments	Catégorie	Estimation totale HT	1 ^{ère} période de 3 ans			2 ^{ème} période de 3 ans			3 ^{ème} période de 3 ans		
						2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Pôle de Saint-Sauveur Lendelin	CAMPROND	1	Ecole Publique	5 ^{ème}	18 620 €			18 620 €						
	HAUTEVILLE-LA-GUICHARD	2	Musée Tancrede	5 ^{ème}	11 300 €					11 300 €				
		3	Ecole Publique	5 ^{ème}	16 850 €			16 850 €						
	LA RONDE-HAYE	4	Ecole Publique	5 ^{ème}	14 900 €			14 900 €						
	MONTHUCHON	5	Ecole Publique	5 ^{ème}	7 560 €		7 560 €							
		6	Vestiaires-stade Football	5 ^{ème}	34 640 €									34 640 €
	MUNEVILLE-LE-BINGARD	7	Ecole Publique	5 ^{ème}	32 590 €			32 590 €						
	SAINT-SAUVEUR-LENDELIN	8	Maison de la petite enfance	5 ^{ème}	3 650 €		3 650 €							
		9	Maison médicale	5 ^{ème}	5 400 €		5 400 €							
		10	Ecole maternelle	4 ^{ème}	2 500 €		2 500 €							
		11	Ecole primaire	4 ^{ème}	33 200 €			33 200 €						
		12	Vestiaires-stade Football	5 ^{ème}	23 030 €							23 030 €		
		13	Tribunes et aire de stockage	5 ^{ème}	8 400 €							8 400 €		
		14	Gymnase	4 ^{ème}	9 800 €				9 800 €					
		15	Atelier relais	5 ^{ème}	2 800 €						2 800 €			
		16	GITE DE GROUPE, SALLE DE RÉUNIONS (y compris locaux administratifs et associatifs)	4 ^{ème}	22 770 €		22 770 €							
1 - SOUS-TOTAL PÔLE DE ST-SAUVEUR-LENDELIN					248 010 €									
Pôle de Cerisy-la-Salle	CERISY-LA-SALLE	17	École Publique	4 ^{ème}	24 350 €			24 350 €						
		18	Bibliothèque	5 ^{ème}	2 850 €				2 850 €					
		19	Vestiaires-Stade Football	5 ^{ème}	3 390 €						3 390 €			
		20	Accueil de Loisirs	5 ^{ème}	2 200 €		2 200 €							
		21	Gymnase	4 ^{ème}	40 200 €				40 200 €					
		22	Crèche	5 ^{ème}	4 360 €		4 360 €							
	NOTRE-DAME-DE-CENILLY	23	Pôle de Cerisy / Office de Tourisme	5 ^{ème}	5 600 €				5 600 €					
		24	École Publique	5 ^{ème}	13 000 €			13 000 €						
		25	Maison des Associations / Foyer	5 ^{ème}	6 950 €						6 950 €			
	OUVILLE	26	École Publique	5 ^{ème}	9 940 €			9 940 €						
		27	Bibliothèque	5 ^{ème}	2 700 €		2 700 €							
		28	Vestiaires-Stade Football	5 ^{ème}	37 100 €								37 100 €	
	RONCEY	29	École Publique	4 ^{ème}	32 000 €		32 000 €							
		30	Maison des Écoles / RASED	5 ^{ème}	49 750 €							49 750 €		
		31	Vestiaires-Stade Football	5 ^{ème}	26 600 €									26 600 €
SAINT-DENIS-LE-VÊTU	32	École Publique	5 ^{ème}	23 260 €			23 260 €							
MONTPINCHON	33	École Publique	5 ^{ème}	SUPPR			- €							
	34	Atelier Pierre et Masse	5 ^{ème}	4 900 €				4 900 €						
BELVAL	35	École Publique	5 ^{ème}	35 300 €			35 300 €							
2 - SOUS-TOTAL PÔLE DE CERISY-LA-SALLE					324 450 €									
Pôle de Gavray	GAVRAY	36	Office de Tourisme	5 ^{ème}	3 300 €		3 300 €							
		37	Local sport/judo	5 ^{ème}	29 950 €									29 950 €
		38	Gymnase	3 ^{ème}	700 €		700 €							
		39	Salle de sports Jean Orvain	5 ^{ème}	13 400 €					13 400 €				
		40	Vestiaires Foot/Club House	5 ^{ème}	37 300 €						37 300 €			
		41	Centre multi-accueil	5 ^{ème}	5 570 €		5 570 €							
		42	Groupe scolaire	3 ^{ème}	21 480 €		21 480 €							
	HAMBYE	43	Maison médicale	5 ^{ème}	7 480 €				7 480 €					
		44	Pôle de proximité	5 ^{ème}	8 650 €					8 650 €				
		45	Vestiaires football	5 ^{ème}	38 950 €						38 950 €			
		46	Tribune football	5 ^{ème}	15 100 €						15 100 €			
		47	Salle de Tennis	5 ^{ème}	38 770 €					38 770 €				
		48	Groupe scolaire	5 ^{ème}	51 000 €					51 000 €				
	ST-DENIS-LE-GAST	49	Bibliothèque	5 ^{ème}	13 490 €				13 490 €					
		50	Centre aéré	5 ^{ème}	10 250 €		10 250 €							
		51	Micro crèche	5 ^{ème}	4 100 €		4 100 €							
	LENGRONNE	52	Groupe scolaire	5 ^{ème}	27 200 €			27 200 €						
		53	Vestiaires football	5 ^{ème}	32 050 €									32 050 €
54	Groupe scolaire	5 ^{ème}	12 000 €			12 000 €								
55	Tribune vestiaires	5 ^{ème}	26 800 €										26 800 €	
3 - SOUS-TOTAL PÔLE DE GAVRAY					397 540 €									
Pôle de Coutances	COUTANCES	56	Maison de la solidarité et des syndicats	5 ^{ème}	8 300 €					8 300 €				
		57	TCPC (Office de Tourisme)	5 ^{ème}	- €			- €						
		58	Piscine	3 ^{ème}	39 250 €				39 250 €					
		59	Tribunes du stade et vestiaires foot	3 ^{ème}	12 800 €					12 800 €				
		60	Gymnase rue Eléonore Daubrée	4 ^{ème}	105 500 €							105 500 €		
		61	Complexe de Tennis Squash	5 ^{ème}	3 000 €		3 000 €							
		62	Commissariat de Police	5 ^{ème}	2 750 €		2 750 €							
		63	Petits & Co (Maison de l'Enfance)	5 ^{ème}	9 650 €					9 650 €				
		64	Point Jeunes Claires Fontaines	3 ^{ème}	11 900 €					11 900 €				
		65	École primaire des Tanneries	3 ^{ème}	14 450 €		14 450 €							
		66	Gymnase Claires Fontaines	3 ^{ème}	7 400 €		7 400 €							
		67	Gymnase des Courtilles	3 ^{ème}	19 200 €				19 200 €					
		68	Groupe scolaire Claires Fontaines	4 ^{ème}	7 350 €		7 350 €							
		69	Groupe scolaire Pont de Soules	4 ^{ème}	106 050 €				106 050 €					
		70	Groupe Scolaire Jules Verne	4 ^{ème}	232 800 €								232 800 €	
		71	Maternelle Quesnel Morinière	4 ^{ème}	5 200 €								5 200 €	
		72	Maternelle les Hortensias	4 ^{ème}	5 400 €		5 400 €							
		73	Aquascole	5 ^{ème}	8 500 €					8 500 €				
	74	CLSH des Baladins	5 ^{ème}	17 900 €					17 900 €					
	75	Espace Hugues de Morville	4 ^{ème}	- €										
	76	Salle d'Harmonie	4 ^{ème}	33 800 €						33 800 €				
	77	Bâtiment Annexe – Les Augustines	5 ^{ème}	31 200 €						31 200 €				
	78	Médiathèque (Les Unelles)	3 ^{ème}	31 800 €						31 800 €				
	AGON-COUTAINVILLE	79	CLSH des Mielles	5 ^{ème}	23 900 €					23 900 €				
	BRICQUEVILLE LA BLOUETTE	80	École de Bricqueville la Blouette (RPI)	5 ^{ème}	5 200 €						5 200 €			
	CAMBERNON	81	École de Cambernon (RPI)	5 ^{ème}	9 800 €		9 800 €							
		82	Vestiaires Cambernon + Club-house	5 ^{ème}	25 300 €						25 300 €			
	COURCY	83	École de Courcy (RPI)	5 ^{ème}	3 600 €		3 600 €							
84		Vestiaires – Stade de Courcy	5 ^{ème}	11 400 €							11 400 €			
NICORPS	85	Vestiaires – Stade de Nicorps	5 ^{ème}	15 800 €							15 800 €			
ORVAL	86	Stand de Tir à Orval	5 ^{ème}	26 800 €									26 800 €	
SAUSSEY	87	École de Saussey	5 ^{ème}	4 650 €		4 650 €								
SAINT-PIERRE DE COUTANCES	88	Complexe Saint-Pierre (Salle de gymnastique, maison associations)	3 ^{ème}	23 100 €					23 100 €					
4 - SOUS-TOTAL PÔLE COUTANCES					863 750 €									
Pôle de Montmartin-sur-Mer	Hauteville-sur-Mer	1	Cinéma	4 ^{ème}	1 880 €				1 880 €					
		2	École de voile	5 ^{ème}	7 300 €				7 300 €					
		3	École primaire + Garderie	4 ^{ème}	22 130 €						22 130 €			
		4	Office de Tourisme + EPN	4 ^{ème}	2 200 €				2 200 €					
		5	Tennis	5 ^{ème}	9 750 €								9 750 €	
	Lingreville	6	École maternelle + Garderie	5 ^{ème}	3 420 €					3 420 €				
		7	École primaire	5 ^{ème}	4 350 €					4 350 €				
		8	Vestiaires foot	5 ^{ème}	36 550 €								36 550 €	
	Montmartin-sur-Mer	9	Bâtiment administratif (pôle) + Dépôt	5 ^{ème}	2 950 €				2 950 €					
		10	Bibliothèque	5 ^{ème}	5 140 €				5 140 €					
		11	Crèche Les Petits Galopins - Halte-garderie	4 ^{ème}	3 200 €				3 200 €					
		12	École Primaire + Garderie	4 ^{ème}	30 720 €						30 720 €			
		13	Gymnase + Centre régional d'escalade	4 ^{ème}	15 250 €					15 250 €				
		14	Point Accueil Jeunesse	5 ^{ème}	5 130 €					5 130 €				
		15	École maternelle et primaire	5 ^{ème}	20 400 €						20 400 €			

	Orval-sur-Sienne	16	Bibliothèque / Garderie	5 ^{ème}	11 750 €						11 750 €			
		17	Stand de tir (Cible Coutançaise)	5 ^{ème}	12 300 €									12 300 €
	Quetteville-sur-Sienne	18	École primaire et CLSH	5 ^{ème}	37 750 €						37 750 €			
		19	Espace Public Numérique (EPN)	5 ^{ème}	3 800 €			3 800 €						
	Trelly	20	École primaire	5 ^{ème}	8 460 €					8 460 €				
		21	Salle de squash	5 ^{ème}	5 520 €									5 520 €
		22	Tribune football	5 ^{ème}	5 300 €									5 300 €
		23	Vestiaires foot	5 ^{ème}	29 200 €									29 200 €
		24	Vestiaires tennis	5 ^{ème}	23 750 €									23 750 €
	5 - SOUS-TOTAL PÔLE DE MONTMARTIN SUR MER					308 200 €								
Pôle de Saint-Malo-de-la-Lande	Agon-Coutainville	25	Bibliothèque	3ème	2 800 €					2 800 €				
		26	Centre Jean Gachassin (Bulle+tennis+rugby+ass)	3ème	14 650 €							14 650 €		
		27	Cinéma	3ème	3 050 €								3 050 €	
		28	CLSH Les Mielles	5 ^{ème}	18 770 €								18 770 €	
		29	Crèche et CLSH	4ème	7 350 €			7 350 €						
		30	École de voile	4ème	11 250 €			11 250 €						
		31	École maternelle et primaire	4ème	14 100 €					14 100 €				
		32	Gymnase	4ème	4 600 €			4 600 €						
		33	Office de Tourisme	5 ^{ème}	850 €			850 €						
		34	Tribunes foot	5 ^{ème}	5 700 €									5 700 €
	Blainville-sur-Mer	35	Vestiaires foot + Club-house	5 ^{ème}	47 710 €									47 710 €
		36	École maternelle et primaire + Garderie	4ème	20 300 €					20 300 €				
	Gouville-sur-Mer	37	Office de Tourisme	5 ^{ème}	1 950 €			1 950 €						
		38	Gîtes Boisroger	5 ^{ème}	4 100 €			4 100 €						
		39	École maternelle et Garderie	5 ^{ème}	18 190 €								18 190 €	
		40	École Élémentaire	4ème	19 400 €								19 400 €	
		41	Garderie	5 ^{ème}	5 930 €						5 930 €			
		42	Maison médicale	5 ^{ème}	820 €			820 €						
		43	Médiathèque	5 ^{ème}	3 600 €						3 600 €			
		44	Micro-crèche	5 ^{ème}	1 570 €			1 570 €						
		45	Office de Tourisme	5 ^{ème}	1 650 €			1 650 €						
		46	Salle de la filature (Tennis de table + EPN)	5 ^{ème}	19 700 €									19 700 €
	Gratôt	47	Vestiaires stade + Club house	5 ^{ème}	28 050 €									28 050 €
		48	École maternelle et primaire	5 ^{ème}	16 950 €								16 950 €	
	Heugueville-sur-Sienne	49	École maternelle	5 ^{ème}	26 100 €								26 100 €	
	Saint-Malo-de-la-Lande	50	Bâtiment administratif (pôle)	5 ^{ème}	10 020 €					10 020 €				
51		École primaire	5 ^{ème}	15 900 €								15 900 €		
Tourville-sur-Sienne	52	RAM	5 ^{ème}	1 920 €			1 920 €							
	53	Bibliothèque	5 ^{ème}	2 350 €			2 350 €							
	54	École primaire	5 ^{ème}	4 900 €					4 900 €					
	55	Maison Desnos (Salle de convivialité + Gîtes)	5 ^{ème}	22 640 €									22 640 €	
		56	Vestiaires stade	5 ^{ème}	28 550 €								28 550 €	
6 - SOUS-TOTAL PÔLE DE SAINT-MALO DE LA LANDE					385 420 €									
MONTANT TOTAL des travaux de mise en accessibilité €uros H.T					2 527 370 €	- €	186 940 €	261 210 €	300 210 €	327 290 €	359 470 €	365 590 €	359 890 €	366 770 €



Aire d'accueil des gens du voyage

Règlement intérieur

Article 1: Présentation générale

La communauté de communes Coutances mer et bocage met à disposition des gens du voyage une aire d'accueil de 15 emplacements délimités, soit 30 places.

L'aire d'accueil se situe sur la RD 293 au lieu-dit Les Blouets, sur la commune de Coutances.

L'emplacement comporte une superficie de 150m² pour le stationnement de 2 caravanes et leurs véhicules tracteurs. A titre dérogatoire et exceptionnel, un emplacement pourra accueillir 3 caravanes et leurs véhicules tracteurs d'une même famille. Chaque emplacement est équipé d'un bloc sanitaire comprenant douche, WC, prises d'eau et d'électricité.

Un panneau placé à l'extérieur du local d'accueil comporte les renseignements suivants:

- Règlement intérieur
- Horaires d'ouverture de l'aire
- Dates de fermeture annuelle
- Tarification du stationnement
- Contacts et téléphones d'urgence
- Principaux services communaux

Article 2 : Conditions d'accès

L'accès au terrain est effectué par le personnel gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles. Toute personne désirant séjourner sur le terrain doit se présenter au bureau d'accueil pour:

- Présenter sa pièce d'identité et le livret de famille ou une pièce d'identité pour chaque membre de sa famille
- Une attestation d'assurance du véhicule principal.
- Une photocopie de la carte grise du véhicule tracteur
- Prendre connaissance du règlement intérieur et le signer après la lecture faite par le gestionnaire

Les personnes accueillies devront :

- Avoir des véhicules ou des caravanes en état de marche (conformément à l'article 1^{er} du décret 72-37 du 11 janvier 1972), c'est à dire permettant un départ immédiat.
Aucun véhicule appartenant à un propriétaire frappé d'une suspension temporaire ou définitive du permis de conduire ne sera entreposé, même à titre provisoire sur le terrain d'accueil.

Par ailleurs, l'accès à l'aire d'accueil est rigoureusement interdit sans autorisation. Il est également interdit aux familles n'ayant pas régularisé les dettes contractées lors d'un précédent séjour. Aucune réservation ne se fera par téléphone

Article 3: Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire de l'emplacement, écrit et signé par chacune des parties, est effectué à l'arrivée de l'occupant. Toutes les dégradations constatées pendant un séjour seront à la charge des familles et seront notamment, imputées sur la caution.

Article 4 : Installation

- Chaque famille doit occuper la place ou l'emplacement "famille" qui lui est attribué (maximum 2 caravanes).
- Les personnes n'étant plus à charge de leurs parents ou du ménage déclaré comme occupant doivent séjourner sur une autre place ou emplacement "famille".

Article 5: Horaires d'ouverture

- L'accueil sur l'aire de stationnement a lieu 5 jours sur 7
- Du lundi au vendredi de 1h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le samedi de 10h00 à 12h00

En cas d'urgence, la personne d'astreinte sera prévenue par le biais du commissariat de police.

Article 6: Durée de séjour

- La durée du séjour est fixée à 3 mois.
- Cette durée peut être renouvelée jusqu'à une durée maximum de 9 mois, si la famille donne les garanties sur la scolarisation des enfants et l'insertion professionnelle des adultes. Dans ce cas, une durée de 3 mois sera exigée entre deux séjours.
- Les familles non respectueuses du règlement ne pourront bénéficier d'aucune dérogation.

Article 7 : Obligation des occupants

- Les installations du terrain sont à la disposition des utilisateurs et sous leur responsabilité. Ceux-ci doivent veiller individuellement et collectivement au respect de ces installations. Chaque titulaire d'un emplacement est responsable des dégâts causés par les membres de sa famille ou les animaux qui lui appartiennent.
- Les usagers doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur place et des abords qu'ils doivent laisser propres à leur départ. Ils doivent se conformer aux règles de sécurité.
- Les ordures ménagères seront déposées par les résidents dans les containers prévus à cet effet, y compris pour le tri sélectif
- Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur le terrain. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public. Les animaux domestiques doivent être attachés.

IMPORTANT

: La scolarisation doit être effective dans la semaine qui suit l'arrivée sur l'aire d'accueil.

Article 8 : Divers

- Tout brûlage est interdit sur l'ensemble du terrain
- Les travaux de déferrage sont interdits en dehors de l'aire prévue à cet effet
- Aucun dépôt de déchets professionnels n'est autorisé sur le terrain en particulier sur les emplacements et les voiries.
- Aucune installation modifiant la destination première ou dégradant les places ou emplacements n'est autorisée.

Article 9: Tarification

La tarification du séjour (location et consommations d'eau et d'électricité et caution) est fixée chaque début d'année par le conseil de communauté. Cette tarification sera affichée à l'extérieur du local du gestionnaire.

- Les voyageurs admis sur l'aire d'accueil devront verser à leur arrivée une caution de 120€ perçue par le gestionnaire responsable ou en cas d'absence par le gestionnaire adjoint. La caution est restituée en fin de séjour après libération de l'emplacement sans dégradation ni dette. **Le versement de la caution est obligatoirement effectué en espèces.**
- La location du séjour contribue à financer le coût de fonctionnement de l'aire; elle est réglée chaque semaine.
- Les factures d'eau et électricité correspondant aux besoins d'une famille sont réglées sur le principe d'avance sur consommation et en fonction de celle-ci (système de pré-paiement). Le gestionnaire assure la distribution par famille, selon la demande et après paiement.
- Les occupants doivent s'acquitter à leur départ des sommes restant dues.
- **Tous les paiements sont obligatoirement effectués en espèces.**

Article 10: Sanctions

- Tout manquement au présent règlement, dégradations, impayés, temps de séjours dépassé, tout trouble grave, dispute, rixe, fera l'objet d'un procès verbal et entraînera l'expulsion sans délai, sur décision de l'autorité compétente pour l'application du règlement intérieur et, le cas échéant, pour saisir l'autorité judiciaire.
- L'usager qui n'aurait pas réglé en temps utile les frais de séjour ou qui n'aurait pas quitté le terrain au terme du temps de séjour autorisé est redevable d'une pénalité fixée à 10€ par jour d'infraction constaté par l'autorité compétente, dans un procès verbal.

Article 11: Application du règlement intérieur

- Monsieur le président de la communauté de communes Coutances mer et bocage ou son représentant, le gestionnaire et ses représentants sont chargés de l'application du présent règlement intérieur.

Article 12 : Fermeture du terrain

L'aire d'accueil de Coutances sera fermée 4 semaines tous les ans (dates non fixées) et ce conformément à la loi